

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE2^e Séance du Mardi 2 Novembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 7345).
2. — Loi de finances pour 1977 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7345).

Justice (suite).

MM. Massot,
Masson.

M. Gulchard, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

Etat B.

Titre III :

Explication de vote : M. Lagorce.

Adoption du titre III (p. 7350).

Titre IV. — Adoption de la réduction de crédit.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

Débat préparatoire à l'examen en séance publique des crédits budgétaires :

Compte rendu intégral de la séance du jeudi 21 octobre 1976 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (p. 7351).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances de l'Assemblée :

Ce soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977 :

Justice (suite) ;

Anciens combattants.

Mercredi 3 novembre, matin, après-midi et soir :

Jeunesse et sports ;
Environnement ;
Tourisme,

étant entendu qu'au début de la séance de l'après-midi, après les questions au Gouvernement, est inscrite la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution de MM. Defferre, Mitterrand, Robert Fabre et plusieurs de leurs collègues, tendant à instituer une commission d'enquête parlementaire sur l'utilisation des fonds publics alloués aux sociétés du groupe Marcel-Dassault.

Jeudi 4 novembre, après-midi et soir :

Agriculture (agriculture, Forma et Bapsa).

Vendredi 5 novembre, matin et après-midi :

Suite de l'agriculture ;
Culture (affaires culturelles, cinéma).

Lundi 8 novembre, après-midi et soir :

Défense (armée et service des essences).

Mardi 9 novembre, matin, après-midi et soir :

Coopération ;
Affaires étrangères (affaires étrangères, relations culturelles).

Mercredi 10 novembre, matin et après-midi, après les questions au Gouvernement :

Universités ;
Commerce et artisanat.

Les crédits relatifs aux services du Premier ministre (Fonction publique et Formation professionnelle) seront inscrits le lundi 15 novembre, matin, et ceux du Plan et de l'aménagement du territoire, le jeudi 10 novembre, matin.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1977

(deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977 (n^{os} 2524, 2525, 2533, 2530).

JUSTICE (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de la justice.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot, Monsieur le garde des sceaux, ai-je besoin, à cette heure tardive et dans cette séance de caractère un peu intime, de vous rappeler que le budget de la justice représente 0,87 p. 100 du budget de l'Etat ? Il est, en fait, à peine au niveau du précédent.

Il est, pour le moins, décevant. Il demeure inférieur à 1 p. 100 du budget général de la nation, ce 1 p. 100 qui constitue la grande espérance de tous les gardes des sceaux et de tous les orateurs qui s'expriment devant le Parlement depuis quinze ans. Tout cela, vous le savez.

En réalité, le service public de la justice est donc traité en parent pauvre. On l'a dit et on ne saurait trop le répéter : c'est un budget de misère qui est soumis à l'Assemblée, et nous devons prévoir pour 1977 un freinage du taux de progression des crédits.

Or, face à cette misère, les ambitions proclamées par le Gouvernement sont démesurées et irréalisables.

Certes, l'esprit de réforme peut être apprécié, mais encore faut-il que l'intendance soit en mesure de suivre. Pour exécuter les projets envisagés, le budget de la justice devrait représenter au moins 2 p. 100 du budget de l'Etat.

Le Gouvernement qui consentirait à cet effort s'honorerait et donnerait à ce noble service public qu'est la justice la part à laquelle celui-ci peut légitimement prétendre. Il n'en est rien, hélas ! pour 1977.

Vous avez donc, monsieur le garde des sceaux, l'obligation de gérer la misère. Puisque le Gouvernement n'a pas les moyens de sa politique, il est nécessaire d'opérer un choix parmi les objectifs à atteindre.

Nous considérons que, devant une pareille situation, mieux vaut réussir dans quelques domaines que d'échouer partout. Nous pensons donc que les crédits de la justice doivent être concentrés, et non pas dispersés. Il faut aménager, améliorer l'outil existant, et non pas le casser en dispersant des crédits distribués pour des raisons circonstancielles, au gré des événements ou de volontés politiques souvent éloignées d'une bonne administration de la justice.

Un premier choix est à faire. Faut-il donner aux juridictions existantes les moyens de mieux fonctionner, car toutes manquent de crédits, ou faut-il créer de nouvelles juridictions — tribunaux ou cours — avec la nécessité d'installer toutes les infrastructures que cela comporte et d'envisager des créations d'emplois nécessairement plus nombreuses et plus onéreuses ?

Poser la question, c'est y répondre.

Concentrez donc vos efforts, monsieur le garde des sceaux, sur ce qui existe et renoncez dès à présent à des créations nouvelles qui, dispersant les crédits, amoindriront le fonctionnement des juridictions actuelles et ne seraient opérationnelles que dans quelques années. D'ailleurs, pour les mêmes raisons, elles fonctionneraient aussi mal que les premières.

La cour d'appel de Versailles en est la plus belle illustration. Elle a été créée par la loi du 20 décembre 1975. M. Gerbet en a parlé devant vous et déjà, dans son rapport écrit, il rappelait très justement que « cette loi prévoit que cette cour n'exerce la totalité de ses attributions qu'aux termes d'un régime provisoire, compte tenu des moyens mis à sa disposition ».

Parallèlement, la loi organique du 5 février 1976, dont a parlé M. Foyer, a déterminé le rang hiérarchique de ses magistrats. Enfin, le décret du 27 février 1976 a créé les postes de premier président et de procureur général auprès de cette cour et nommé les titulaires de ces postes.

Nous avions vivement critiqué l'insuffisance des crédits affectés à la cour de Versailles et, au cours des débats, nous avions prévu les difficultés qui devaient s'ensuivre. Cette cour qui, pour l'instant, ne dispose que d'un premier président et d'un procureur général ne peut fonctionner. Les locaux ne sont pas prêts. En ce qui concerne l'affectation du personnel, la Chancellerie hésite toujours pour savoir si de nouvelles charges d'avoués à la cour seront créées, si on nommera des auxiliaires de justice à ces postes nouveaux, ou si on supprimera purement et simplement sur toute l'étendue du territoire — car la cour de Versailles ne peut avoir un fonctionnement différent des autres cours — les honorables avoués à la cour.

D'autre part, le tribunal de grande instance de Nanterre est un tribunal de classe exceptionnelle, alors que les tribunaux du Val-d'Oise, d'Eure-et-Loir et des Yvelines ne le sont pas.

M. le président. Soyez bref, monsieur Massot. Vous ne disposez que de cinq minutes.

M. Marcel Massot. De dix minutes, monsieur le président.

Pour toutes ces raisons, on aboutit à un blocage de la situation et pratiquement à une impossibilité d'installer à Versailles une cour créée dans la passion et la précipitation.

Le Gouvernement propose alors une modification de la loi organique pour ramener les magistrats auprès de la cour de Versailles au rang de leurs collègues de province. De plus, il a décidé de revenir sur le décret du 24 décembre 1975 en retirant à la cour de Versailles le département des Hauts-de-Seine pour l'affecter à la cour de Paris. Sage décision qui mérite sans doute d'être approuvée, mais qui donne la mesure d'une regrettable incohérence législative et réglementaire !

La question qui se pose est de savoir si on doit persévérer dans l'erreur qui a consisté à créer une cour à Versailles sans avoir mesuré les difficultés de la tâche. On nous assure qu'elle pourrait fonctionner en février 1977. Nous attendons cette date avec un certain scepticisme.

Abandonnons un instant la région parisienne pour examiner l'organisation générale des secrétariats-greffes qui a provoqué les justes doléances du rapporteur pour avis de la commission des lois et de nombreux autres orateurs.

Il est de fait que les greffes sont incapables de répondre à leur tâche. De toutes parts, de tous les coins de France partent des appels angoissés qui se sont traduits cette année par une grève unanimement suivie dans les greffes.

Vous rendez-vous compte, monsieur le garde des sceaux, de la somme de désespoir et de déceptions que peut représenter une telle grève !

Les greffes des tribunaux et des cours risquent, dans un proche avenir, d'être tellement encombrés qu'ils en seront asphyxiés.

Là aussi, des crédits doivent être dégagés et affectés à la création de postes de greffiers et d'auxiliaires dans le cadre de la loi sur la nationalisation des greffes. Mais on préfère créer des cours et des tribunaux nouveaux !

Nous assistons, en vérité, à la grande détresse des secrétariats-greffes de France, qui paralyse la justice. Ne faut-il pas actuellement quatre mois dans certains tribunaux pour obtenir un simple certificat de non appel ?

Les secrétariats-greffes sont constamment chargés par les lois nouvelles de tâches multiples auxquelles ils doivent faire face.

C'est ainsi que la seule loi de juillet 1975 portant réforme du divorce et le décret du 5 décembre mettent à la charge du greffe du tribunal de grande instance : la convocation des deux époux par lettre simple ; la nouvelle convocation des mêmes époux lorsque leur requête conjointe a été réitérée ; la notification à l'époux ; l'enregistrement de la déclaration d'acceptation par l'époux défendeur ; la convocation des deux époux, etc.

Toutes ces formalités étaient autrefois assumées par les parties avec le concours des huissiers. Elles sont aujourd'hui à la charge des greffes.

En conclusion, j'appelle votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur les difficultés que rencontrent les auxiliaires de justice en général, et les avocats en particulier.

Les avocats se sont parfaitement adaptés à la loi du 31 décembre 1971, sans dommage pour le fonctionnement de la justice.

Si le coût de celle-ci augmente, il faut souligner que la taxe parafiscale destinée à indemniser les anciens avoués, qui aurait dû être payée par l'Etat, l'est en réalité par les justiciables.

Le service de l'aide judiciaire est partiellement payé par les auxiliaires de justice, car les indemnités qui leur sont allouées et qui, en aucun cas, ne sont des rémunérations, sont mal adaptées et totalement insuffisantes.

Ils assurent, par ailleurs, les garanties de la défense pénale. Il est inadmissible de ne pas organiser une retraite décente pour les avocats. Je le répète vainement depuis deux ans. L'an dernier, votre prédécesseur, M. Lecanuët, m'avait assuré que dans l'année, « d'une manière ou d'une autre » — ce sont ses propres termes — une solution interviendrait. Tel n'a pas été le cas.

Qu'il me suffise de vous dire, monsieur le garde des sceaux, que les avocats ont droit à une retraite de 20 748 francs par an, soit 1 729 francs par mois, alors qu'ils ne bénéficient d'aucune sécurité, que leurs cotisations maladie sont fort onéreuses et que les prestations sont inadaptées aux besoins.

C'est dans ces conditions que la caisse nationale des barreaux français, organisme de retraite obligatoire des avocats, qui devrait être alimentée pour moitié par les cotisations des avocats et pour l'autre moitié par les droits de plaidoirie, l'est en réalité, pour les deux tiers par les cotisations et pour un quart par les droits de plaidoirie.

Pour rétablir l'équilibre légal...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Massot.

M. Marcel Massot. Je conclus, monsieur le président.

Si les doyens de cette assemblée ne peuvent se prévaloir du bénéfice de la jeunesse, ils peuvent du moins invoquer la faveur du président. (Sourires.)

M. le président. Bien sûr.

Celle-ci vous est d'ailleurs accordée, monsieur Massot.

M. Marcel Massot. Pour rétablir l'équilibre légal, comme l'a indiqué M. le rapporteur pour avis de la commission des lois, il faut augmenter les droits de plaidoirie et autoriser, dès à présent, leur perception dans tous les jugements en matière civile : jugement au fond mais aussi jugement sur la compétence, avant dire droit, mesures d'instruction prises par le juge de la mise en état et, enfin, commissions d'office au pénal.

J'ajoute qu'il n'est pas équitable que les droits de plaidoirie ne soient pas perçus dans les affaires d'aide judiciaire. C'est là une ancienne et légitime revendication des barreaux, qui doit être satisfaite d'urgence car elle met en cause la possibilité pour la caisse nationale des barreaux français d'équilibrer son budget.

Tout le monde souhaite, monsieur le garde des sceaux, une justice plus rapide et moins chère.

Il appartient au Gouvernement de faire les premiers pas en ce sens.

L'outil doit être amélioré et non cassé.

Le projet de budget qui nous est présenté n'est pas digne du grand service que constitue la justice.

Les misérables moyens qui lui sont offerts sont encore mal employés.

Vous comprendrez, dans ces conditions, monsieur le garde des sceaux, que mes amis du groupe des socialistes et radicaux de gauche votent contre les crédits du ministère de la justice. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Marc Masson, dernier orateur inscrit.

M. Marc Masson. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, lorsqu'on évoque le budget de la justice, on pense souvent, d'abord, à la part qu'il occupe dans le budget de l'Etat.

Certains auraient tendance à considérer comme une sorte de victoire un budget de la justice qui franchirait le cap, taxé parfois de symbolique, de 1 p. 100 du budget général.

Le budget pour 1977, s'il se rapproche de ce cap, ne l'atteindra pas encore. Cependant, cette référence à un quelconque pourcentage ne constitue pas, à mon sens, le vrai problème.

En effet, s'agissant d'une institution aussi indispensable à toute vie en société, aussi essentielle à la vie de la nation, le vrai problème est de savoir si le budget qui nous est soumis permet d'assurer le fonctionnement normal et régulier de la justice. La justice est-elle suffisamment accessible aux justiciables pour qu'ils puissent normalement lui demander de trancher leurs litiges ? La société est-elle en mesure, lorsque la justice a été appelée à sanctionner, de pourvoir à la réinsertion sociale de ceux qui ont purgé leur peine ?

Si le budget n'était pas suffisant pour assurer un fonctionnement normal et régulier de la justice, il serait alors à craindre que les justiciables ne s'en éloignent et n'aient recours à des voies parallèles, tel l'arbitrage, au risque d'ailleurs de perdre les garanties que seule celle-ci peut leur offrir.

Analysant le fonctionnement de la justice en 1976, je présenterai trois brèves remarques.

La première concerne l'insuffisance du nombre des magistrats. Même lorsque des postes sont créés en nombre suffisant, certaines situations ne s'expliquent pas pour autant, monsieur le garde des sceaux.

Ainsi, dans un parquet que je connais bien, encore qu'il existe un poste de procureur et un autre de substitut, le premier n'a pas été remplacé depuis que son titulaire a été nommé voilà trois mois substitut général dans une cour d'appel. Or il est évident que le substitut demeuré en place ne peut matériellement assumer à lui seul toutes les fonctions requises par le parquet. Il y a donc là une cause de désorganisation qui risque, sur une période de trois mois ou peut-être plus — je l'ignore — d'être la source d'un retard qui sera long à attraper.

Pardonnez-moi la comparaison, mais imagine-t-on qu'un département puisse demeurer trois mois sans préfet ?

Il est peut-être parfois difficile de pourvoir rapidement à tous les postes, mais il est indispensable, me semble-t-il, que les postes de chef de juridiction ou de chef de parquet soient pourvus dans les délais les plus brefs pour un fonctionnement normal de la justice.

Ma deuxième remarque est relative à l'insuffisance du nombre des greffiers en fonction.

La suppression du recrutement des auxiliaires a été conduite avec trop de précipitation et trop de rigueur.

On enregistre chez les greffiers, dont la quasi-majorité des postes sont occupés par des femmes, de nombreuses démissions ou demandes de congés. Il s'ensuit qu'actuellement certains greffes

ne comptent même plus la moitié de leurs effectifs et ne peuvent, dans ces conditions, assurer leur service que dans de très mauvaises conditions. Il convient donc de trouver des solutions urgentes.

Ma troisième remarque a trait à la lenteur de l'instruction. L'opinion comprend mal la lenteur des procédures d'instruction et la durée de la détention préventive lui paraît souvent excessive.

Lors des auditions auxquelles s'est livrée la commission chargée d'étudier les propositions de loi relatives aux libertés, j'avais posé une question à M. le président Rolland. Je l'avais précisément interrogé sur cette lenteur de l'instruction, même lorsqu'il s'agit de celle d'un détenu. Je lui avais demandé aussi, dans le souci de la défense des libertés, s'il ne jugeait pas anormale la durée des détentions préventives au-delà des strictes nécessités de l'information.

Il m'a répondu, fort de sa longue expérience de la justice criminelle, qu'il avait en effet constaté que la durée des détentions préventives était excessive parce que les magistrats instructeurs étaient très souvent surchargés de travail.

S'agissant de la liberté des individus, il faut impérativement se pencher sur ce problème et s'assurer que les juges d'instruction soient en nombre suffisant afin qu'ils ne soient pas obligés, par un surcroît de travail, de laisser en détention des gens plus de temps qu'ils ne devraient y rester.

Un dernier mot qui est à peine une remarque : on a beaucoup parlé aujourd'hui de la cour d'appel de Versailles.

Je suis toujours de ceux qui pensent que la cour de Paris est l'une de celles qui fonctionnent le mieux et que l'importance de son ressort lui donne l'avantage d'être dotée de chambres spécialisées.

Il semble qu'on se soit aperçu, au fil des réformes envisagées, que le ressort de la cour de Paris allait devenir trop petit. Aussi serait-il peut-être bon de réfléchir aux mesures qui doivent être prises à l'avenir et, tout compte fait, de ne pas créer une nouvelle cour à l'est de Paris. Je me permets de rappeler qu'il y a quelques années une cour a déjà été créée à l'Est de Paris, celle de Reims. Son ressort comprenait deux départements, la Marne et l'Aube, qui étaient précédemment de celui de la cour de Paris.

Monsieur le garde des sceaux, au cours de l'exposé que vous avez fait devant l'Assemblée pour présenter le budget de la justice, vous avez fait allusion à l'éventuelle création d'instances d'un style nouveau, à compétence cantonale ou intercantonale selon les cas, en vue de favoriser les possibilités de conciliation. J'ai enregistré avec satisfaction que cette initiative qui va dans le sens d'un développement du canton et qui constitue, finalement, une reconnaissance du rôle si utile que remplissent les justices de paix dont la disparition fut ressentie avec beaucoup de déception par les populations rurales. Cette initiative a le mérite de tenter de rapprocher la justice des justiciables.

Vous avez indiqué les lignes directrices dans lesquelles vous souhaitez que la justice puisse s'exercer. Je peux vous affirmer que nous souscrivons aux orientations que vous avez définies. Les républicains indépendants vous font confiance pour rendre la justice plus accessible aux justiciables, pour lui procurer, par le projet de budget pour 1978 que vous avez annoncé comme un budget-programme, les moyens qui lui sont nécessaires.

Ils vous font confiance pour que notre pays soit doté d'une justice qui soit adaptée aux exigences de son temps. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Olivier Guichard, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier ceux qui ont bien voulu intervenir dans ce débat budgétaire.

Cet après-midi, dans mon exposé, j'ai souligné la modicité de ce budget. J'ai essayé de décrire la manière dont je comptais l'employer et aussi les efforts qui restaient à faire et que je m'assignais pour l'améliorer dans les prochaines années.

Je répondrai maintenant aux orateurs qui ont bien voulu m'honorer de leurs conseils ou de leurs remarques.

Certains problèmes ponctuels ont été soulevés.

Je rassure M. Ferretti. Je connais la situation de Thionville et nous essaierons de l'améliorer.

A M. Gerbet, je répondrai que la deuxième chambre civile de Chartres sera créée l'année prochaine.

M. Donnez a beaucoup parlé de Bordeaux et de l'école nationale de la magistrature. J'ai été un peu surpris qu'il s'étonne que l'on fasse venir dans cette école nationale des magistrats de toute la France. Ce n'est pas un école bordelaise, mais une école décentralisée et vous savez à quel point je m'en félicite.

Aussi n'est-il pas mauvais que des magistrats de toutes les régions y enseignent. Le fonctionnement de l'école suppose sans doute quelques adaptations pour que, notamment, les sorties des élèves se fassent dans de meilleures conditions et qu'ainsi les postes vacants le demeurent le moins longtemps possible. L'école a rendu de grands services. Il ne faut pas lui imposer trop de particularismes girondins. J'ai du mérite à tenir de tels propos ! (Sourires.)

Il a beaucoup été question de Versailles.

Sur de tels sujets, relatifs — oserai-je dire — à l'aménagement du territoire, la passion anime parfois nos débats. Mais je ne me formaliserai pas de la véhémence de certaines déclarations.

Je ne voudrais pas cependant que l'on puisse prétendre que cette réorganisation n'aurait été échafaudée que pour satisfaire l'ambition d'un séral judiciaire ou sous la pression de je ne sais quels intérêts corporatistes.

Je précise à l'intention de MM. Gerbet, Foyer, Masson et Massot que je ne méconnaissais pas du tout les propos tenus par mon prédécesseur devant votre assemblée. Mais, comme beaucoup d'entre vous le savent, la matière de l'organisation judiciaire est complexe. Si le cas de la cour d'appel de Versailles avait semblé trouver une solution l'an dernier, d'autres difficultés ont surgi qui mettaient en cause l'ensemble de l'organisation judiciaire de notre pays. Sauf à relever au niveau hiérarchique de Paris et des tribunaux de la périphérie tous les tribunaux de France et au niveau hiérarchique de la cour d'appel de Paris l'ensemble des cours d'appel, on allait arriver à de nouvelles distorsions entre les tribunaux et entre les cours d'appel. Une telle solution eût été, me semble-t-il, préjudiciable à l'ensemble du corps judiciaire et paradoxalement aussi aux magistrats de Paris.

En tout cas, elle aurait été contraire aux impératifs d'une gestion claire et cohérente. D'ailleurs, nombre de membres — et non des moindres — du comité de l'organisation judiciaire lorsqu'il a été officiellement consulté, n'ont pas manqué de l'indiquer, vous vous en doutez.

Les problèmes d'organisation doivent être appréhendés dans leur globalité en fonction des moyens disponibles et sans qu'il puisse en résulter des incohérences, tant à l'intérieur du corps judiciaire lui-même que par rapport à l'ensemble des agents de la fonction publique.

Confronté aux difficultés qu'allait engendrer la création d'une seconde cour d'appel d'un rang équivalent à celui de la cour d'appel de Paris et compte tenu du précédent dont on ne manquerait pas plus tard de faire état, peut-être dans l'Est parisien d'abord, peut-être ailleurs ensuite, le Gouvernement a estimé — avant que je n'en fasse partie, d'ailleurs — qu'il n'était pas possible de s'engager plus avant dans une voie qui aurait pour effet, selon lui, de casser l'unité du corps judiciaire.

Au mois de juin 1976, mon prédécesseur a choisi une solution qui a été traduite dans le projet de budget qui vous est soumis, à savoir la création d'une cour d'appel qui, dans sa tête, serait assimilée à la cour d'appel de Paris et, dans ses conseillers et substituts généraux, serait conforme à une cour d'appel de province. Quand je suis arrivé au ministère de la justice, ce projet avait déjà reçu une traduction financière.

Mais comme il avait déjà fait l'objet de longs débats devant votre assemblée, j'ai pensé qu'un nouvel examen approfondi devait vous être proposé. C'est pourquoi vous avez été saisis d'un projet de loi organique modifiant la loi organique portant statut de la magistrature, ainsi que je l'ai annoncé cet après-midi.

Cette procédure vous permettra d'arrêter une position globale et cohérente sur l'ensemble des problèmes d'organisation judiciaire, non seulement ceux qui ont trait à la cour d'appel de Versailles, mais également ceux qui concernent les chefs des principales juridictions métropolitaines.

Le Sénat a d'abord été saisi de ce texte parce que son ordre du jour est actuellement moins chargé que le vôtre, du fait du débat budgétaire. Mais, le temps venu, je m'expliquerai sur l'organisation judiciaire, et notamment sur les problèmes posés par la cour d'appel de Versailles.

Je vous demande simplement aujourd'hui de m'accorder, du fait du dépôt de ce projet de loi organique, le bénéfice d'offrir ainsi très prochainement au Parlement un débat sur une matière qui, à mon avis, ne pourrait être, dans les circonstances actuelles, qu'incomplètement traitée.

Vous me permettez tout de même d'assurer M. Foyer qu'il ne s'agit ni d'un infanticide, ni d'un avortement, mais, je l'espère et avec votre aide, d'un accouchement sans trop de douleur. (Sourires et applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

MM. Plantier et Masson ont apporté des arguments supplémentaires en faveur de la création expérimentale de postes de sup-

pléants de juges de paix. Je les en remercie. J'espère que nous pourrions faire rapidement cette expérience et l'étendre, dans les meilleurs délais, à plusieurs départements.

M. Plantier souhaite le renvoi aux juges d'instance des infractions en matière de circulation.

La mise en œuvre de cette suggestion est difficile dans la mesure où l'action civile reste de la compétence du tribunal de grande instance et où la complication qu'engendrerait cette mesure ne serait sans doute pas de nature à accélérer la procédure. En tout cas, il serait bon de l'étudier.

MM. Massot, Brun, Commenay et Masson ont évoqué les difficultés des professions qui concourent à la justice, et notamment des avocats.

Je savais que certains d'entre vous m'en parleraient. Je n'en ai pas traité dans mon exposé introductif. Cette profession libérale, comme beaucoup de professions libérales, a été injustement attaquée.

Ce sont des sujets un peu particuliers que je tiens d'autant plus à développer que MM. Foyer et Commenay, notamment, ont fait justice, à ce propos, de ce « gouvernement des juges » que j'avais moi-même évoqué dans mon discours introductif.

La pression fiscale est particulièrement ressentie — je le sais bien — par les avocats. Ils font valoir qu'ils supportent de plus en plus difficilement l'inégalité de leur régime par rapport aux salariés qui bénéficient d'un abattement de 20 p. 100 sur leurs revenus. Beaucoup d'entre eux prétendent être l'objet de tracasseries inutiles ou, en tout cas, d'une multiplication et d'un resserrement des contrôles.

A cet égard, ils sont d'autant plus amers qu'ils ont apporté au ministre de l'économie et des finances leur collaboration pour la mise au point d'un plan comptable simplifié qu'ils souhaitaient.

Le problème de la fiscalité joue un rôle important dans le malaise de la profession que certains d'entre vous ont souligné. Des contacts ont eu lieu entre les représentants de celle-ci et les services du ministère de l'économie et des finances. Il faut rappeler que le règlement de ce problème n'est pas de la compétence de la Chancellerie.

Les avocats ont tout de même trouvé un élément encourageant dans la rédaction de l'article 60 du projet de loi de finances, qui leur permet de bénéficier des centres de gestion comptables agréés et de l'abattement de 10 p. 100 qui est la conséquence de leur utilisation.

Reste cependant le problème de la retraite qui intéresse également les autres professions libérales. Celles-ci ont demandé par l'intermédiaire de leur union nationale, au ministre de l'économie et des finances, de procéder à l'étude d'une réforme fondamentale des systèmes de retraite actuellement en vigueur. Un groupe de travail a donc été constitué à l'échelon du ministère des finances, avec participation des diverses professions, dont la caisse nationale des barreaux français.

Toutefois, le caractère spécifique de la retraite des avocats appelle des solutions un peu particulières. C'est pourquoi un autre groupe de travail a été constitué à la Chancellerie afin que la concertation sur les sujets intéressant la profession d'avocat soit permanente.

Les travaux ont pratiquement été menés à terme et les conclusions sont remises au ministère des finances, qui les examinera : le groupe de travail jugera si les droits de plaidoirie doivent être augmentés afin de financer la retraite des avocats. L'affaire est donc largement engagée.

M. Houteer ainsi qu'un certain nombre d'intervenants ont évoqué la situation d'une autre catégorie de personnels du ministère de la justice : celle de l'administration pénitentiaire. Elle est parfaitement connue et la parité avec les personnels de police est recherchée depuis longtemps. Les deux corps sont soumis à des contraintes très semblables et relèvent tous deux d'un statut spécial.

Le Gouvernement a élaboré cette année un train de réformes statutaires et indiciaires qui vont dans le sens de la parité. Il est acquis que les mesures découlant de la réforme de la condition militaire, déjà appliquées à la gendarmerie et à la police, seront transposées aux personnels pénitentiaires en ce qui concerne les grades : chefs de maisons d'arrêt, surveillants-chefs et premiers surveillants.

Par ailleurs, la prime de sujétion spéciale — proportionnelle au traitement — sera majorée de 2 p. 100 en 1977. Son taux sera alors de 18 p. 100, soit de deux points inférieur à celui de la police et mes efforts tendront à la suppression de cet écart lors d'un prochain budget.

Le présent budget comporte une provision de douze millions destinée à financer la transposition aux surveillants des mesures indiciaires accordées aux gendarmes. Les décisions concernant cette catégorie d'agents ne pouvaient être prises tant que n'étaient pas arrêtées celles qui concernent les grades de la paix. C'est maintenant chose faite, et on peut affirmer aujourd'hui qu'une

amélioration judiciaire tendant à la parité sera réalisée au profit de l'ensemble des surveillants en 1977 et en 1978, soit dans les mêmes délais que pour la police.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Nombre d'entre vous ont évoqué la situation des greffes. J'en ai moi-même parlé et croyez bien que c'est une cause de souci pour la garde des sceaux.

Le plan de fonctionnarisation sera atteint à la fin de l'année prochaine. Il faut savoir que la justice ne se trouve pas confrontée à un problème de vacances de postes mais à une insuffisance du nombre des emplois nécessaires à un fonctionnement normal des juridictions et en 1967, époque à laquelle ont été déterminées les incidences de la fonctionnarisation sur le budget de l'Etat ; 4 290 emplois avaient été estimés nécessaires pour répondre aux besoins de la réforme.

Mais depuis, outre que les titulaires des charges n'avaient pas fourni un chiffre exact des personnels salariés, il s'est produit d'une part un accroissement très important de l'activité judiciaire, et d'autre part un développement des tâches découlant des réformes intervenues ces dernières années, sujet qui a été évoqué tout à l'heure.

Actuellement, le nombre des postes vacants est légèrement inférieur à 5 p. 100, pourcentage que la fonction publique estime normal pour assurer une bonne gestion et un recrutement continu et de qualité. Je rappelle que sur les 500 emplois aujourd'hui vacants, 300 supportent la rémunération des greffiers stagiaires de l'école des greffes, pour lesquels je demanderai par priorité, en 1978, des emplois d'école afin d'éviter que la rémunération de ces stagiaires ne soit supportée par les juridictions.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. pour la justice. Très bien !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. M. Forni m'a quelque peu étonné lorsqu'il a fait état du manque de rigueur en ce qui concerne la mise en application de l'informatique au domaine de la justice. Il a jeté une note discordante dans les appréciations qui ont été portées par les rapporteurs de vos commissions qui ont qualifié l'organisation actuelle de très remarquable.

Je tiens à rappeler, en me référant aux trois projets qui ont été cités par M. Forni, que l'atelier installé à Nantes traite, en liaison avec le centre d'informatique de Versailles, la totalité des ordonnances pénales de la région parisienne, pour un coût sensiblement inférieur à celui qui résulterait de l'emploi des méthodes traditionnelles. De plus, le bureau d'ordre pénal du tribunal de Nanterre, qui a servi de banc d'essai, a été très apprécié pour la rapidité de son fonctionnement et sa fiabilité.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Son travail est remarquable !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Le système qui est parfaitement opérationnel, sera étendu, au cours de 1977, à l'ensemble de la région parisienne, ce qui prouve qu'il a donné satisfaction. Enfin, les études qui tendent à l'informatisation des services du casier judiciaire, ont également abouti puisque le tribunal de Versailles en bénéficie déjà.

M. Forni a émis d'autres critiques. Par exemple, il m'a reproché de m'occuper de politique. Or il ne me semble pas extraordinaire qu'un membre du Gouvernement s'intéresse à la politique. Je me suis souvent exprimé sur ce sujet et j'ai indiqué que je tenais à rester le ministre de la loi, ce que je ne manquerai jamais de rappeler.

Vous avez ensuite ajouté, monsieur Forni, que la justice était liée à un choix culturel et politique. Dans ce cas, pourquoi reprochez-vous au Gouvernement de placer la justice sous la dépendance du pouvoir politique ? Votre démarche dans ce sens présente un caractère contradictoire et c'est sur cette contradiction que je conclurai en indiquant à M. Kalinsky que j'ai néanmoins retenu une question de son long exposé tout entier consacré à dénigrer la magistrature française. (Protestations sur les bancs des communistes.)

En effet, celui-ci m'a posé la question suivante : « Quand faut-il croire le ministre de l'intérieur ? » Ma réponse, monsieur Kalinsky, est qu'il ne faut jamais le croire. Si vous étiez lenté de le faire, cela signifierait que vous perdez vos convictions marxistes, et nous en serions désolés. (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants — Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

J'ai cru déceler dans ces deux dernières interventions le désir de faire peser sur notre justice une espèce de discrédit de caractère général, ce qui m'a paru quelque peu choquant. On essaie de présenter la justice de ce pays comme étant sous la pression d'un pouvoir au service des intérêts d'une classe.

Bien sûr, je ne répondrai pas à cette accusation, car cela a été fait souvent, mais je demande simplement à ceux qui la profèrent de se méfier. En effet, sous l'accusation qu'ils portent, j'ai cru percevoir l'idée que la justice serait juste et sans tache si elle se mettait au service d'autres intérêts et d'autres classes.

Plus clairement, ceux qui pensent que la lutte des classes est un devoir, un fait positif, ne peuvent concevoir qu'une justice de classe. Cela signifie qu'ils ne peuvent concevoir aucune justice, ni admettre que nous la pratiquions autrement qu'eux. C'est pourquoi, au nom de la justice, nous devons, dans ces conditions, récuser ces accusations.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Pour nous, la société est une communauté indivisible et la justice est une ouvrière de l'unité sociale. Faire régner la justice entre les Français contribue à fortifier cette unité.

Nous répétons souvent qu'il n'est pas de consensus sans justice sociale. C'est exact, mais n'oublions jamais que la justice sociale n'est pas une notion abstraite et statistique. Elle constitue un sentiment vécu, celui de vivre dans une société juste, c'est-à-dire dans une société où chacun a le sentiment que ses droits sont reconnus, que son travail et son effort méritent récompense, la vie collective laissant place à la responsabilité personnelle.

La première justice sociale, voyez-vous, c'est la justice, et mon devoir de garde des sceaux consiste à veiller à ce qu'elle soit rendue. Mesdames, messieurs, j'espère y parvenir avec votre concours. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Justice ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 388 123 163 francs ;
- « Titre IV : — 100 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 176 954 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 43 124 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 30 500 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 5 millions de francs. »

La parole est à M. Lagorce, pour une explication de vote sur le titre III de l'état B.

M. Pierre Lagorce. Les lenteurs de la justice, le manque de moyen mis à sa disposition, son inadaption à la vie moderne, tels sont les griefs que l'on peut formuler au moment où nous sommes appelés à nous prononcer sur votre budget, monsieur le garde des sceaux.

L'un des reproches les plus couramment exprimés à l'encontre de la justice est en effet sa lenteur. Le temps mis par les tribunaux et les cours d'appel à résoudre les conflits entre les particuliers décourage un grand nombre de ceux dont les droits sont compromis ou menacés et les conduit souvent à hésiter à les faire valoir devant la juridiction compétente.

Les gardes des sceaux qui se sont succédés depuis bientôt vingt ans ont affirmé périodiquement leur volonté de promouvoir des réformes destinées à porter remède à cet inconvénient majeur du système judiciaire. Mais le problème n'est pas seulement procédural, il est également budgétaire. Il ne suffit pas de changer les textes, il faut également modifier l'institution et lui donner les moyens de fonctionner au mieux, dans l'intérêt commun. Or,

s'il arrive que l'intention soit bonne, sa mise en pratique se révèle impossible en raison d'un manque de moyens matériels, auquel le Gouvernement se devrait de porter remède en priorité.

Il est devenu évident que le personnel judiciaire, notamment en ce qui concerne le nombre des magistrats du siège, souffre d'une dramatique insuffisance d'effectifs. Et je ne fais que le répéter.

Alors que l'évolution de l'économie et de la société rend nécessaire un recours plus fréquent aux services de la justice, celle-ci doit faire face à des tâches nouvelles avec des moyens restés et inchangés. C'est ainsi, par exemple, que la chambre de la famille est submergée, dans les grandes villes, par un flux de procédures consécutif à la réforme du divorce.

Cette réforme, certes, était souhaitable, et les socialistes l'ont votée, mais elle aurait dû s'accompagner, parallèlement, d'une augmentation du nombre des magistrats appelés à appliquer la loi nouvelle. Aucun effort n'a été fait en ce sens, si bien qu'un délai beaucoup plus considérable qu'avant la réforme est désormais nécessaire pour divorcer, avec tous les inconvénients, parfois graves, que cela entraîne sur le plan humain.

Il est anormal qu'entre le moment du dépôt d'une requête et celui de la comparution des époux pour la tentative de conciliation, il s'écoule parfois un mois et demi ou deux mois. Mais comment les magistrats, toujours aussi peu nombreux, et les fonctionnaires du greffe, également surmenés, pourraient-ils venir à bout de toutes leurs tâches ?

Rien n'a été fait pour mettre à la disposition des magistrats des possibilités de travail conformes aux exigences du monde moderne. Tandis que les auxiliaires de justice, tels les avocats, ont accompli des efforts méritoires pour adapter leurs techniques et l'organisation de leurs cabinets, tant aux besoins d'une clientèle de plus en plus égarée dans le maquis des textes réglementaires qu'aux impératifs de rapidité et d'efficacité, caractéristiques de notre époque, la magistrature française, elle, continue son bonhomme de chemin, avec des méthodes et des outils de travail inchangés depuis le XIX^e siècle.

C'est ainsi que les présidents de chambre à la cour et au tribunal, tout au moins en province, écrivent leurs décisions à la main et procèdent eux-mêmes aux recherches de jurisprudence, car ils ne disposent d'aucun secrétariat et d'aucun service dactylographique ou de documentation. Est-ce en ignorant de telles situations que l'on donnera aux justiciables la justice moderne et rapide qu'on leur promet toujours, sans rien faire de sérieux pour qu'elle devienne réalité ?

Je citerai encore un exemple de l'inadaptation des moyens aux intentions et aux rigueurs des textes. C'est celui de l'institution généralisée de la procédure de mise en état qui a accompagné la réforme de 1972, marquée par la fusion des professions d'avoué et d'avocat.

Il était effectivement souhaitable qu'un magistrat du siège surveillât d'une façon permanente l'évolution des procédures, intervint pour hâter l'échange des pièces et des conclusions, prit des mesures d'autorité pour assurer la loyauté des travaux préparatoires aux débats à l'audience.

L'ambition du législateur était d'instaurer la pratique d'un véritable juge d'instruction civil. Dans ses grandes lignes, une telle ambition n'avait rien de blâmable. Or que s'est-il passé en réalité ? Aucun tribunal d'une certaine importance n'est actuellement en mesure de pratiquer, comme il conviendrait, la procédure de la mise en état.

Il n'y a pas suffisamment de magistrats pour qu'une spécialisation intervienne dans l'optique de cette réforme, ni suffisamment de locaux pour créer des cabinets de mise en état, ni suffisamment de greffiers pour gérer matériellement les dossiers en cours. Ainsi, la mise en état se pratique pendant les audiences

ou prend sur le temps qui devrait être consacré aux audiences de jugements, ce qui a pour effet, non pas d'accélérer mais d'allonger les procédures, leur solution étant retardée d'autant. (*Interruptions sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Ce n'est pas une explication de vote, monsieur Lagorce, c'est un exposé !

M. Pierre Lagorce. Monsieur le président, mon temps de parole est de cinq minutes et je ne crois pas l'avoir dépassé.

M. le président. Si ! Concluez, mon cher collègue.

M. Pierre Mauger. Cela ne nous apprend rien !

M. Pierre Lagorce. En définitive, et ce sera ma conclusion, bien banale, j'en conviens, il ne suffit pas de voter les textes, encore faut-il donner à la justice les moyens de les appliquer dans la réalité quotidienne. A défaut, la modernisation de ce service essentiel à la paix civile ne restera qu'un vœu pieux, un souhait platonique et sans portée.

Nous estimons, nous, socialistes, que pratiquement rien n'a été fait pour rendre la justice efficace et rapide et que tout reste à faire.

M. Pierre Mauger. Cela va venir !

M. Pierre Lagorce. Est-ce là le but recherché ? Sans doute me répondrez-vous par la négative, monsieur le garde des sceaux.

Mais alors je vous pose cette question après d'autres collègues qui m'ont précédé dans ce débat : que pensez-vous faire pour remédier aux graves lacunes et aux inconvénients caractérisant le fonctionnement de la justice que je me suis permis de vous signaler ? (*Protestations sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Etant donné que votre budget n'apporte aucune réponse satisfaisante à cette question, vous me permettrez, monsieur le garde des sceaux, de vous exprimer mon opposition et celle du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche qui, à son grand regret, mais sans hésitation, votera contre ce budget. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Plusieurs voix sur les bancs des communistes. Nous aussi !

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas possible !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état B.

(*La réduction de crédit est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(*Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice.

DÉBAT PRÉPARATOIRE À L'EXAMEN EN SÉANCE PUBLIQUE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

COMPTE RENDU INTEGRAL

(Séance du jeudi 21 octobre 1976.)

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

Réunion ouverte à tous les membres de l'Assemblée nationale.

SOMMAIRE

Crédits du ministère de la justice pour 1977.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Olivier Guichard, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

SERVICES JUDICIAIRES (p. 7352).

MM. le président, le garde des sceaux, Gerbet, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Lauriol, Claudius-Petit, Frêche, Masset, Brun, Sauvaige, Charles Bignon, Forni, Kalinsky, Villa.

SERVICES PÉNITENTIAIRES ET ÉDUCATION SURVEILLÉE (p. 7364).

MM. Gerbet, rapporteur pour avis ; le garde des sceaux, Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances ; Burckel, Houteer.

Motion d'ordre : MM. Lauriol, le président.

MM. Gerbet, rapporteur pour avis de la commission des lois ; le garde des sceaux, Brun.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FOYER

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

CREDITS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR 1977

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, c'est la première fois que la commission des lois, constituée ce matin en commission élargie — on ne le dirait guère à contempler les banquettes de cette salle — ...

M. Eugène Claudius-Petit. Sauf pour l'espace !

M. le président. ... a l'honneur et le plaisir de vous accueillir en votre nouvelle qualité de garde des sceaux. Vous permettrez à son président d'exprimer personnellement toute la satisfaction qu'il éprouve à vous voir dans cette fonction.

Mes chers collègues, nous allons donc examiner les crédits du budget du ministère de la justice selon la procédure inaugurée l'an dernier, mais qui, depuis, a reçu quelques perfectionnements grâce à la diligence de M. le président de l'Assemblée nationale. La comparution du ministre devant la commission elle-même a été supprimée, parce qu'elle faisait double emploi avec l'audition devant la commission élargie. Ce sera donc la seule réunion au cours de laquelle nous entendrons M. le ministre d'Etat.

Cette commission élargie est ainsi ouverte à tous les membres de l'Assemblée nationale. Tout député peut y prendre la parole. En outre, les travaux de cette commission sont publics. La presse est admise aux séances et les débats font l'objet d'un compte rendu, notamment d'une reproduction *in extenso* au *Journal officiel*. Cette procédure permet d'alléger le débat en séance plénière de nombre de questions importantes certes, mais de portée limitée, locales ou ponctuelles.

Si vous le voulez bien, monsieur le ministre d'Etat, nous pourrions procéder de la manière suivante : vous présenteriez un exposé d'ensemble, puis vous traiteriez de chacun des grands chapitres de votre budget : les services judiciaires, l'administration pénitentiaire, l'éducation surveillée. Après ces différents exposés, les membres de la commission élargie pourraient intervenir. La meilleure méthode serait sans doute que les questions soient posées brièvement et sans développement excessif. Vous pourriez y répondre immédiatement. Etes-vous d'accord sur cette procédure ?

M. Olivier Guichard, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vous donne donc la parole.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur le président, je vous remercie de votre aimable accueil. J'essaierai de faire en sorte que notre discussion de ce matin soit aussi condensée et aussi efficace que possible étant donné que c'est la seule que nous aurons avant le débat en séance publique.

Pour suivre vos conseils, je me propose de présenter d'abord les grandes lignes du budget du ministère de la justice pour 1977, puis d'examiner les différents secteurs, direction par direction.

J'essaierai également de répondre à toutes les questions qui ont déjà été posées et qui montrent que ce budget a déjà été examiné avec une attention soutenue.

Ce projet de budget pour 1977 manifeste sans trop d'équivoque la volonté du Gouvernement de maintenir l'effort consenti depuis plusieurs années afin de redonner à la justice les moyens indispensables pour exercer sa mission. En effet, nous dépassons pour la première fois le cap des trois milliards de francs, puisque la masse des crédits de paiement passe de 2 492 millions en 1976 à 3 134 millions pour 1977, soit une augmentation de 25,7 p. 100.

Cette progression résulte à la fois de conditions particulières et d'une évolution générale.

Conditions particulières : le budget de la justice a pris en charge des pensions civiles pour un total de 229 millions de francs. De plus le budget annexe de la Légion d'honneur, qui représentera, en 1977, 39 millions, a été rattaché à mon département.

Evolution générale qui s'est traduite par une augmentation réelle du budget de fonctionnement de 374 millions de francs, dont 119 nous sont affectés au titre des mesures nouvelles. Ils couvrent la création de 1 271 emplois, soit un accroissement de 3,7 p. 100 des effectifs du ministère.

J'hésite quelque peu à parler des programmes d'actions prioritaires, car mon expérience de président de Conseil régional m'a appris qu'au lieu de représenter une source de clarification, ils étaient plutôt une cause de complication.

Il ne convient donc pas de s'attarder sur le fait que pour la première fois deux programmes d'actions prioritaires concernent le ministère de la justice. Il s'agit du programme n° 16 tendant à « développer la prévention et l'action sociale volontaire » et du programme n° 17 tendant à « faciliter l'accès à la justice ». Tous deux ont été dotés de mesures nouvelles et les crédits qui leur ont été affectés s'élèvent à 387 millions de francs, c'est-à-dire à 13 p. 100 de l'ensemble du budget de fonctionnement de mon ministère.

J'en viens maintenant à l'examen des différents chapitres.

D'abord en ce qui concerne les services judiciaires, les dotations permettront essentiellement de poursuivre le renforcement général des effectifs des juridictions, la construction ou la modernisation d'équipements judiciaires et l'amélioration de la formation des magistrats et des fonctionnaires.

S'agissant du renforcement des effectifs des juridictions, notre objectif est de doter les cours et tribunaux de 95 magistrats et de 552 fonctionnaires supplémentaires afin d'améliorer le fonctionnement de la justice dans la région parisienne, de mieux contrôler l'exécution des peines, d'achever la réforme des greffes et d'appliquer les diverses réformes entrées en vigueur depuis 1976 et qui ont accru dans des proportions considérables — je serais tenté de dire trop considérables — les tâches des personnels du ministère.

En ce qui concerne la rénovation de l'équipement immobilier des cours et tribunaux, 28 millions 800 000 francs d'autorisations de programme sont prévus pour les opérations à la charge de l'Etat ; sur cette somme, 8,4 millions sont plus particulièrement affectés à la révision des prix d'opérations en cours, 7,5 millions sont destinés à la modernisation et aux grosses opérations et 5 millions sont attribués aux juridictions d'Alsace et de Moselle.

Au titre des subventions aux collectivités locales, 30,5 millions d'autorisations de programme sont proposés, ce qui représente un accroissement substantiel par rapport à l'année dernière, puisqu'il atteint 50 p. 100. Cette dotation permettra notamment de construire ou de rénover les palais de justice de Saint-Brieuc, Rennes, Chaumont, Nancy, Boulogne-sur-Mer, Valenciennes, Angers, Marseille, Corbeil, Annecy, Lyon et Fort-de-France.

Bien entendu, le rôle des collectivités locales dans cette affaire appellerait un débat plus large. Peut-être aurons-nous l'occasion de l'engager tout à l'heure. Il sera particulièrement utile et intéressant pour moi, car je dois remettre demain au président de la République le rapport de la commission que j'ai présidée et qui s'était attachée à étudier les nouvelles responsabilités à donner aux élus locaux.

En ce qui concerne la formation des personnels, c'est-à-dire les écoles, les 7 millions 263 000 francs proposés au titre des mesures nouvelles pour l'Ecole nationale de la magistrature correspondent à l'augmentation prévisible des rémunérations et des charges et à la revalorisation de l'indemnité de formation des auditeurs de justice ainsi qu'aux actions de formation complémentaire spécialisée, précédemment décidées par la loi.

Pour l'Ecole nationale d'application des secrétariats-greffes de Dijon, il est prévu une majoration de 600 000 francs de crédits de fonctionnement et un crédit de 9 millions pour l'équipement immobilier, afin que nous puissions commencer la construction de la première tranche du bâtiment définitif.

Dans les services pénitentiaires, l'essentiel de nos moyens nouveaux — 40 millions environ — est consacré à l'amélioration de la condition des personnels sur le plan statutaire et indemnitaire et sur le plan des effectifs. Cette amélioration se traduit par trois séries de mesures.

Premièrement, par un aménagement des carrières du personnel de direction et une amélioration de la situation indiciaire des personnels de surveillance.

Deuxièmement, par une augmentation uniforme de deux points des taux de l'indemnité de responsabilité.

Troisièmement, par une revalorisation du régime indemnitaire des personnels administratifs de bureau, de probation et des agents contractuels.

Sur le plan des effectifs, le renforcement est de 334 emplois, ce qui est inférieur — je le note en passant — aux années précédentes, mais ce qui devrait permettre de poursuivre la politique de réforme amorcée en 1975 et en 1976. Il y a 135 emplois qui sont créés pour tenir compte de la réduction de la durée de travail.

Au titre du cadre de vie et de la sécurité des établissements, les dotations — 96 millions — sont comparables à celles de l'an dernier. Elles permettront de poursuivre l'effort d'équipement dans les Yvelines, ainsi qu'à Nantes, à Metz, à Nice, à Lyon et à Châlons-sur-Marne. Elles permettront également la rénovation et la réparation d'établissements anciens comme ceux de Loos, Melun, Poissy, Saint-Martin-de-Ré et Mauzac.

Enfin, sur le plan des dépenses de fonctionnement, nous avons trois millions de francs qui permettront d'améliorer les services médicaux et sociaux des établissements.

Pour l'éducation surveillée, nous avons créé 196 emplois en poursuivant le double objectif que vous connaissez : assurer l'ouverture d'équipements nouveaux et améliorer la situation des personnels.

Les 13 équipements financés dans le cadre du VI^e Plan ont entraîné la création de 153 emplois.

Nous avons prévu que l'éducation surveillée implanterait, auprès de chaque tribunal spécialisé, un équipement de base répondant aux fonctions d'orientation, d'observation, de rééducation, d'accueil et d'hébergement. Là aussi, des mesures favorables aux personnels ont été adoptées : revalorisation de certaines indemnités, augmentation de la rémunération de certains agents, titularisation des psychologues de l'éducation surveillée.

Avec ses 27,5 millions d'autorisations de programme, le projet de budget d'équipement de l'éducation surveillée conserve la même importance qu'en 1976. Il s'inscrit dans le cadre des orientations du VII^e Plan pour ce qui est des équipements de base, dont je viens de parler.

Je n'insiste pas sur les quelques crédits modestes destinés à améliorer l'intendance du Conseil d'Etat, mais je signale, en terminant, trois mesures particulières, qui concernent l'administration centrale et les services régionaux. Nous avons créé vingt-sept emplois supplémentaires à l'administration centrale, nous poursuivons l'équipement informatique et, enfin, nous avons doté de six emplois le premier service régional pour l'administration de la justice que nous sommes en train, vous le savez, de créer à Orléans. Ces six emplois lui permettront de fonctionner à partir de 1977.

Ce survol très rapide vous amènera certainement, monsieur le président, messieurs, à me demander des précisions sur un point ou sur un autre.

Je dirai cependant que la modicité de ce budget paraît, pour l'ancien ministre de l'éducation nationale et l'ancien ministre de l'équipement que je suis, quelque peu impressionnante. Aussi, je souhaite que dans les travaux préparatoires du prochain budget qui commenceront au début de l'année 1977, un effort particulier soit porté sur le renforcement des services, car ceux-ci, malgré le dévouement des fonctionnaires et des magistrats, deviennent fort difficiles à assurer.

SERVICES JUDICIAIRES

M. le président. Si vous le voulez bien, mes chers collègues, nous allons, dans un premier temps, interroger M. le ministre d'Etat sur les services judiciaires puis, en reprenant le fil de son discours, sur l'administration pénitentiaire, l'éducation surveillée et l'administration centrale.

La première brève observation que je présenterai portera sur la notion de programme d'action prioritaire qui, on s'en serait un peu douté, n'a guère de réalité. Toutefois, cette critique, monsieur le ministre d'Etat, ne porte pas sur votre personne, mais sur votre budget, antérieur à votre prise de fonctions place Vendôme.

Le programme d'action prioritaire n° 17 facilitant l'accès à la justice pouvait laisser espérer l'annonce de mesures extrêmement originales. Or, pour l'essentiel, cette facilité d'accès consistera à renforcer les effectifs d'un certain nombre de juridictions par des créations d'emplois.

Comme d'autres créations d'emplois de magistrats et de fonctionnaires ne sont pas rattachées à ce programme d'action prioritaire n° 17, on a un peu l'impression qu'on a simplement voulu mettre quelque chose sous cette rubrique, sans voir très bien la ligne directrice qui ventile lesdites créations.

Ma deuxième observation me permettra de me réjouir que vous ayez annoncé que le problème de la répartition des charges de fonctionnement des juridictions du premier degré soit sur le point d'être enfin résolu.

Nous avons connu, en effet, beaucoup d'incertitudes à cet égard. M. Pleven, en 1972, nous avait annoncé que, dès le budget de 1974, ces dépenses seraient prises en charge par l'Etat. Mais le corps judiciaire ayant montré une certaine réticence, ayant manifesté sa préférence de traiter ces sortes d'affaires avec les préfets et les conseils généraux plutôt qu'avec une administration centrale réputée pour son perpétuel jénouement, M. Taittinger avait abandonné cette idée à la fin de 1973.

En 1974, M. Poniatowski, en tant que ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, nous a annoncé qu'au cours des années qui suivraient, les transferts de charges se feraient des collectivités locales à l'Etat, la justice devant avoir dans cette perspective un rang de priorité.

Mais nous n'en voyons encore aucune trace dans le projet de budget que vous nous présentez ce matin. Au contraire, on paraît rester dans l'organisation antérieure puisque vous avez un crédit de subventions relativement important pour l'équipement des juridictions.

Il serait souhaitable qu'on sorte d'une organisation devenue d'autant plus incohérente que si, dans ce qu'il est convenu d'appeler la « Vieille France », les tribunaux du premier degré sont à la charge des collectivités locales, il n'en est pas de même pour les tribunaux d'Alsace-Lorraine, des départements d'outre-mer et de la périphérie de Paris pour lesquels c'est l'Etat qui finance. Les constructions de Nanterre, de Créteil et de Bobigny ont été, je le rappelle, assurées par l'Etat.

Le service de la justice est par excellence un service d'Etat et il est tout à fait anormal que les collectivités locales continuent à supporter les charges de son installation et de son fonctionnement.

Ma troisième observation sera la reprise d'un regret que j'ai formulé depuis des années. Je déplore de vous voir persévérer dans le projet de l'Ecole d'application des secrétariats de greffe à Dijon. J'ai toujours pensé que la meilleure formule était de former les greffiers à l'échelon des cours d'appel. Je crains que cette école ne tourne comme la quasi-totalité de celles qui ont été implantées en province au cours des vingt dernières années.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je voudrais, sur ce sujet, rappeler la progression assez impressionnante des subventions aux collectivités locales pour le fonctionnement de la justice, qui, de deux millions de francs en 1968, sont passées à dix-sept millions en 1976. Je sais bien que cette majoration correspond essentiellement à la fonctionnarisation progressive des greffes des juridictions, laquelle va s'achever à la fin de 1977, mais on peut noter que les crédits alloués à cet effet en 1976 correspondent à un taux de fonctionnarisation de 94 p. 100.

Il convenait donc de noter, me semble-t-il, l'évolution de cette situation.

Quant à la prise en charge par l'Etat des frais occasionnés par la justice, nous serons conduits au cours des prochaines semaines à y réfléchir très sérieusement. Elle constitue d'ailleurs une des propositions du rapport que je présenterai. Cette entreprise de clarification est absolument nécessaire même si elle doit rencontrer — je n'en doute pas — quelques réticences de la part de ceux qui estiment qu'on s'arrange toujours mieux avec les collectivités locales sur le plan budgétaire qu'avec l'Etat. Il est tout de même nécessaire que chacun finance les services qui sont de sa compétence.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre d'Etat, je tiens d'abord à vous remercier de la diligence avec laquelle vous avez bien voulu répondre aux nombreuses questions que je vous avais posées.

Un deuxième train de questions vous a été adressé, mais vous n'avez pas encore eu le temps d'y répondre. Je ne manquerai pas de tenir la commission des lois informée des principales réponses qui seront faites, lorsque mon rapport sera soumis à son appréciation.

Pour respecter le cadre qu'a tracé M. le président Foyer, je vous respecterai plusieurs questions à propos des services judiciaires et présenterai plusieurs observations.

La première concerne la Cour d'appel de Versailles. J'ai lu avant-hier, ou hier matin, dans la presse la série de mesures qui pourraient être prises par la Chancellerie. J'y ai porté d'autant plus d'attention que je rapportais, au nom de la commission des lois, le projet qui devait permettre la création d'une Cour d'appel à Versailles avec une compétence progressive. Je suis donc surpris de constater que, un peu plus d'un an après ces débats difficiles, on semble revenir sur ce qui avait été décidé quant à la compétence territoriale de la Cour de Versailles. J'aimerais d'ailleurs que vous nous précisez ce qu'il en est de l'installation d'un palais de justice pour la Cour de Versailles.

A ce sujet, je vous avais posé la question suivante : comptez-vous ou ne comptez-vous pas supprimer les avoués à la Cour ? La réponse négative que vous m'avez adressée ne lève pas mes doutes et je continue à m'interroger sur le fonctionnement de cette Cour.

Votre prédécesseur, ici même, l'an dernier, nous avait dit qu'il n'envisageait pas de créer de nouvelles charges. Et M. Massot lui avait répondu : « Mais comment allons-nous faire ? »

Vous nous répondez que les avoués à la Cour ne vont pas être supprimés, il n'est pas concevable que la Cour de Versailles ait un système différent de celui des autres Cours de France. Il va donc bien falloir créer des charges à la Cour d'appel de Versailles ou négocier des transferts de charge de la Cour d'appel de Paris à la Cour d'appel de Versailles.

L'année dernière, mon prédécesseur avait très vivement insisté sur la retraite des avocats. Il faut reconnaître qu'un effort a été fait, mais celui-ci est incontestablement insuffisant. La retraite des avocats n'est absolument pas décente. Monsieur le ministre d'Etat, qu'envisagez-vous de faire dans la direction que votre prédécesseur avait prise sous la pression de la commission des lois ?

Il est un autre problème qui préoccupe beaucoup, à juste titre, les avocats, celui de la rémunération des commissions d'office.

Il y a de plus en plus de commissions d'office. C'est une charge très lourde. On a, grâce à l'aide judiciaire, indemnisé d'une certaine manière ceux qui étaient désignés pour suivre des dossiers pour lesquels l'Etat apportait un concours partiel ou total aux justiciables, mais on n'a pas songé à la rémunération des commissions d'office, qui pèsent sur les jeunes avocats et dont les magistrats usent très largement sans même avoir le temps de contrôler si celui qui demande à la barre un avocat d'office a ou non la possibilité de le payer.

Mais ce qui me préoccupe le plus en tant que rapporteur du budget de la justice, c'est la question des greffes.

Je me suis rendu hier au tribunal de Paris et je vais cet après-midi au tribunal de Nanterre. Les précisions qui m'ont été fournies par les hauts magistrats m'incitent à penser que nous nous trouvons dans une situation qui risque de nous conduire, dans les années qui viennent, à une paralysie de la justice. Un nombre important de postes ne sont pas pourvus. Et ils ne pourront pas l'être pour deux raisons, malgré les créations d'emplois qui figurent dans votre budget, car c'est une création toute théorique qui ne va pas déboucher sur un meilleur fonctionnement des greffes. Pourquoi ?

Quand on a nationalisé les greffes — et il faudrait terminer normalement l'opération en 1977 — on a fait un décompte trop juste des postes nécessaires. Les greffiers titulaires de charges ont l'habitude de faire appel, pour les aider dans leur fonction, à d'autres personnes qui viennent s'ajouter à leurs employés permanents. Il s'ensuit que toutes les créations de postes de secrétaire greffier sont absorbées par la compensation nécessaire résultant de la fonctionnarisation.

La seconde raison — vous n'y êtes pour rien — c'est qu'on a limité dans la fonction publique le nombre des auxiliaires et qu'au-dessus d'un plafond déterminé on ne peut pas en engager. Or la justice utilisait beaucoup plus d'auxiliaires que les autres ministères. Il y a là une situation bloquée, d'autant plus que de nouveaux textes de loi et de nouveaux décrets ont alourdi considérablement la tâche des greffes.

En voulez-vous quelques exemples ?

Depuis le mois d'avril, l'appel en matière civile n'est plus notifié par l'huissier, mais par le greffe de la Cour. J'ai appris hier, à la Cour de Paris, que deux greffiers sont uniquement affectés à cette tâche ! Mais on n'a pas pour autant augmenté l'effectif !

La loi en matière de divorce est excellente. Mais les décrets d'application compliquent singulièrement la tâche des greffes. Auparavant, on citait en conciliation par huissier dès lors que le magistrat avait fixé la date, ce qui allait plus vite. Maintenant, la citation par la voie des greffes retarde considérablement l'opération.

Pour cette raison, je crains que l'esprit de la loi sur le divorce ne soit pas respecté. En effet, devant les difficultés rencontrées dans ce domaine, les plaideurs ont et auront tendance à recourir au divorce-faute parce que la procédure est plus rapide que celle du divorce par consentement mutuel.

Il y a donc un problème. Nous votons des lois, monsieur le ministre d'Etat, mais « l'intendance » ne suit pas !

En province, beaucoup de jugements en matière civile doivent attendre d'être prononcés parce que les greffes ne sont pas en état de les évacuer.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, pourquoi ne pas profiter du modernisme et ne pas doter, par exemple, les magistrats qui le souhaiteraient d'un magnétophone ? De nombreux jugements sont écrits à la main et la lecture en est parfois difficile pour les greffiers. J'ai été stupéfait d'apprendre hier, en effet, que la situation que j'avais dénoncée il y a plusieurs années en ma qualité de rapporteur du budget de la justice, ne s'était pas améliorée. Certes, les substituts sont dotés de bureaux convenables, mais ils écrivent encore leurs réquisitoires à la main. Or, tout le monde ne peut avoir une écriture très lisible.

Il y a donc là, monsieur le ministre d'Etat, un gros effort à faire. Cette question, croyez-moi, préoccupe beaucoup le rapporteur que je suis.

M. le président. M. Lauriol m'a fait savoir qu'il souhaitait, lui aussi, s'expliquer sur la Cour d'appel de Versailles. Je pense qu'il est préférable de lui donner la parole tout de suite.

M. Marc Lauriol. Je vous remercie, monsieur le président.

Il va de soi, monsieur le ministre d'Etat, que je vais appuyer et développer l'argumentation que M. le rapporteur vient de nous exposer à propos de la Cour d'appel de Versailles.

Je résumerai brièvement la situation.

La Cour d'appel de Versailles a été créée l'an dernier et cette création comportait la détermination de son ressort ainsi que du rang hiérarchique de ses magistrats.

Le ressort, fixé par un décret du 24 décembre 1975 — M. le garde des sceaux de l'époque s'en était largement expliqué devant la commission des lois — comprenait les départements des Yvelines, d'Eure-et-Loir, du Val-d'Oise et des Hauts-de-Seine.

Je rappelle que l'inclusion des Hauts-de-Seine avait fait l'objet en commission d'une très large discussion avec le ministre, ce département comportant à lui seul la moitié de la population effective du ressort.

La presse nous apprend maintenant — notamment *Le Monde* du 20 octobre 1976 — que vous envisageriez, monsieur le ministre d'Etat, de faire sortir le département des Hauts-de-Seine du ressort de la Cour d'appel de Versailles. Si cette information est exacte, vous me permettrez d'élever une très vive protestation. Il s'agirait d'une véritable amputation puisque le ressort de la Cour d'appel de Versailles serait ainsi réduit de moitié.

Pourquoi en serait-il ainsi ? Je rappelle qu'il avait été expressément convenu, après une large discussion au Parlement, que ce département serait inclus dans le ressort de la Cour d'appel de Versailles.

Par ailleurs, une contre-attaque se dessine, s'affirme même, dans les documents budgétaires qui nous sont soumis, à propos du rang hiérarchique des magistrats.

Deux textes législatifs dominent cette question : la loi organique n° 76-120 du 5 février 1976 et la loi de finances pour 1976 qui a été votée l'an dernier.

Le premier président et le procureur général sont classés hors hiérarchie aussi bien à Paris et à Versailles que dans toutes les Cours d'appels. En ce qui concerne les présidents de chambre et les avocats généraux, aux termes de la loi organique du 5 février 1976, ils sont classés au même niveau à Paris et à Versailles.

Enfin, en ce qui concerne les treize conseillers à la Cour et les cinq substituts généraux, ils sont en situation d'assimilation

complète entre la Cour d'appel de Paris et la Cour d'appel de Versailles, aux termes de la loi de finances pour 1976 votée l'an dernier. Il n'y a aucun doute à ce sujet, puisque M. Lecanuet, alors garde des sceaux, avait été amené à déclarer au Sénat, à la séance du 19 décembre 1975, que — je cite — « le niveau hiérarchique des magistrats de la Cour d'appel de Versailles sera le même que celui des magistrats de Paris. Donc, pas de surprise, pas de tentative de la part du Gouvernement de procéder en dernière heure à l'adoption à la sauvette d'un projet inconnu. C'est l'inverse qui s'est produit. Voilà pour la méthode de discussion. »

Eh bien, je constate en me reportant aux pages 78 et 79 du « bleu » qui nous est soumis que les treize conseillers et les cinq substituts généraux à la Cour de Versailles sont supprimés en ce qui concerne leur assimilation avec Paris et sont réintégrés à la page 78, dans le même nombre, au rang des conseillers et des substituts de province.

Ainsi se dessine une attaque en tenaille. On ampute de 50 p. 100 le ressort de la Cour de Versailles et on ramène les magistrats, conseillers et substituts généraux au rang des magistrats des Cours d'appels de province.

Comme on ne peut pas chaque année discuter les mêmes questions, je n'ai pas l'intention de reprendre les arguments qui ont présidé aux décisions de l'an dernier. Ils étaient sérieux. Il s'agissait de transférer à la Cour d'appel de Versailles une part importante du ressort de la Cour d'appel de Paris en raison de la surabondance des rôles qui encombrèrent cette dernière. D'autre part, il n'était pas possible de lancer la Cour d'appel de Versailles avec un recrutement sain, compte tenu surtout du rang hiérarchique des tribunaux de la région parisienne, sans accorder à l'ensemble des magistrats de Versailles le même rang qu'à Paris. M. Lecanuet, garde des sceaux, l'avait expressément reconnu.

Sans insister davantage, je me permets de faire quelques observations sur la méthode dont le « bleu » auquel je me réfèrais à l'instant donne l'exemple sur le plan des hésitations des pouvoirs publics et sur le plan des rapports entre le Gouvernement et le Parlement.

D'abord, il est très mauvais, et nous l'avons constaté en toutes occasions, que les pouvoirs publics arrêtent une décision pour ensuite la reprendre et en adopter une autre.

En compagnie de M. le rapporteur, j'ai effectué un voyage dans nos territoires d'outre-mer du Pacifique et nous avons pu constater à quel point les hésitations concernant les décisions gouvernementales étaient nocives. Dans l'hexagone nous en avons également des manifestations constantes. Il faut donc que le Gouvernement réfléchisse longuement avant d'agir. Mais une fois la décision prise, qu'il s'y tienne ! C'est également vrai pour le Parlement.

Sans trop savoir pourquoi et sans explication, nous revenons sur des décisions formelles que nous avons adoptées ensemble, Gouvernement et Parlement, l'an dernier.

D'autre part, en ce qui concerne les rapports entre le Gouvernement et le Parlement, je me permets de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que quelque chose ne va pas.

Je le fais d'autant plus aisément que vous connaissez ma volonté et celle de mes amis de vous soutenir et de vous aider — je tiens à bien l'affirmer — et que, d'autre part, vous n'êtes pas personnellement en cause dans cette affaire puisqu'elle remonte à une date antérieure à votre désignation.

Je suis donc d'autant plus à l'aise pour vous dire qu'il me paraît tout à fait déplacé qu'on revienne sur des décisions votées par le Parlement, alors que la question a été discutée l'an dernier longuement, qu'une question préalable a même été posée à ce sujet en commission des lois, que sur le ressort et le rang hiérarchique le Parlement a expressément voté deux lois, la loi organique du 5 février 1976 et la loi de finances pour 1976 votée en décembre 1975.

Comment se fait-il, alors que le Parlement en a ainsi décidé et avant même que la loi entre en application, qu'on nous propose maintenant et quasiment à la sauvette de déclasser complètement ce que nous avons décidé l'an dernier ?

Je me permets donc, en dehors même de l'affaire de la Cour de Versailles, sur le plan des rapports entre le Gouvernement et le Parlement, d'élever la plus vive et la plus véhément protestation.

Ce que nous avons voté l'an dernier, après une discussion extrêmement longue, extrêmement approfondie, doit être maintenu. Quant à moi, malgré le désir que j'ai de vous soutenir —

et vous ne pouvez pas en douter — je serai dans l'obligation de ne pas voter votre budget si une telle décision était maintenue.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, j'ajouterais un mot en essayant d'être modéré dans mon propos...

M. Marc Lauriol. Merci pour moi ! (Sourires.)

M. le président. ... et voulant, à l'avance, me retenir moi-même d'emballements auxquels je suis parfois sujet. (Nouveaux sourires.)

Je partage absolument l'opinion qui vient d'être exposée avec fougue par M. Lauriol. La décision que vous essaieriez de faire prendre, notamment par le vote de la loi organique dont vous avez saisi le Sénat, me paraît regrettable d'un triple point de vue.

D'abord il me sera permis de regretter, pour parler plus clairement, que les parlementaires soient pris pour des totos. (Mouvements divers.)

L'année dernière, le Gouvernement a déployé les efforts les plus difficiles pour faire voter une loi organique et une loi ordinaire et moins de douze mois après on remet tout en cause. Je dis que cela n'est point convenable.

Cette décision est regrettable en second lieu parce que j'y vois une sorte de concession faite manifestement au ministère des finances qui n'a pas voulu exécuter une loi votée par le Parlement l'an dernier, mais aussi un souci excessif de ménager les susceptibilités de certains chefs de corps qui ne souhaitent point voir régresser des organisations qui ont pris des proportions parfois monstrueuses, et enfin des concessions à des intérêts corporatifs, d'ailleurs fort mal compris par les intéressés.

En troisième lieu, je pense que cette décision va à l'encontre d'un effort dont je me permettrai de souligner que les débuts sont dus à mon initiative, pour essayer de réorganiser d'une manière rationnelle le service judiciaire dans l'agglomération parisienne. Je ne pense pas qu'il y ait un idéal à s'attacher envers et contre tous à vouloir une Cour d'appel dont le ressort serait plus peuplé que le territoire de la Confédération helvétique.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Indique tout d'abord à M. Gerbet que mes services ont répondu à répondre à son deuxième questionnaire et que cette réponse est prête depuis hier soir.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Je vous en remercie.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je commencerai donc par la question de la Cour d'appel de Versailles que l'on vient d'évoquer.

M. Lauriol m'a bien facilité la tâche puisqu'il a rappelé des événements que j'ai connus en tant que parlementaire et dont j'ai maintenant à connaître en tant que ministre.

En effet, à mon arrivée place Vendôme, la situation, difficile à régler, était la suivante : des décisions avaient été prises à votre initiative, et il y avait un projet de budget établi à la suite d'une décision du Gouvernement, de juin 1976...

M. le président. Contraire à la loi !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. ... contraire, en tout cas, aux déclarations faites au Sénat par mon prédécesseur, et que M. Lauriol a rappelées tout à l'heure.

Il convenait donc de sortir de cette situation, et notamment de faire fonctionner le plus rapidement possible la Cour de Versailles.

C'est la raison pour laquelle nous avons préparé un texte qui tend à modifier la loi organique. Je voudrais vous en dire un mot, car c'est un ensemble qui a essentiellement pour souci de réorganiser, dans le ressort de l'actuelle Cour d'appel de Paris, le fonctionnement de la justice sur les principes suivants : nous envisageons, en effet, de limiter aux tribunaux de grande instance de Paris, Nanterre, Créteil et Bobigny, c'est-à-dire Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis, le ressort de la Cour d'appel de Paris, étant entendu qu'on lui retirerait les affaires émanant du ressort des tribunaux d'Eure-et-Loir, des Yvelines, du Val-d'Oise, de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne. La Cour d'appel de Versailles aurait donc une compétence nouvelle qui ferait tout de même d'elle — je le signale au passage — la cinquième Cour de France par son importance.

Mais, dans ce système, les Cours d'appels de la région parisienne — celle de Versailles ou celle que nous déciderons de faire à l'Est de Paris — seraient organisées, en effet, sur le modèle des Cours de province. En revanche, à la Cour d'appel de

Paris, nous renforcerions le dispositif par la création de trois nouvelles chambres et la création, vous le savez, d'un poste de premier président adjoint et d'un poste de procureur général adjoint. Par ailleurs, cela nous permettrait d'améliorer la situation personnelle des chefs des principales juridictions en France. Je pense aux chefs des Cours d'Aix, Douai, Lyon et Rennes, aux présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance les plus importants, hormis ceux de Paris ; je veux dire Marseille, Lyon, Lille et Versailles. Pour les chefs de Cour qui sont déjà placés hors hiérarchie, aucune modification de la loi organique n'est nécessaire, mais le projet de loi organique modifiée placerait hors hiérarchie les présidents et les procureurs de la République des tribunaux de grande instance que je viens d'énumérer pour permettre à ces magistrats de bénéficier des conditions judiciaires qui figurent dans la loi de finances.

Tel est le projet. Que peut-on en dire ? Avec le nouveau système tel que nous l'avons élaboré, nous avons la possibilité de faire fonctionner, avec pleine compétence, dès février ou mars prochain, la Cour d'appel de Versailles, tandis que selon l'ancien système cela n'aurait pu se faire que progressivement. Il aurait fallu attendre environ trois ans.

Je veux du reste à cette occasion dire un mot des bâtiments de la Cour d'appel de Versailles puisque M. Gerbet m'a demandé où l'on en était à ce sujet. Depuis le début de cette année, 500 mètres carrés de plancher ont permis l'installation d'un premier échelon. Nous allons porter cette surface au début de janvier à 1 500 mètres carrés et, l'année 1977, lorsque le tribunal de grande instance et le tribunal d'instance de Versailles auront été installés dans le nouveau palais de justice, nous irons à 3 500 mètres carrés. Nous avons mis, à l'heure actuelle 7 150 000 francs de crédits d'autorisations de programme dans cette affaire.

De toute manière et en toute hypothèse, nous devons modifier la loi organique puisqu'il faut prévoir l'inscription hors hiérarchie des présidents et des procureurs que j'ai cités tout à l'heure, c'est-à-dire ceux des très grands tribunaux. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il valait mieux agir ainsi, devant une situation tout à fait extraordinaire et qui, de toute manière, ne pouvait pas être conservée en l'état. Si nous n'avions pas touché au budget pour 1977, vous auriez protesté, à juste titre, contre le décalage qui aurait existé entre les propositions que vous faisiez le Gouvernement et les engagements qu'il avait pris autrefois. C'est pour sortir de cette impasse que nous avons élaboré ce système.

M. Gerbet m'a parlé des avoués. C'est une question qui a été très longuement discutée et qui a donné lieu à plusieurs propositions. Je les rappelle brièvement.

Il y avait l'application pure et simple des textes en vigueur qui conduit à établir des avoués près la nouvelle Cour d'appel en créant par décret de nouvelles charges ou offices, ce qui perpétue, en tout cas pour un temps, le système ancien. Il y avait la seconde solution qui consistait à supprimer les avoués en tant qu'officiers ministériels ; les intéressés qui, au départ, ne seraient autres que les anciens avoués d'appel, seraient nommés par arrêté sur proposition d'une commission, mais ne seraient plus titulaires d'un office. La troisième consistait à supprimer purement et simplement les avoués d'appel, la postulation étant confiée soit à des avocats inscrits à un barreau du ressort de la Cour d'appel, soit à des avocats inscrits au seul barreau du siège.

De ces trois solutions — je dois m'en entretenir avec le Premier ministre la semaine prochaine — la première me paraît être la meilleure. Il faut que nous rendions cette Cour de Versailles opérationnelle le plus rapidement possible. C'est, d'autre part, la solution qui vraisemblablement inquiétera le moins les autres professions qui bénéficient d'offices. Je sais bien qu'elle ne recueille pas l'approbation générale des avocats, mais elle constitue sans doute la solution circonstancielle vers laquelle, monsieur le rapporteur, nous devrions nous diriger.

Vous m'avez également parlé du problème de la retraite des avocats. Un groupe de travail se penche actuellement sur cette question à la Chancellerie. Le régime d'assurance-maladie — notamment en ce qui concerne l'importance des cotisations et la modicité des prestations — est certainement une source d'inquiétude pour les avocats. Une motion a été adressée à la Chancellerie par l'ensemble des organismes professionnels. Ce problème entre, en effet, dans les attributions de la Chancellerie qui partage la tutelle de la caisse avec le ministère de l'économie et des finances. Mais le problème de l'assurance-maladie nous échappe. Je crois qu'il faudra que nous nous rapprochions du ministère de l'économie et des finances pour essayer de régler cette affaire.

Vous m'avez parlé aussi, monsieur le rapporteur, des commissions d'office et de l'aide judiciaire. Je sais que les avocats estiment que la gratuité des commissions d'office en matière pénale constitue une charge de plus en plus lourde, très difficile à supporter. Une commission a été constituée, réunissant les représentants de la profession et des magistrats de la Chancellerie. Il a été demandé, en ce qui concerne plus spécialement les commissions d'office, aux différentes organisations d'avocats d'harmoniser leurs points de vue et de faire des propositions. Actuellement, il ne me semble pas qu'une extension de l'aide judiciaire puisse être envisagée.

Vous avez enfin évoqué un problème capital, celui des greffes. Je voudrais en dire un mot car je crois, comme vous, qu'il est à la base des difficultés du fonctionnement actuel de la justice.

Au 1^{er} janvier 1976, nous disposions de 10 375 fonctionnaires. En mai 1976, nous avons procédé à un recensement des besoins à l'intérieur d'un comité de concertation du ministère de la justice. Ces besoins ont été estimés à environ 4 850 emplois. En juin 1976, le Premier ministre avait autorisé la création de 250 emplois supplémentaires qui s'ajoutaient aux 300 qui avaient été créés par le budget et, au quatrième trimestre, avait été accordée une attribution exceptionnelle de 255 vacataires.

Je voudrais rappeler, en outre, qu'à la date du 20 juillet 1976 il avait été procédé à la fonctionnarisation de 861 greffes, soit, en un peu moins de neuf ans, à 87 p. 100 du nombre total pour l'application de la réforme. Il nous reste actuellement à fonctionnariser 127 greffes, dont 17 pour les tribunaux de grande instance, 66 pour les tribunaux d'instance et 44 greffes permanents hors du siège des tribunaux d'instance.

J'ai appris très rapidement que ce problème était le problème essentiel pour les années à venir. Je compte donc lui donner la priorité dans les discussions budgétaires que j'entamerai au mois de janvier.

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Il y a quand même trois points qui méritent d'être examinés afin que nous soyons, sinon d'accord, tout au moins bien éclairés.

Quels seraient les départements qui entreraient dans le ressort de la Cour d'appel de Versailles? Naturellement en feraient partie les départements des Yvelines, d'Eure-et-Loir et du Val-d'Oise. Vous envisagez d'enlever celui des Hauts-de-Seine. Mais je n'ai pas très bien saisi si vous comptez en ajouter d'autres?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Non. La Cour d'appel de Versailles comprendra les trois départements que vous avez cités. Plus tard, trois autres départements dépendraient d'une Cour d'appel située à l'Est de Paris. J'ai apporté une carte; je puis vous la communiquer car elle permet de mieux voir les choses et d'éviter la difficulté que vous avez soulignée tout à l'heure.

M. Marc Lauriol. Bien pour la compréhension mais non pour l'approbation! C'est ce que nous disions au départ: le département des Hauts-de-Seine dont nous connaissons l'importance démographique sera soustrait au ressort de la Cour d'appel de Versailles. Sur ce point dont nous avons largement débattu l'an dernier, je pense que M. le rapporteur maintiendra l'opinion qu'il a maintes fois émise.

Nous ne voyons pas pourquoi, très valablement, on pourrait soustraire le département des Hauts-de-Seine pour le rattacher au ressort de la cour d'appel de Paris. Pourquoi, procéder à une reconcentration, alors que vous reconnaissez vous-même qu'il faut créer des postes nouveaux — d'ailleurs pas très traditionnels — de premier président adjoint et de procureur général adjoint. Par conséquent, c'est bien à un phénomène de reconcentration que nous assistons alors que l'on s'était engagé dans une voie décentralisatrice qui, je me permets de vous le rappeler, entre tout à fait dans les vues que vous avez toujours développées, notamment lorsque vous étiez ministre de l'aménagement du territoire, et Dieu sait si nous vous avons approuvé et appuyé sur ce point.

S'agissant de la situation des magistrats, si j'ai bien compris, vous envisagez de reprendre la loi organique en ce qui concerne le premier président, le procureur général, les présidents de chambre et les avocats généraux, de manière à les ramener proportionnellement, si j'ose dire, à une hiérarchie correspondant à l'abaissement que vous nous proposez d'ores et déjà dans la loi de finances pour les treize conseillers à la cour et les cinq substituts généraux. C'est bien ce que j'ai compris?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Le premier président et le procureur général resteront hors hiérarchie, comme ils le sont aujourd'hui, en toute hypothèse.

M. Marc Lauriol. Dans le principe et pas seulement pour ceux qui seront présents? S'agit-il de droits acquis à titre personnel?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Ce n'est pas à titre personnel.

M. Marc Lauriol. Le premier président et le procureur général resteraient, comme dans toutes les Cours d'appels — car cela n'est pas propre à Versailles et à Paris — hors hiérarchie. Mais pour tous les autres, c'est-à-dire pour les présidents de chambre, les avocats généraux, il y aurait une réduction proportionnelle, tout comme d'ailleurs en ce qui concerne les cinq substituts généraux et les treize conseillers à la Cour.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que cela soulèvera bien des difficultés pour le recrutement de la Cour d'appel de Versailles et pour l'avancement.

Là encore, je ne vois pas très bien les raisons qui vous font changer de politique. Je sais qu'il en est une que l'on peut donner et je crois qu'elle l'a été: c'est l'élévation d'un certain nombre de Cours d'appel de province. Certes, vous voulez rompre — à juste titre — cette sorte de différence fondamentale qui existe actuellement entre les magistrats de Paris et ceux de province. Vous voulez rapprocher les niveaux, et sur ce point nous ne pouvons que vous approuver. C'est ce que vous avez prévu pour quatre cours d'appel qui sont, si j'ai bonne mémoire, Aix-en-Provence, Douai, Lyon et Rennes. Mais cela ne résoud nullement le problème spécial de la Cour d'appel de Versailles qui prend un ressort de la Cour d'appel de Paris. Le problème reste posé dans son entier et votre solution ne saurait se justifier par cette considération.

Enfin, il y a l'argument de la mise en place rapide de la Cour d'appel de Versailles.

Voilà encore une chose dont on a largement parlé. Je me permettrais de vous dire que par ce provisoire, vous engagez l'avenir. Comment voulez-vous que l'on vous suive?

M. le président. De toute façon, ce n'est pas ce matin que nous devons donner un avis définitif. Nous entendons simplement les explications du garde des sceaux. En toute hypothèse, le projet de loi organique et le projet de loi ordinaire seront soumis à l'Assemblée. Je pense que nous pourrions en rester là en ce qui concerne la cour d'appel de Versailles.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, j'aimerais, moi aussi, intervenir sur cette question.

M. le président. Alors très brièvement, monsieur Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je ne savais pas qu'en commission élargie, le temps de parole pour poser des questions à un ministre était encore plus restreint que dans une commission ordinaire!

Mon propos sera simple. Je n'appartiens pas à une profession judiciaire. Je n'en suis donc que plus à l'aise pour parler du problème.

Je suis très surpris que l'on remette sur le tapis la question de Versailles: la décision du Parlement s'impose, même à l'administration, car la décision du Parlement, c'est la loi. (Très bien! sur plusieurs bancs.)

L'actuel garde des sceaux fut longtemps responsable de l'aménagement du territoire et il n'a jamais caché son intérêt pour tout ce qui allait dans le sens de la décentralisation. L'ancien garde des sceaux est aujourd'hui — ô ironie du sort! — responsable à son tour de l'aménagement du territoire, après avoir préparé le budget qui ne tient pas compte de la loi votée par le Parlement.

M. Raymond Forni. C'est ce qu'on appelle la continuité! (Sourires.)

M. Eugène Claudius-Petit. Ma question est simple et elle n'appelle qu'une réponse brève, oui ou non.

Le garde des sceaux, qui a déclaré il y a peu de temps qu'il se voulait essentiellement le gardien de la loi, peut-il obtenir que la Chancellerie respecte la loi et que le budget la traduise en chiffres?

Si ce n'est pas le cas, le président de la commission aurait alors raison: nous ne serions que des totos, avec cette diffé-

rence que, contrairement aux vrais totos, nous touchons souvent le fond, mais que, lorsque nous remontons, nous ne pouvons même plus émerger !

M. Charles Bignon. Nous serions donc plutôt des ludions. (Sourires.)

M. le président. Voulez-vous répondre à cette question directe, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je voudrais surtout, sans renier mon passé à l'aménagement du territoire, vous demander de prendre en considération le fait que la création de deux nouvelles Cours d'appel en région parisienne constitue une amélioration du système existant, mais qu'on ne peut pas parler à ce sujet de décentralisation.

J'ai suffisamment travaillé sur la région parisienne et sur le bassin parisien pour savoir quelles sont les limites géographiques extérieures, si vous me permettez cette expression, de la décentralisation.

L'institution de deux nouvelles Cours d'appel dans une région parisienne surchargée, associée au maintien du noyau le plus peuplé sur la grande couronne de Paris, est une solution qui, sur le plan des commodités, n'est franchement pas déraisonnable et on ne peut reprocher ni à mon prédécesseur ni à moi d'avoir considéré qu'il y avait là un problème qui échappait un peu aux problèmes généraux de la décentralisation.

Si l'on examine la carte dont je vous ai parlé et que je vous montrerai, on s'aperçoit que les deux ressorts nouveaux de Cour d'appel sont relativement étendus et que le noyau dur des trois tribunaux qui entourent la ville de Paris est, par rapport à eux, extrêmement restreint. Je crois qu'il y a là un aménagement intéressant.

Je ne parle pas des problèmes d'indices ou de personnes qui ont été à l'origine de cette difficulté, car je ne peux pas dire que j'approuve l'arbitrage gouvernemental qui m'a mis dans cette situation ; je le constate.

Je trouve que la solution qui est proposée aujourd'hui n'est pas désavantageuse pour les magistrats, en tout cas pas par rapport au « bleu » budgétaire, et qu'elle peut être avantageuse pour les justiciables les plus proches de Paris. Elle mérite par conséquent d'être prise en considération au cours de la discussion que nous aurons forcément avec vous sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre d'Etat, je reviendrai d'un mot sur la question des greffes, car j'ai l'intention d'en faire l'axe principal de mon rapport.

Vous nous avez indiqué que vous alliez avoir des discussions à ce sujet et je vous en remercie. Mais il convient de trouver des mesures provisoires afin d'éviter autant que possible l'aggravation de la situation. L'an dernier, le budget prévoyait la création de quatre-vingts postes de secrétaire-greffier pour le seul tribunal de grande instance de Paris. A ma connaissance — et cela rejoint les objections de M. Lauriol et de M. Claudius-Petit — cette décision du Parlement n'a jamais été suivie d'effet. On a bien créé quatre-vingts postes et aucun d'entre eux n'a été attribué. C'est tout de même grave.

Il y a peut-être, monsieur le ministre d'Etat, une solution provisoire sur laquelle vous pourriez obtenir l'accord du ministre des finances. En effet, sur un corps de secrétaires-greffiers d'environ douze mille personnes, on compte actuellement de 2 500 à 3 000 auxiliaires. Or, la barre a été brutalement fixée, par les finances, l'an dernier, je crois, à 1 600 et quelques auxiliaires au maximum, sans qu'il soit tenu compte de la situation particulière de la justice. Si bien que, pendant des années, le recrutement des auxiliaires devient de plus en plus impossible. Sur place, les magistrats ou les greffiers en chef pouvaient trouver des auxiliaires. Mais maintenant il faut attendre un recrutement à la suite d'examen et les gens qui passent cet examen avec succès peuvent être envoyés à l'autre bout de la France. De sorte qu'on ne trouve pas actuellement de candidats, bien que les rémunérations aient été quelque peu améliorées.

Peut-être pourriez-vous obtenir de votre collègue des finances que cette barre qui a été brutalement imposée soit relevée à titre transitoire pour les services de justice qui sont précisément ceux dans lesquels on trouve le plus d'auxiliaires. Et sans ces auxiliaires, on ne peut pas continuer à administrer la justice.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de votre suggestion concernant les auxi-

liaires. Je vous précise toutefois que les quatre-vingts postes de greffier ont été attribués et que cela va permettre le démarrage du bureau d'ordre informatique du parquet de Paris.

M. le président. La parole est à M. Frêche.

M. Georges Frêche. Monsieur le ministre d'Etat, je vous poserai une question sur l'Ecole nationale de la magistrature. Le décret du 14 mai 1974 a réduit la durée de scolarité des futurs magistrats. Je ne reviendrai pas sur le fond. Vous savez que notre groupe pense que cette décision ne s'imposait pas et que des raisons autres que celles qui ont été officiellement avancées ont peut-être prévalu.

Cette réduction, a-t-on dit, s'avérait nécessaire du fait de l'insuffisance du nombre des magistrats. Mais on peut s'étonner que le même décret ait institué une formation complémentaire spécialisée. Voilà qui permet de douter de la valeur de l'argument utilisé.

Devant l'insuffisance — évidente — du nombre de magistrats on peut se demander si l'augmentation du nombre des places offertes à l'Ecole nationale de la magistrature n'aurait pas été le meilleur moyen de résoudre ce problème.

Envisagez-vous d'augmenter le nombre des places mises au concours, afin d'éviter l'appel à un trop grand nombre de vacataires dans la magistrature ?

Ce nombre de places n'a pas varié : 255 en 1975, comme en 1974. Or, dans le même temps, le nombre de candidats est passé de 1 165 à 1 442, soit une augmentation de 25 p. 100.

L'augmentation du nombre de places mises au concours à l'Ecole nationale de la magistrature serait pourtant le meilleur moyen de planifier et de pourvoir les postes vacants.

Puisqu'on a prévu une formation complémentaire spécialisée, les juridictions, surchargées du fait de manque de personnel et obligées de travailler dans des locaux vétustes et mal équipés, pourront-elles dispenser correctement cette formation ? Certainement pas !

En résumé, n'envisagez-vous pas d'augmenter le nombre de places mises au concours pour l'Ecole nationale de la magistrature et, ou fait de l'impossibilité d'organiser les stages de formation spécialisée dans les tribunaux, de revenir à l'ancienne durée de scolarité ? Cela permettrait ainsi de former complètement les magistrats à Bordeaux.

Ma deuxième question portera sur la Cour de sûreté de l'Etat. Tribunal d'exception, tant par les circonstances qui ont présidé à sa mise en place que par les modalités de son fonctionnement ! Le temps a passé. Quelles que soient les opinions que l'on peut avoir sur la période historique au cours de laquelle est né ce tribunal, il n'en reste pas moins que celui-ci ne répond plus aujourd'hui aux conditions qu'on est en droit d'exiger en régime républicain d'une juridiction propre aux crimes et aux délits politiques. A une époque où ce genre de tribunal paraît moins que jamais justifié, n'envisagez-vous pas de supprimer la Cour de sûreté de l'Etat ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je rappellerai que la formation des magistrats est extrêmement variée puisqu'elle comporte une période de scolarité, commune et théorique, de 9 mois, un stage de 13 mois dans les cours et tribunaux, un stage de pré-affectation et enfin les 4 mois de formation spécialisée dont vous avez parlé.

Dans mes rencontres avec les chefs de cours, j'insiste actuellement pour que cette formation spécialisée de quatre mois se passe dans de bonnes conditions. D'après les contacts que j'ai eus avec les différentes associations ou syndicats de magistrats, il semble que cette formation spécialisée de quatre mois, là où elle peut être bien organisée — et j'espère que ce sera le cas général — donne satisfaction. Nous restons donc fidèles à la nouvelle formule.

Vous devez bien comprendre qu'il est très difficile d'élargir de façon significative les promotions de l'Ecole nationale de la magistrature car cela nous conduirait dans moins de sept ans, compte tenu de la courbe des âges que nous avons tracée, à une sorte de blocage des carrières extrêmement dangereux.

C'est pourquoi nous continuerons d'appliquer le système du recrutement latéral — dans des proportions qui restent à déterminer — jusqu'ici admis par l'ensemble des magistrats.

Pour éviter les blocages de postes, nous essaierons d'organiser deux sorties par an de l'Ecole, ce qui serait intéressant pour le fonctionnement des juridictions.

Quant à la Cour de sûreté de l'Etat, je ne pense pas que les circonstances actuelles nous conduisent à en demander la suppression.

M. André Fanton. Très bien.

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Ma première question concerne les saisies.

Le décret d'application de la loi du 5 juillet 1972, qui réduit la portion des biens saisissables, n'a jamais été publié. Quatre ans n'ont pas suffi pour le rédiger. Vous voudrez bien convenir, monsieur le ministre, que c'est excessif.

C'est d'autant plus grave que l'article 19 de ladite loi disposait que les nouvelles mesures devaient entrer en vigueur le 16 septembre 1972, c'est-à-dire il y a plus de quatre ans.

On assiste à une accélération des textes législatifs dans tous les domaines. Mais en matière de saisies, nous en sommes encore aux articles 592 et 593 du code de procédure civile, qui reprennent le texte d'une ordonnance de 1667 !

L'exécutif tendrait-il à restreindre les pouvoirs du législatif en paralysant l'application des lois ?

Monsieur le ministre, vous avez déclaré le 13 octobre 1976 : « Service public veut dire service rendu avec célérité. J'ai personnellement demandé aux services d'accélérer les voies d'exécution en matière civile ». Des lors comment pensez-vous remédier à cette situation et faire paraître enfin le décret qu'on attend depuis quatre ans ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Cette situation requérant une grande célérité, nous avons élaboré un projet qui tend à moderniser la liste des objets mobiliers indispensables. Car sans remonter jusqu'en 1667, on peut dire que depuis 1806, en effet, on n'a pas beaucoup modifié le minimum indispensable à la vie d'une famille.

Ce projet a été mis au point en accord avec les professions compétentes, c'est-à-dire les huissiers, les commissaires-priseurs et les avocats. Il est actuellement soumis pour avis aux autres départements ministériels intéressés. Je pense qu'il pourra être publié d'ici la fin de l'année.

M. Marcel Massot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Ma deuxième question concerne les tribunaux de prud'hommes.

Vous avez déclaré, le 13 octobre, que la justice était un service public et qu'elle devait être proche des citoyens. Vous avez eu raison. Mais il faut, pour cela, que le justiciable ait accès à la justice, qu'il soit près de la justice.

En application de ces principes, ne pensez-vous pas que les tribunaux de prud'hommes devraient être pris en charge par l'Etat ?

N'envisagez-vous pas de créer d'autres conseils de prud'hommes ? Certains départements n'en possèdent aucun. N'envisagez-vous pas d'en créer de nouveaux qui paraissent indispensables, surtout dans les régions ouvrières ?

Et nombre de départements n'en possèdent qu'un, ce qui oblige les juges d'instance à faire fonction de juge de prud'hommes, ce qui est regrettable.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je vous répondrai d'autant plus volontiers qu'en tant que maire j'ai été amené à différer un rattachement à un tribunal de prud'hommes, étant donné la charge que cela imposait au budget communal.

Mais vous savez que le Gouvernement a déposé, le 30 avril 1976, un projet de loi portant réforme des conseils de prud'hommes et étendant leur juridiction. Je ne vais pas vous en exposer le détail, parce que cela ne me paraît pas opportun.

M. le président. La commission a été saisie et elle a désigné M. Charles Bignon comme rapporteur.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je précise qu'en attendant la discussion de ce projet, nous allons continuer à créer — je l'ai fait encore hier soir — des juridictions prud'hommales.

Je souhaite toutefois que la discussion de ce texte intervienne le plus tôt possible, car cela sortira les collectivités locales d'une difficulté dont elles n'ont pas besoin en ce moment.

M. Charles Bignon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bignon.

M. Charles Bignon. Jusqu'à présent, le rapporteur de ce projet a fait preuve d'un enthousiasme modéré, car il ne savait pas encore si le nouveau Gouvernement allait reprendre à son compte, intégralement, le texte déposé par le gouvernement précédent.

Peut-on déduire des paroles de M. le ministre d'Etat que le texte demeurera inchangé et qu'il nous sera soumis sans modification ? Deuxièmement, le Gouvernement a-t-il l'intention de le faire examiner au cours de la présente session ? Les délais étant très courts, cela intéresserait le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. J'ai le plus grand désir de voir discuter ce texte rapidement.

Bien entendu, je suis sûr que des discussions que nous aurons ensemble pourront sortir des améliorations.

M. le président. Avez-vous terminé, monsieur Massot ?

M. Marcel Massot. La troisième question que je voulais poser concernait l'aide judiciaire. Mais elle a déjà été posée par notre rapporteur.

Il paraît indispensable que les avocats soient enfin rémunérés en matière d'assistance pénale. Les cabinets de jeunes avocats sont encombrés d'affaires pénales qui ne leur rapportent pas un centime. Cela rend leur ministère extrêmement difficile et pénible. Dans des conditions, je me joins à M. le rapporteur pour demander que cette situation soit enfin réglée.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. J'ai déjà répondu. Mais je voudrais ajouter quelques mots.

C'est un des sujets que je suis en train de discuter avec les finances et j'espère aboutir à un règlement au moyen d'un collectif avant la fin de l'année et mettre ainsi un terme à une situation fort difficile, car, pour l'instant, le droit à l'aide judiciaire est refusé même à des gens qui touchent le salaire minimal interprofessionnel, ce qui est tout à fait inconvenant.

M. Marcel Massot. Je voudrais poser une dernière question. Elle porte sur la retraite des avocats.

Vous avez reconnu tout à l'heure, monsieur le ministre, que cette retraite était d'un montant ridicule. Elle n'atteint pas le S.M.I.C., ce qui est tout de même regrettable pour des officiers ministériels. Mais, l'année dernière, j'avais posé, en séance, la même question à votre prédécesseur et il m'avait répondu que, d'une façon ou d'une autre, ce problème serait réglé. Or il ne l'est toujours pas, puisque l'augmentation qui a été accordée l'année dernière n'arrive pas au minimum, c'est-à-dire au salaire d'un ouvrier qualifié.

Dans ces conditions, ne pourriez-vous pas envisager d'augmenter les ressources de la caisse en appliquant le droit de plaidoirie aux jugements avant-faire-droit ? Des ressources certaines seraient ainsi apportées et je crois que cela permettrait de résoudre le problème en grande partie. La charge ne serait pas très lourde pour le justiciable, puisque le droit de plaidoirie n'est à l'heure actuelle que de 1 500 anciens francs.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Certes, mais cela représenterait tout de même une augmentation du coût de la justice qu'il ne faut pas négliger.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les discussions avec les avocats sont difficiles dans la mesure où il n'existe pas, à proprement parler, d'organisation professionnelle véritable. Mais ces discussions se poursuivent dans le sens que j'ai indiqué tout à l'heure en répondant à M. Gerbet.

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Maurice Brun. Monsieur le ministre, je vous poserai trois questions.

La première concerne les dépenses des tribunaux. Je me doute bien qu'on ne pourra pas faire tout à la fois et je voudrais attirer votre attention sur le fait que parmi ces dépenses, il en est qui sont plus insupportables que d'autres aux collectivités locales. Lorsqu'il s'agit de l'entretien des bâtiments ou de frais tels que le chauffage, on arrive encore à faire voter la dépense correspondante. Par contre, il devient de plus en plus difficile de faire voter par des élus locaux des dépenses découlant directement du fonctionnement même de la justice.

Lorsqu'un chef de juridiction vient, pour justifier ses dépenses, dire que la réforme judiciaire impose dans les greffes des frais de papier, de courrier ou de téléphone supplémentaires, les élus locaux réagissent très vigoureusement en faisant remarquer que ces dépenses sont la conséquence directe de réformes votées par le Parlement et voulues par la Chancellerie et qu'elles n'ont rien à voir avec le budget des collectivités locales.

De même, lorsque les conseillers prud'hommes viennent dire qu'ils doivent assister à des réunions plus fréquentes en raison des changements législatifs pour se tenir au courant, se recycler, les conseillers municipaux à qui on demande de voter les frais de voyage se hérissent et ont tendance à les refuser.

Comme vous serez sans doute amené à faire un étalement de la prise en charge des dépenses, je souhaite que vous commencent par celles qui sont le plus directement liées au fonctionnement de la justice.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je vous suis très reconnaissant de poser cette question parce que je me suis aperçu, après ces huit mois d'études sur les budgets, notamment sur ceux des collectivités locales, qu'au fur et à mesure que nous échappions aux tutelles administratives, nous avions tendance à nous heurter à un certain nombre de tutelles techniques, notamment à celles que je qualifierai de normatives et qui sont certainement les plus pénibles.

Il y a une opération de décentralisation des normes à faire dans tous les secteurs de l'activité administrative française.

Vous savez que l'Etat prend en charge les conséquences de la fonctionnarisation, compte tenu des chiffres que je vous ai indiqués. J'espère en tout cas aboutir bientôt dans ce domaine à une séparation totale des responsabilités et des financements, dans le sens que nous souhaitons tous.

M. Maurice Brun. Ma deuxième question a trait au personnel.

Il peut paraître paradoxal, alors que les greffes ont du travail et que le nombre des postes est réduit, de vous parler du travail féminin à mi-temps. J'ai l'impression que l'administration du ministère de la justice accorde avec difficultés la possibilité aux femmes de travailler à mi-temps, notamment pour certains emplois, par exemple celui de greffière-en-chef.

Cela ne crée-t-il pas des difficultés supplémentaires ?

Lorsqu'une greffière déjà chargée de famille voit encore celle-ci s'accroître, devant l'impossibilité de travailler à mi-temps, elle risque d'abandonner son poste sous prétexte de maladie ou même de tomber réellement malade compte tenu des contingences qui lui sont imposées par la vie.

Ne devrait-on pas rechercher, dans la mesure du possible, une meilleure organisation qui permette, sans exagérations, d'employer à mi-temps des personnes qui peuvent travailler dans ces conditions mais qui ne peuvent exercer une activité à temps complet ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Rien ne s'oppose à ce système, mais il est très difficile de l'organiser d'une manière générale. C'est la raison pour laquelle je vous demande, comme à vos collègues, de bien vouloir me signaler les cas particuliers dont vous pourriez avoir connaissance. Nous les réglerons facilement.

M. Maurice Brun. Je n'y manquerai pas.

J'écourterai ma troisième question relative à l'aide judiciaire étant donné ce qui a été dit.

Pensez-vous, monsieur le ministre, rendre plus fréquente la concertation avec les organisations professionnelles d'avocats ?

Certaines se plaignent, notamment en matière d'aide judiciaire, d'être continuellement mises en face du fait accompli pour ce qui concerne les plafonds et les chiffres. Elles souhaiteraient être davantage entendues.

Par ailleurs, nombre d'avocats voudraient que soit défini d'une manière précise le régime fiscal des indemnités d'aide judiciaire qu'ils perçoivent, car ces indemnités sont assimilées à un salaire contrôlé qui ne peut donner lieu à discussion et constituent, tout au moins en partie, un remboursement des frais. Or, le régime fiscal qui leur est appliqué et qui tend à les assimiler à des rémunérations n'est pas satisfaisant.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. J'examinerai ce point. Le directeur des affaires civiles a, avec les différentes organisations d'avocats, des contacts très fréquents et très étroits — ce qui n'a pas toujours été le cas — et je lui demanderai comment on peut traiter cette affaire de fiscalité.

Brièvement, je vous indique que des rencontres ont déjà eu lieu et je crois que les avocats ont apprécié un élément assez encourageant pour eux, qui résulte de l'article 60 du projet de loi de finances : ils vont pouvoir bénéficier des centres de gestion comptable agréés et procéder à un abattement de

10 p. 100. Selon la direction des affaires civiles, c'est là un élément qui leur a donné satisfaction. Ils peuvent ainsi espérer que leurs autres revendications, notamment en matière d'abattements, pourront trouver une solution favorable.

Mais je reconnais là aussi que, étant donné l'organisation de la profession, ce sujet n'est pas très facile à traiter.

M. le président. La parole est à M. Sauvaigo.

M. Pierre Sauvaigo. Monsieur le ministre, bien que vous ayez déjà répondu sur le sujet très important des greffes, je veux joindre ma voix à celle de notre rapporteur, M. Gerbet.

Je citerai le seul exemple de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence qui est, je crois, la première Cour de province : il faut quatre mois pour obtenir un certificat de non-appel et au moins six mois pour obtenir une copie informatique ou une grosse. C'est véritablement anormal, et la grande presse marseillaise et aixoise s'en est d'ailleurs fait l'écho.

Ensuite, il me semblerait légitime, lorsque l'on sait qu'un ou plusieurs magistrats vont prendre leur retraite, de prévoir le remplacement avant que le poste soit devenu vacant.

Je vous citerai un autre exemple, celui du canton de Cagnes-sur-Mer qui comprend 70 000 habitants et où, depuis le 1^{er} octobre, la justice n'est plus rendue parce que le juge d'instance vient de partir à la retraite. Il existe cependant dans ce canton un greffe nationalisé auquel je fournis, pour qu'il fonctionne mieux — et je fais également miens les propos tenus par M. le président Foyer et par M. Brun à l'instant sur la participation des municipalités — une secrétaire, une machine à photocopier et des machines à écrire.

Il y a donc un palais de justice et un greffe nationalisé, mais il n'y a plus de juge ! On savait cependant que le juge cesserait ses fonctions le 1^{er} octobre.

Alors, me dira-t-on, il suffit de prendre un juge au tribunal de grande instance de Grasse. Bien sûr, mais ce tribunal qui n'est composé que de trois chambres traite seulement 10 p. 100 d'affaires de moins que celui de Nice, lequel a six chambres !

Je signalerai également que le poste de juge de l'application des peines créé l'année dernière n'a pas été pourvu.

Il n'est pas normal non plus que l'on soit obligé de recourir à un avocat pour compléter le tribunal à chaque audience civile. Comment un tel tribunal pourrait-il déléguer un de ses juges ? Il est lui-même obligé de faire appel à des avocats pour être au complet. Et ses magistrats travaillent samedis et dimanches !

Monsieur le ministre d'Etat, je viens de solliciter par une courte note une audience de votre part ou de la part de l'un de vos proches collaborateurs pour vous exposer ce problème.

Au-delà de ce cas particulier, dans des situations prévisibles, comme celles-là, lorsque l'on connaît la date de départ à la retraite du magistrat et que depuis deux ou trois ans le chef de Cour signale à l'attention de la Chancellerie la situation très insuffisante d'un tribunal de grande instance, il me semble que toutes les dispositions nécessaires devraient être prises en temps utiles.

Autrement, le fonctionnement de la justice se trouve interrompu.

Il n'est pas normal, monsieur le garde des sceaux, que l'on ait fermé un palais de justice dont le fonctionnement intéresse habituellement 40 000 justiciables.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Sur le plan général d'abord, j'ai évoqué tout à l'heure la possibilité de faire deux affectations par an au lieu d'une seule, pour les magistrats qui sortent de l'Ecole, car 260 postes sont pratiquement bloqués toute l'année dans l'attente des affectations.

J'envisage en outre de proposer un projet de loi qui nous permettrait de mettre les magistrats à la retraite, seulement en fin d'année. C'est un système qui existe déjà dans l'éducation nationale et qui donne de bons résultats. Pourquoi ne pas essayer de l'appliquer au corps judiciaire ? Cela aurait les plus grands avantages.

M. le président. Sûrement !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Enfin pour répondre plus précisément encore à M. Sauvaigo, je dirai que le juge d'instance de Cagnes-sur-Mer sera nommé demain.

M. Pierre Sauvaigo. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Monsieur le ministre, ma question fait suite à une des premières observations du président de la commission. M. Foyer a salué avec le sourire les P. A. P. portant sur les problèmes judiciaires.

Le P. A. P. n° 16 me paraissait fort important dans la mesure où il traitait de l'application des peines. Monsieur le ministre d'Etat, cette question de l'application des peines sensibilise, me semble-t-il, à juste titre, l'opinion publique. La presse a d'ailleurs cité un certain nombre de cas de délinquants qui, mis en permission, n'avaient pas cru bon de suivre les consignes de retour à l'établissement pénitentiaire qui leur avaient été données !

En réalité l'expérience actuelle, extrêmement intéressante, n'obtiendra l'assentiment de la population que si les effectifs sont suffisants et si une politique volontariste permet à l'application des peines de se faire dans de bonnes conditions. Sinon l'opinion publique n'admettra pas longtemps qu'après les arrêts judiciaires, des décisions plus ou moins hâtives soient prises et que l'insuffisance des moyens de contrôle aboutisse aux résultats que vous connaissez.

J'ai constaté avec regret que votre projet de budget pour 1977 ne prévoyait que la création de six emplois de juge de l'application des peines pour l'ensemble du territoire.

Mon collègue M. Sauvaigo a évoqué le problème qui se posait à Cagnes ou à Grasse, mais ne prévoit que six postes pour la France entière est encore plus grave. Si vous voulez que le système continue à fonctionner, il faut doter vos services des moyens adéquats et ne pas hésiter, si cela est nécessaire, à supprimer des emplois dans certains ressorts, afin que la réforme puisse être appliquée dans toute la France. Le déplacement d'un juge par-ci, par-là suffirait peut-être.

Monsieur le garde des sceaux, quelles sont donc vos préoccupations à ce sujet et que comptez-vous faire afin que cette intéressante initiative n'ait que des conséquences positives ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je tiens d'abord à ramener à de plus justes proportions une question qui est souvent évoquée dans la presse. Il s'agit des difficultés que nous rencontrons à la suite des mesures adoptées par les juges de l'application des peines. Les échecs sont actuellement de l'ordre de 3 p. 100 par rapport aux décisions prises. Je pourrais vous fournir des chiffres détaillés, mais soyez persuadé que les risques sont beaucoup moins importants que ne pourraient le laisser croire certains articles de presse.

M. Charles Bignon. Ils sont spectaculaires !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je peux néanmoins vous donner quelques chiffres assez significatifs.

En 1975, 17 362 permissions ont été accordées, à l'issue desquelles 745 détenus seulement n'ont pas réintégré leur établissement d'origine, soit 4,29 p. 100 ; 577 avaient d'ailleurs été repris au 1^{er} octobre 1976 et, parmi eux, 176 avaient commis une nouvelle infraction.

Entre le 31 janvier et le 1^{er} octobre 1976, l'administration a délivré 11 600 permissions et l'on n'a dénombré que 354 non-réintégrations, ce qui ramène le pourcentage aux 3 p. 100 que je vous ai indiqués tout à l'heure. En outre, la proportion des repris approche les 70 p. 100. Il convient d'avoir toujours ces chiffres présents à l'esprit lorsque l'on parle de ce sujet.

J'ajoute que nous disposons actuellement de deux cents juges de l'application des peines, ce qui est certainement insuffisant.

Nous allons bientôt être en présence d'un projet de loi qui a été préparé par mon prédécesseur et qui me pose quelques problèmes sur le plan philosophique. Nous aurons probablement l'occasion d'en reparler, à moins que vous ne souhaitiez que je l'évoque rapidement dès aujourd'hui.

M. le président. Il serait préférable que la commission vous entende spécialement à ce sujet.

La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Je souhaite vous poser, en effet, une deuxième question, car j'ai remarqué que dans votre projet de budget des crédits très importants étaient inscrits à la rubrique « Administration centrale et fonctionnement des services » pour l'informatique et les centres de traitement.

Je me suis renseigné afin de savoir ce que recouvrait cette rubrique et il m'a été répondu que l'on allait notamment renforcer les moyens de traitement concernant les ordonnances pénales. Or cette procédure est comme la langue d'Esopel

Elle a du bon dans la mesure où elle simplifie la justice, mais elle présente un certain nombre de caractères qui, au fur

et de mesure que l'informatique se renforcera, pourront devenir de plus en plus dangereux. En effet, l'ordonnance pénale constitue une sorte de machine aveugle, alors que la justice — même si certaines descriptions figuratives la représentent les yeux bandés — s'adresse à des hommes et est administrée par des hommes.

A l'heure présente, on voit des ordonnances pénales cumuler impitoyablement toutes les irrégularités qui ont pu être relevées par un gendarme zélé dans un procès-verbal. Le total est souvent absolument impressionnant. Un électeur de ma circonscription a ainsi reçu une amende de 1 400 francs pour défaut de rétroviseur, clignotant insuffisant, etc. Le total s'élevait très exactement à 1 445 francs. S'il avait été jugé par un tribunal normal, l'intéressé n'aurait payé que 120 ou 140 francs au maximum. Comme par hasard, il s'agissait d'un chômeur. Hasard aveugle !

Il faudrait quand même prêter attention à tous ces cumuls. Plus la justice va aller dans la voie de l'informatique, plus elle risque de devenir absurde, et il ne sera plus question de la faculté de paiement du justiciable. Il serait bon que vous réfléchissiez à ces problèmes et que des mesures soient prises pour éviter des excès qui déconsidéreraient l'ordonnance pénale.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur Bignon, le cumul est obligatoire, mais je rappelle qu'il est toujours possible d'intenter un recours contre l'ordonnance pénale. Je donnerai quelques précisions sur ce problème qui est, en effet, important par son volume.

M. Charles Bignon. Ce sont souvent les personnes modestes qui sont victimes des faits que je viens de rappeler. D'où la difficulté.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. En pratique, le service d'informatique de la chancellerie prend en charge les procès-verbaux qui doivent donner lieu à l'établissement d'une ordonnance pénale, après que l'officier du ministère public a procédé à un premier examen de l'affaire. Les renseignements utiles sont saisis. Ils servent à l'établissement des demandes d'antécédents judiciaires ainsi qu'à la réquisition de l'ordonnance pénale. Le montant des réquisitions et de l'amende infligée est porté à la main par les instances pénales responsables de ces dossiers.

Le nombre des procès-verbaux traités de cette manière est considérable. Au printemps 1975, il a été de l'ordre de 20 000 à 25 000 par mois. Actuellement, il s'élève à 40 000. De toute évidence, il était nécessaire de trouver un moyen technique permettant de faire face à cette situation. La rentabilité du procédé nous paraît absolument démontrée. Le coût assumé par la Chancellerie en 1976 s'est limité approximativement à 3,5 millions de francs. Par rapport à une gestion purement manuelle, l'économie réalisée peut être estimée entre 35 p. 100 et 40 p. 100, d'après les indications de la préfecture de police pour une éventuelle poursuite de sa sous-traitance en 1976.

Ces résultats nous incitent à continuer dans cette voie et même à prévoir l'amélioration du système ou son augmentation pour 1977. Cela vous explique les chiffres que vous avez observés dans le budget.

M. Charles Bignon. Ce n'est pas uniquement une question de rentabilité, monsieur le ministre. Il s'agit aussi de conserver à la justice son caractère humain. Je m'inquiète, quant à moi, de cette désincarnation de la justice. Son côté humain a pourtant toujours été traditionnel.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur Bignon, vous avez attaché votre nom à un amendement qui a diminué dans des proportions considérables le nombre des retraits de permis de conduire.

M. Charles Bignon. Les retraits par voie administrative ont, en effet, diminué de 90 p. 100. Je vous remercie de le rappeler, monsieur le ministre. J'en suis très fier, mais ma tâche était facile, car je n'ai fait que rendre aux services judiciaires ce qui leur appartenait.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Charles Bignon. Et je suis très hostile aux campagnes qui sont actuellement menées par l'une de vos collègues.

C'est à la justice de traiter cette affaire et je vous remercie, encore une fois, de l'avoir signalé.

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Je rends hommage, monsieur le ministre, au courage dont vous venez de faire preuve en citant le nombre d'échecs au sujet des permissions accordées aux détenus.

En fonction de ce courage que vous venez de manifester, je vous soumettrai le résultat de certains sondages publiés par des organes de presse.

Le 17 septembre 1976, *Le Monde* révélait des statistiques du ministère de l'intérieur qui semblaient établir que la délinquance juvénile avait augmenté de 145 p. 100 en neuf ans. Or, le 13 octobre, à la suite d'études menées sur la base du compte général de la justice de 1967 à 1973, c'est-à-dire sur une période de sept années, il apparaissait que le nombre des mineurs déferés devant les tribunaux n'avait augmenté que de 5 p. 100. N'y a-t-il pas lieu de s'étonner de ces divergences ?

Ce qui me paraît important dans l'examen de ces deux chiffres, c'est de constater que l'un émane du ministère de l'intérieur, alors que l'autre émane du ministère de la justice.

Je souhaiterais, pour ma part, que l'on fasse preuve, à cet égard, de beaucoup d'objectivité et que l'on ne maintienne pas les Français dans cette espèce de climat d'insécurité permanente dans lequel on veut les enfermer, comme cela a été le cas à la suite des articles dus à l'initiative du ministère de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je répondrai par des chiffres, ce qui est une forme d'objectivité.

Nos statistiques pour les huit ans qui s'étalent entre 1964 et 1972, période à laquelle la presse s'est référée, font apparaître une augmentation de 18,44 p. 100 de la délinquance juvénile si l'on considère le nombre des mineurs jugés à titre définitif, et de 30 p. 100 si l'on considère le nombre des mineurs déferés au parquet.

Ces taux demeurent préoccupants, car il faut bien dire qu'ils n'ont pas baissé. Au cours de ces trois dernières années, l'augmentation a été de 15,14 p. 100 pour les mineurs jugés à titre définitif et de 12,71 p. 100 pour les mineurs déferés au parquet. Ce problème est lié à l'urbanisation, mais je ne veux pas rentrer dans les détails.

M. le président. La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le ministre d'Etat, votre budget est toujours aussi insuffisant puisque son montant ne représente que 0,83 p. 100 du budget général.

Le manque de crédits apparaît, aussi bien dans la section du fonctionnement que dans celle des investissements, pour répondre aux besoins. Et nous sommes loin des propos tenus, par l'un de vos prédécesseurs, M. Taittinger, qui, en 1973, affirmait qu'il était indispensable de créer 600 postes de magistrats chaque année pendant dix ans. Mais il en est de même pour les besoins en fonctionnaires dans d'autres secteurs.

La première des trois questions que je vous poserai portera sur le fait que cette année des atteintes de plus en plus nombreuses ont été portées à l'indépendance de la magistrature et au droit syndical.

Entendez-vous y mettre fin ? Entendez-vous en finir avec cette chasse aux sorcières ? Allez-vous accorder réellement l'exercice de tous les droits syndicaux à la magistrature, c'est-à-dire également le droit de grève ?

Vous n'avez pas encore été saisi par le ministère des finances d'une demande d'enquête judiciaire vis-à-vis de Dassault. Allez-vous en ouvrir une ? Ce sera ma deuxième question. Qu'en est-il exactement ? En effet, des procédures sont engagées concernant des ententes illicites entre compagnies pétrolières, touchant également des entreprises de travaux publics pour des opérations effectuées en Normandie. Tout semble montrer que vous n'avez nullement l'intention d'agir avec célérité. Envisagez-vous d'accélérer la procédure des affaires actuellement en sommeil ?

Ma troisième et dernière question concernera le nombre des saisies et des expulsions, qui ne cesse de se développer.

De nombreux exemples montrent que de telles mesures ne règlent rien mais aggravent au contraire les difficultés des familles. Ainsi, la vente du mobilier saisi, au-delà d'ailleurs des limites de la loi votée par le Parlement, comme le rappelait tout à l'heure M. Massot, n'a bien souvent pour finalité que l'aggravation de la dette, étant donné que les frais de justice sont plus élevés que le produit de la vente.

Entendez-vous mettre fin à cette procédure inhumaine qui ne règle nullement les problèmes mais crée au contraire des drames chez les familles concernées ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Il n'y a jamais eu de chasse aux sorcières à la Chancellerie. Les discussions que j'ai déjà eues avec les syndicats de magistrats ont porté sur des points précis. Sur certains d'entre eux, notamment pour ce qui est de l'exercice des libertés syndicales, il est tout à fait possible, conformément aux circulaires de 1970, d'accorder aux syndicaux une partie des satisfactions qu'ils demandent. Je vous ferai remarquer au passage qu'au cours de ces très longues discussions le problème de la grève n'a pas été abordé. Celui-ci est réglé par l'article 10 des statuts de la magistrature — ordonnance de 1958 — qui dispose, vous le savez, que est « également interdite toute action concertée de nature à arrêter ou entraver le fonctionnement des juridictions ». Cette disposition a récemment été rappelée.

Je passe sur les autres sujets de discussion avec les syndicats de magistrats puisqu'apparemment ils ne vous intéressent pas.

Je ne comprends pas très bien la question que vous m'avez posée au sujet de M. Dassault. Vous me demandez d'agir avec célérité, mais vous semblez ignorer qu'une instruction est en cours et que le juge qui en est chargé la mène avec certainement toute la compétence et toute la célérité voulues. Il ne m'appartient pas de le lui rappeler ; si une action est entreprise par le ministère des finances, elle se poursuivra. Deux plaintes en diffamation ont été déposées et seront normalement instruites.

S'agissant des saisies, je n'ai pas très bien compris non plus le sens de votre question. Qu'est-ce qui vous a particulièrement choqué ?

M. Maxime Kalinsky. Je vous ai parlé de plusieurs affaires qui sont toujours instruites par vos services, concernant en particulier des ententes illicites entre pétroliers ou touchant des entreprises de travaux publics, à propos desquelles il vous est demandé d'agir plus vite. Ces affaires semblent vraiment traîner en longueur. En revanche, la procédure des saisies ne traîne pas. On paraît donc aller beaucoup plus vite lorsqu'on s'attaque aux petits que lorsqu'une action est engagée contre certains gros.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Vous avez raison de vous plaindre du manque de rapidité de la justice. Cela suppose des moyens plus importants. Je ne doute donc pas que vous nous accorderez les crédits nécessaires au moment de la discussion du budget, monsieur Kalinsky. (Sourires.)

Quant aux enquêtes en cours, elles se poursuivent tout à fait normalement.

M. le président. La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. Monsieur le ministre, j'ai deux questions à vous poser.

La première sur l'adoption par la commission des lois du projet gouvernemental accordant le droit de vote aux avocats stagiaires. Je ne rappellerai pas les promesses qui ont été faites à ce sujet. Maintenant, nous considérons que les choses devraient aller très vite. Allez-vous prendre les dispositions nécessaires pour que le Parlement puisse discuter et voter définitivement ce projet de loi avant la fin de la session ? Dans ce cas, quand les décrets d'application seront-ils pris ?

La deuxième question est plus grave.

Vous n'ignorez pas le très important conflit du *Parisien libéré*. Loin de s'apaiser, ce conflit prend une tournure plus grave encore avec l'accélération des procès intentés aux travailleurs de ce journal et de la presse parisienne. Nombre de ces travailleurs sont traduits en justice et condamnés, assimilés à des délinquants de droit commun, alors qu'ils ne font que défendre leur outil de travail, préserver un travail qu'on leur a volé et réclamer des négociations. Mais, dans le même temps, alors que tout se règle très vite lorsqu'il s'agit de condamner les ouvriers, les procédures entamées par eux contre leur patron, M. Amaury, avancent avec une particulière lenteur.

Je vous poserai donc cette question : y aurait-il une justice à deux vitesses en France, l'une, expéditive pour les travailleurs, en particulier lorsqu'il s'agit des ouvriers du *Parisien libéré*, l'autre, pleine d'attentions et de lenteurs lorsqu'il s'agit de M. Amaury ?

Après ce que j'ai lu hier dans un journal du soir, je suis inquiet sur les suites données à ce conflit. D'après les avocats qui défendent les ouvriers du *Parisien libéré*, le procureur général, interrogé par eux, aurait déclaré que l'accélération et la multiplication des procédures étaient dues à une impulsion non spon-

tanée et que, en conséquence, des instructions avaient été données pour que les magistrats s'opposent à toute demande de renvoi.

Si cela était vrai, monsieur le ministre, l'indépendance de la justice et les droits de la défense seraient gravement mis en cause. Vous comprendrez que cela soit de nature à nous inquiéter. Nous attendons de vous une réponse claire sur les instructions réelles qui auraient été données par votre ministère.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Sur la première question, celle du vote des avocats stagiaires, j'ai sous les yeux l'état de la procédure. Le projet a été déposé en juillet 1975. Il a été adouci par votre commission des lois. A ce sujet, un amendement de M.M. Gerbet et Massot a été retenu ; deux amendements de M. Gerbet ont été déclarés irrecevables. Je suis prêt à discuter ce projet dès que possible. Je ne peux rien vous dire d'autre.

En ce qui concerne les procès qui ont trait au *Parisien libéré*, je rappelle que plusieurs procédures ont été engagées sur citation directe par les employés des délégués des personnels de la société anonyme *Le Parisien libéré*, le syndicat national de la presse et du livre et d'autres organisations contre M. Amaury pour fait d'entrave à l'exercice des libertés syndicales et des fonctions de délégué du personnel. Elles sont actuellement en cours devant les tribunaux de grande instance ou devant la Cour d'appel de Paris. Par ailleurs, deux procès-verbaux ont été dressés contre M. Amaury pour des faits de même nature, qui ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête. Enfin, une information est ouverte contre X au tribunal de grande instance de Paris pour entrave à la liberté du travail sur plainte avec constitution de partie civile de la société anonyme *Le Parisien libéré*.

En outre, douze affaires, je crois, ont déjà été soumises à l'examen des tribunaux correctionnels de Pontoise, de Beauvais, de Fontainebleau et de Paris, dont les audiences sont fixées pour fin octobre ou pour novembre, et trois affaires sont en appel à Paris, à la suite de procès-verbaux établis lors d'incidents divers, incendies de voitures, vols de journaux, etc.

Cela fait donc une quinzaine d'affaires. On ne peut pas dire que les choses aillent très vite car, à ma connaissance, près d'un millier de plaintes ont été déposées pour des faits de même nature. Je comprends mal vos remarques.

M. Lucien Villa. Je souhaite obtenir des explications. Est-il vrai que des instructions aient été données pour qu'aucune demande de renvoi émanant de la défense ne soit prise en considération ?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire exactement. Les affaires sont venues devant les juridictions et une seule a été renvoyée. Les renvois ne font qu'allonger les délais judiciaires, et vous semblez déplorer la longueur de ces délais.

M. Lucien Villa. C'est une interprétation.

J'ai repris une déclaration faite aux avocats de la défense par le procureur général, déclaration publiée dans le journal *Le Monde* et aux termes de laquelle les procédures seraient accélérées selon des instructions précises.

Des instructions ont-elles été données et par qui ?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Il n'y a pas eu d'instructions, mais il y a eu des plaintes.

M. Lucien Villa. Y a-t-il eu des interventions politiques, des instructions données au magistrat pour que la procédure soit accélérée et qu'en aucun cas les demandes de renvoi ne soient acceptées ?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Il est de mon devoir de dire au parquet de s'opposer aux demandes de renvoi d'un certain nombre d'affaires concernant *Le Parisien libéré*, qu'elles viennent d'un côté ou de l'autre, parce qu'à mon avis — et au vôtre, si je comprends bien — elles progressent trop lentement.

M. Lucien Villa. Je souhaiterais que la justice aille plus vite vis-à-vis de M. Amaury.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je viens de vous dire ce qu'il en était.

M. le président. Je n'ai plus d'inscrit sur les services judiciaires proprement dits. Mais je crois que M. Gerbet a encore une question à poser.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. J'ai omis, monsieur le ministre d'Etat, de vous poser une question d'actualité quant au fonctionnement des greffes.

Des élections partielles vont avoir lieu prochainement. Puis il y aura les élections municipales et, plus tard, les élections législatives.

Or, nous avons supprimé le vote par correspondance. Le vote par procuration va donc se développer considérablement. Mais cette procuration doit être donnée sous contrôle du juge d'instance. Je ne pense pas, monsieur le ministre d'Etat, d'après les renseignements que j'ai obtenus hier, que les tribunaux d'instance soient en mesure de faire face normalement à cette nouvelle tâche qui va leur incomber.

Quelles mesures comptez-vous prendre — car le juge doit pouvoir siéger le jour même des élections — pour que le secrétariat des greffes puisse appliquer cette disposition de la nouvelle loi ?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Nous sommes sensibilisés à ce problème qui se pose essentiellement à Paris. En accord avec le premier président, un renfort provisoire sera accordé aux tribunaux de Paris pour appliquer la loi.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Mais il conviendra de faire mieux, car, après les élections partielles, il y aura les municipales, puis les législatives !

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Maurice Brun. Je me permets d'insister sur ce point, monsieur le ministre d'Etat. Le problème ne se pose pas uniquement à Paris. Comment, en province, l'unique juge d'instance pourrait-il, la semaine précédant les élections, tenir ses audiences, faire son travail et être là à la disposition des électeurs pour délivrer les procurations ?

J'ai reçu de nombreuses doléances à ce sujet. Lorsque les intéressés se présentaient, le juge était en audience, et c'était vrai. « Repassez ce soir ou demain, leur disait-on, M. le juge est occupé. » Finalement, une personne âgée m'a fait cette réflexion : « Vous avez donné le droit de vote aux jeunes de dix-huit ans, mais vous l'avez en quelque sorte retiré aux personnes âgées et aux malades, parce qu'en supprimant le vote par correspondance, ces personnes ne pourront plus voter du tout. » C'était une réflexion amère qui, dans le cas particulier, n'était pas complètement fautive.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je suis très sensible à votre remarque. Je ne sais trop que faire en province. Les renforts sont possibles à Paris...

M. Maurice Brun. C'est bien là le plus grave !

M. le président. Mais dans le dernier texte que nous avons voté, d'autres autorités ont ce pouvoir. La question ne se pose donc plus.

M. Jacques Piot. En effet, lors du renouvellement des conseillers généraux, c'est la gendarmerie qui, dans mon canton, a établi les procurations. Il n'y a eu ni incident ni retard. Personne n'est revenu deux fois pour obtenir une procuration. Cela marche très bien.

M. Charles Bignon. En effet, tous les officiers de police judiciaire sont compétents en ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Monsieur le ministre, en réponse à une question qui vous était posée, vous avez tout à l'heure contesté, démenti même, qu'il y ait eu une chasse aux sorcières sous le précédent ministère.

Dois-je vous rappeler certains dossiers concernant des magistrats de la chancellerie ou du parquet ? Celui de M. Ceccaldi, par exemple, ou celui de M. Jéol, membre de la Chancellerie et nommé au parquet général de Paris.

A ce propos, que pensez-vous de la proposition de loi déposée par vingt-sept parlementaires de la majorité, proposition qui s'en prend aux syndicats de magistrats et qui tend à renforcer l'obligation de réserve ? Le Gouvernement entend-il entrer dans le jeu mené par ces parlementaires et complet-il se prêter à cette sorte de règlement de comptes par personnes interposées auquel on assiste actuellement ?

Ma seconde question, monsieur le ministre, a trait à votre déclaration du 13 octobre 1976. Vous avez indiqué que vous préféreriez vous présenter comme le garde des sceaux plutôt que comme le ministre de la justice, comme le gardien des lois plutôt que comme le grand juge de la France.

J'aimerais savoir si, comme votre prédécesseur, vous entendez intervenir dans un certain nombre de dossiers à incidence politique ou si, au contraire, vous entendez faire en sorte que les dossiers qui jusqu'alors étaient étouffés soient enfin mis en lumière et menés à terme, quelle qu'en soit d'ailleurs la nature. Je songe notamment au dossier concernant M. Tomasini, ex-secrétaire d'Etat du précédent Gouvernement.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je désirais vous poser sur le rôle politique de la justice.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je vous précise, tout d'abord, monsieur Forni, que M. Ceccaldi n'appartient pas à l'administration centrale. Je ne vois pas très bien qui a été « tué » dans cette affaire, au demeurant réglée par mon prédécesseur avant ma désignation. Je ne connais pas le cas de M. Jéol mais je m'informerai. Vous pouvez constater que je ne suis pas trop attentif aux événements passés.

Pour ce qui est de l'obligation de réserve, la doctrine de la Chancellerie a été définie par une circulaire du président Vincent Auriol du 29 décembre 1952. Je vous en rappelle les termes pour mémoire : « Investis de fonctions éminentes qui leur confèrent des pouvoirs hors du commun, les magistrats, plus que tous autres, sont tenus à une réserve nécessaire à l'impartialité de la décision et à la confiance des justiciables. » Je sais qu'il y a une proposition de loi à ce sujet...

M. le président. Elle est l'œuvre de M. Gerbet.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Elle sera donc soumise à vos délibérations.

Dans ma déclaration du 13 octobre, monsieur Forni, j'ai essayé de faire comprendre que le terme de ministre de la justice ne correspondait pas à la représentation qu'on s'en faisait communément. Cette déclaration rappelle simplement que je suis dans ce ministère l'un de ceux qui n'ont pas la charge de juger. Je ne saurais donc m'attribuer la qualité de « grand juge ».

Pour le reste, les dossiers sont suivis d'une manière — je le crois — tout à fait satisfaisante par les bureaux de la Chancellerie. Je n'ai pas eu connaissance, du moins jusqu'à présent, d'affaires qui nécessiteraient une intervention de ma part dans un sens ou dans un autre. Si cela devait se produire, j'agiserais avec toute la réserve que je réclame de mes propres fonctionnaires.

M. le président. Quant au titre de « grand juge », il a été porté sous le Premier Empire par Régnier, duc de Massa. Mais ce titre a disparu sous la Restauration et n'a jamais été repris.

M. Georges Frêche. L'époque napoléonienne n'est pas une référence.

M. le président. Monsieur Forni ?

M. Raymond Forni. Ma seconde série de questions, monsieur le ministre, concerne la peine de mort.

Quelle est votre doctrine à ce sujet ? Etes-vous partisan comme votre prédécesseur, de l'application de la peine de mort dans les seuls cas de crimes particulièrement odieux ?

D'autre part, j'aimerais connaître votre sentiment à l'égard des sondages d'opinion effectués sur ce thème. En particulier à l'égard de celui qui a été effectué le 27 novembre 1972 à la veille de l'exécution de Bontemps et de Buffet, ainsi que de celui qui a été effectué le 24 octobre 1975 à la suite de la condamnation à mort du jeune Bruno T., âgé de dix-sept ans. Ce dernier sondage a révélé que 53 p. 100 des Français étaient partisans de l'application de la peine de mort. Il va de soi que ce type de consultation ne peut que constituer une pression à l'égard de ceux qui prennent la décision finale, et je pense notamment au Président de la République.

N'envisagez-vous pas, dans ce cas, d'interdire purement et simplement la publication de tels sondages d'opinion ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je me suis déjà exprimé sur la qualification des crimes.

Je suis contre les adjectifs dans ce domaine. Les crimes sont des crimes, et c'est au juge qu'il appartient de les qualifier et de les juger.

En ce qui concerne la peine de mort d'une manière générale — sans parler des sondages — ma position est celle qu'a exposée le Président de la République le 22 avril 1976 lorsqu'il a dit — cette déclaration est sans doute encore présente à votre

esprit — qu'il s'agissait d'un problème très important, mais avant tout d'ordre législatif, que ce problème nécessitait un large débat national, mais que les conditions actuelles de l'opinion n'étaient pas propices à l'ouverture de ce débat.

Quant à l'interdiction des sondages, je ne sais pas si c'est à moi qu'il faut poser ce problème. Je m'en suis préoccupé autrefois, dans d'autres conditions. Les sondages peuvent effectivement exercer une influence sur les électeurs, notamment lorsqu'ils sont effectués de façon trop systématique et à une date trop proche des élections. Je ne pense pas que vous soyez absolument hostile aux sondages en période électorale. C'est une question qui peut se poser, malgré tout.

Ce n'est pas à moi, me semble-t-il, d'intervenir dans cette méthode d'expression de l'opinion publique, car c'est ainsi qu'elle est considérée par les Français. Elle présente peut-être des inconvénients, mais je pourrais vous citer quelques autres moyens d'expression de l'opinion publique qui ont aussi les leurs. Elle n'est donc pas la seule.

M. Raymond Forni. Ma dernière question concerne l'extradition.

Je crois savoir que la doctrine du ministère sur ce point a évolué dans un sens politiquement beaucoup plus restrictif : une affaire récente vient de démontrer que des instructions avaient été données au parquet général en vue de répondre favorablement à une demande d'extradition formulée, en l'occurrence, par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

A ce propos, où en sommes-nous concernant la convention européenne sur l'extradition pour les détournements d'aéronefs ? La France a signé cette convention il y a un certain nombre d'années, mais la ratification n'est pas encore intervenue.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Honnêtement, je ne peux pas vous dire quel est l'état de l'affaire concernant la demande d'extradition émanant du Gouvernement américain, car je n'ai aucune indication à ce sujet.

Quant aux extraditions résultant de la convention que vous évoquez — qui est, je pense, celle élaborée par le Conseil de l'Europe — j'ai répondu en détail sur ce point à M. Frédéric-Dupont, devant l'Assemblée.

Je rappelle simplement que nous avons demandé l'introduction d'un certain nombre de réserves au texte en vue de le rendre acceptable par tous les Etats. Or il se trouve que l'un des Etats de la Communauté économique européenne a estimé ne pas pouvoir signer ce texte. Nous avons donc fait de nouvelles propositions il y a à peu près un mois et nous espérons qu'elles vont permettre de régler cette affaire.

M. le président. La parole est à M. Frêche.

M. Georges Frêche. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous poser deux questions particulières, puis une question d'ordre plus général.

La première a trait aux sectes politico-religieuses. Etes-vous décidé à porter une attention plus soutenue que votre prédécesseur aux agissements de ces sectes ? Allez-vous fournir aux questions écrites posées à ce sujet des réponses plus précises que celles qui ont été données au cours de ces deux dernières années, en particulier sur le résultat des enquêtes et sur les poursuites engagées ? C'est ainsi que trois informations judiciaires ont été ouvertes en 1974 sur la secte multinationale Melchior. Comptez-vous, monsieur le garde des sceaux, prendre des mesures pour que les procédures soient accélérées ou, en tout cas, menées à terme dans des délais relativement brefs ? Après trois ans, ce n'est pas trop demander en la matière !

Relativement à la même question, la commission de révision du code pénal envisage-t-elle de donner une nouvelle définition aux délits d'escroquerie et d'abus de confiance applicables aux agissements frauduleux de ces sectes ?

Par ailleurs, à propos de l'internement administratif, dans l'état actuel des textes, l'autorité judiciaire n'exerce pratiquement aucun contrôle sur les deux sortes de placements qui existent. La procédure de recours pour excès de pouvoir n'est pas, à notre sens, une garantie suffisante. En d'autres termes, monsieur le garde des sceaux, jugez-vous utile d'améliorer et de renforcer le contrôle judiciaire sur l'internement administratif ?

Ma troisième question, plus générale, a trait à la déclaration que vous avez faite, et je voudrais l'illustrer. Vous entendez, avez-vous dit, être « le gardien des lois ». Cela nous paraît excellent. Or, au cours de ces deux dernières années, donc avant que vous ne soyez garde des sceaux, une série de campagnes, les unes plus ou moins suggérées par le ministère de l'intérieur, les

autres partant on ne sait d'où, avaient tendance à imputer aux juges l'extension de la criminalité, voyant même dans le laxisme des juges les causes de la gravité de la délinquance et de son accroissement.

Peut-être y a-t-il un peu de vrai dans cette affirmation, encore que cela ne soit pas directement la faute des juges ; c'est plutôt une question de textes. Mais, à notre avis, cette campagne est démagogique et extrêmement dangereuse. Elle tend à enlever aux juges l'indépendance qui conditionne la façon même, la bonne façon de rendre la justice. Par conséquent, dans le droit fil de ce rôle de « gardien de la loi » que vous voulez tenir, êtes-vous décidé, monsieur le garde des sceaux, à éviter que tout ministère, fût-ce celui de l'intérieur, n'empiète sur le pouvoir et sur le rôle des juges, afin que la justice soit rendue en France de façon sereine et qu'on sache bien où commence le pouvoir du juge et où s'arrête le pouvoir du policier ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Vous m'apprenez l'existence d'une secte politico-religieuse que je ne connaissais pas et qui s'appellerait Melchior.

M. Georges Frêche. Elle porte plusieurs noms. Il y a aussi la secte Moon.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Celle-là, je la connais. Vous me dites qu'une enquête a été ouverte il y a trois ans. Je trouve, en effet, que c'est un peu long et qu'il conviendrait de l'accélérer.

M. Eugène Claudius-Petit. Et la liberté de pensée ?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Pour la révision du code pénal, il y a eu quarante-deux séances plénières et quarante-neuf séances de travail en sous-commission. Après le remaniement de la partie générale de l'avant-projet, quand les textes de la partie spéciale du code auront été élaborés, le Gouvernement sera à même de prendre parti sur l'avant-projet de la commission et de saisir le Parlement. Mais, honnêtement, je ne peux pas aujourd'hui fixer de délai et dire quand tout cela sera terminé.

Sur l'internement administratif, des dispositions ont été prises récemment par la justice administrative, c'est-à-dire par le Conseil d'Etat. C'est à lui qu'il convient de dire le droit dans cette affaire.

Quant aux campagnes contre les juges, je crois avoir prouvé dans d'autres postes ministériels que j'avais l'habitude de défendre les fonctionnaires qui dépendaient de moi. Il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement pour les magistrats. J'ai même été jusqu'à poursuivre certains organes de presse en diffamation parce qu'ils s'étaient mal conduits à l'égard de certains corps de fonctionnaires. J'ai d'ailleurs gagné, ce qui est plus exceptionnel et ce qui est la preuve de l'efficacité de notre système judiciaire.

Mon intention est donc bien de défendre les magistrats. Mais je suis aussi le ministre de la loi. Je continuerai à agir dans cette voie, mais dans la mesure où j'aurai chaque fois la certitude que les magistrats, eux aussi, appliquent bien la loi. Il faut que la loi soit appliquée et il faut que ceux qui l'appliquent soient défendus. Les deux choses sont indissociables.

M. le président. Si vous me permettez d'interférer dans ce dialogue, monsieur le ministre d'Etat, je demanderai à M. Frêche de nous préciser ce qu'il entend à l'heure présente par internement administratif.

Je dois dire que je suis très étonné de l'emploi de cette expression et de l'insinuation selon laquelle existerait, dans la France de 1976, la pratique d'internements administratifs dont je pensais qu'ils avaient complètement disparu avec les dernières séquelles des événements d'Algérie.

M. Georges Frêche. Je peux donner des exemples précis ; entre autres, celui de l'affaire de Marseille.

M. le président. Il ne s'agissait pas d'un internement administratif !

M. Raymond Forni. Il s'agissait d'un internement psychiatrique.

M. le président. Le placement des aliénés dans un hôpital psychiatrique, en vertu de la loi de 1838, peut difficilement être qualifié d'internement administratif.

D'autre part, je me permettrai de vous faire observer, monsieur Frêche, que si la loi de 1838 confère au préfet, pour des raisons d'urgence, le pouvoir d'ordonner le placement d'aliénés dans des hôpitaux psychiatriques, elle place ensuite cet internement sous la surveillance de l'autorité judiciaire.

M. Georges Frêche. Je l'ai indiqué, mais cela me paraît insatisfaisant.

Certaines affaires ont bien montré toutes les difficultés éprouvées par des personnes placées d'office dans un asile pour faire reconnaître leurs droits, parfois plusieurs années après, dans des circonstances particulièrement désagréables pour elles. Voilà qui mériterait bien que l'on se penche sur la nécessité de renforcer le contrôle judiciaire en la matière.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je voudrais, moi aussi, intervenir sur le problème des internements administratifs.

Cela n'existe pas et cela existe quand même !

Quand un souverain étranger vient en France en visite officielle, il arrive que sans aucune précaution et parfois même malgré des cautions fort valables, une autorité, que l'on ne parvient pas à déceler, décide l'internement de telle ou telle personne jugée indésirable et dont le nom figure sur une liste. C'est ainsi que se retrouvent brutalement à Beaujon ou en Corse des personnes estimées pour un temps dangereuses, malgré — je le dis bien — des cautions souvent fort bourgeoises. Naguère, M. Michelet et moi-même, nous nous étions portés garants d'un Polonais sur notre personne, mais celui-ci, très tranquillement, a été mis à l'ombre, au secret parfait. Il a même été enlevé à une heure où il ne pouvait même pas avertir son épouse.

Je sais bien que cela est exceptionnel. Mais on ne peut pas dire que l'internement administratif n'existe pas.

D'ailleurs, si mes renseignements sont bons, les listes des personnes à éloigner sont quelquefois données par les ambassades mêmes des pays dont on accueille un ressortissant important. Je trouve cela surprenant, je ne crois pas que ce soit de bonne guerre et je pense que de telles pratiques ne sauraient se poursuivre.

Sur la question des internements dans les hôpitaux psychiatriques, on comprend que des erreurs se produisent : celui qui est le plus sain de corps et d'esprit est celui qui crie le plus fort qu'il n'est pas fou. Et c'est à cause de cela qu'il est pris pour un fou. C'est une affaire très grave dont M. Baruch est venu nous entretenir à la commission spéciale des libertés.

La question des sectes religieuses est peut-être encore plus difficile à résoudre, car nous touchons là au plus profond de la liberté de pensée.

Où s'arrête l'idée de secte et où s'arrête l'idée d'emprise mentale ? Peut-on considérer comme des sectes les petites communautés qui fleurissent partout et qui détruisent les familles, traditionnellement parlant ? Va-t-on lancer une investigation non seulement sur les méthodes employées par les sectes dites religieuses mais aussi sur celles des sectes philosophiques ?

C'est un très grand sujet. Peut-être devons-nous, avec M. Frêche et quelques collègues, constituer un groupe de travail sur ce problème pour tenter de concilier la liberté de conscience et la défense de la liberté individuelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Les mesures évoquées par M. Claudius-Petit ne sont pas des mesures d'internement administratif, mais des mesures d'éloignement. Je ne veux pas jouer sur les mots, mais la sémantique a aussi son intérêt. Il faut reconnaître que dans certains cas ces mesures d'éloignement sont le corollaire d'un droit d'asile que la France accorde généreusement.

Quant aux sectes, vous avez parfaitement défini la difficulté des instructions ouvertes dans ce domaine et donné la raison de toutes les lenteurs constatées. Je crois que la distinction entre une secte, un groupe de pensée ou un ordre religieux est fort difficile à établir.

SERVICES PÉNITENTIAIRES ET EDUCATION SURVEILLÉE

M. le président. Nous en avons terminé avec les services judiciaires. J'ai d'ailleurs très peu d'inscrits à la fois sur les services pénitentiaires et sur les services de l'éducation surveillée.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Monsieur le garde des sceaux, on m'a signalé qu'il y avait fort peu d'assistantes sociales dans les prisons, alors que ces établissements en avaient le plus grand besoin. Un effort devrait pouvoir être accompli dans ce sens et je souhaiterais connaître les intentions de la Chancellerie à ce sujet.

Je souhaiterais aussi que vous nous indiquiez comment se présente le problème de l'assimilation du personnel de surveillance avec le personnel de police en matière de rémunérations et de primes de risques. Pourriez-vous nous fournir quelques précisions ? Certes, une grande amélioration est intervenue par rapport aux années précédentes, s'agissant en particulier des heures de travail du personnel de surveillance et de la possibilité de prendre des congés hebdomadaires. Dans certaines maisons d'arrêt, les plus petites ou les moyennes, des difficultés d'horaire subsistent encore. Elles rendent très difficile l'exercice d'une profession déjà fort pénible par elle-même, d'autant que certaines prisons connaissent un surpeuplement assez extraordinaire. Le fonctionnement même de la justice s'en trouve parfois entravé.

Enfin, j'ai pu constater il y a quelques années lors de mes visites et récemment encore lors d'une mission en Polynésie que la pratique du « mitard » se perpétuait dans des conditions souvent indignes. Mais avant d'être envoyé au « mitard », il faut généralement passer devant le « prétoire », sorte de tribunal interne qui condamne à telle ou telle durée de séjour dans le « mitard ».

Qu'entendez-vous faire pour réglementer dans le sens du respect des droits de la défense cet usage du « prétoire » ?

Autre chose. Je vous ai posé par écrit une question sur la maison d'arrêt de Chartres. Depuis des années, j'interviens auprès des gardes des sceaux successifs pour demander quand serait transférée la maison d'arrêt de Chartres. Tous m'ont adressé de bonnes paroles ou apporté des engagements formels. M. Foyer, alors garde des sceaux, était jadis venu à Chartres et m'avait donné, lui aussi, des assurances comparables. Devant la commission des lois et en séance publique, M. Taittinger et M. Plevin, notamment, m'avaient assuré que la démolition et le transfert de la maison d'arrêt de Chartres — qui est bâtie au pied de la cathédrale — se feraient dans les mêmes conditions que pour la prison de Versailles.

Il avait été question de l'installation, à Bois-d'Arcy, d'une prison commune pour les Yvelines, l'Eure-et-Loir et les Hauts-de-Seine. Cela n'a pu se faire parce que Mme le maire de Bois-d'Arcy s'est enchaînée dans sa mairie pendant une nuit pour s'opposer à ce projet. (Sourires.) Finalement, le projet de Bois-d'Arcy demeure, mais ce sera une prison plus restreinte.

Vous m'indiquez, dans votre réponse, qu'on a renoncé à démolir la prison de Chartres et à la transférer ailleurs. J'indique au passage que je ne souhaitais pas qu'elle soit transférée plutôt à Bois-d'Arcy qu'ailleurs. Vous me dites maintenant qu'on va essayer de la restaurer, parce qu'elle est dans un état abominable. Or, il y a à la base une vieille construction, un ancien couvent qui devrait, je pense, être remis à la disposition du public, au pied même de la cathédrale.

Ce revirement total m'inquiète d'autant plus, monsieur le ministre d'Etat, que, lors de l'examen d'un collectif, il y a quelques années, le garde des sceaux de l'époque avait justifié l'attribution de crédits supplémentaires à son ministère en disant que ces fonds lui étaient nécessaires pour démolir les prisons de Versailles et de Chartres. Nous avons voté ce collectif, mais la prison de Chartres est toujours là.

Cela va peut-être me conduire moi-même en prison ; interrogé sur cette question, devant le conseil municipal de ma ville, j'avais fait état des engagements pris par M. le garde des sceaux ; un de mes collègues avait répondu qu'il n'y croyait pas ; nous étions alors convenus que si la prison était encore là en 1977 — contrairement aux engagements du garde des sceaux —, c'est moi qui irais en prison et que si elle n'y était plus, c'est lui qui irait en prison à Bois-d'Arcy !

Il ne me restera plus, monsieur le garde des sceaux, qu'à aller me constituer prisonnier parce que j'ai eu aux assurances solennelles données par vos prédécesseurs. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. J'ai sous les yeux la réponse qui vous a été faite, monsieur Gerbet, au sujet de la maison d'arrêt de Chartres, réponse qui rappelle les sommes engagées en 1976. Je comprends qu'elle ne réponde pas à votre souci.

Je vous avouerai que j'ai, comme administrateur local, un problème comparable. Non pas que je craigne d'aller en prison parce que j'ai fait un pari téméraire. Mais la prison de Saint-Nazaire ayant brûlé, je me trouve dans l'incapacité de la reconstruire. Quoi qu'il en soit, j'ai noté qu'il y avait là un problème qui traînait depuis bien longtemps.

Vous avez aussi parlé des personnels pénitentiaires. Nous avons actuellement dans les établissements pénitentiaires environ 250 assistantes sociales. Il faut bien admettre que nous avons

peu de candidatures, parce qu'il s'agit d'une activité où les sujétions sont très lourdes. Nous essayons d'améliorer les rémunérations de ces personnels, mais ceux-ci relèvent du statut général de la fonction publique, ce qui ne facilite pas les choses.

Pour ce qui concerne la parité avec les personnels de police, des progrès ont tout de même été accomplis, car il s'agit d'une revendication parfaitement compréhensible. Il est d'ores et déjà acquis que les mesures qui découlent de la réforme de la condition militaire, qui ont été appliquées à la police et à la gendarmerie en tenue et qui le seront demain — si j'ai bien compris M. le ministre de l'intérieur — à la police en civil, seront transposées au personnel pénitentiaire pour ce qui est des grades. Par ailleurs, la prime de sujétion spéciale, qui est calculée en pourcentage du traitement, sera majorée de 2 p. 100 en 1977 ; son taux sera porté à 18 p. 100.

Le budget de l'année prochaine comporte une provision de 12 millions de francs qui est destinée à financer cette transposition aux surveillants des mesures judiciaires qui ont été octroyées à la gendarmerie et à la police.

L'amélioration judiciaire tendant à la parité sera pratiquement réalisée en 1977 et en 1978, au profit des surveillants, c'est-à-dire dans les mêmes délais que pour la police.

Il existe une dernière revendication qui n'a pas été évoquée, celle de la mise à parité totale avec la police pour la retraite anticipée. Il faudra poser cette question et la résoudre à la suite des améliorations que nous pourrions déjà apporter.

L'accroissement de la population pénale pose des problèmes que vous avez eu raison de rappeler. C'est l'un des problèmes les plus graves de mon ministère, après celui des greffiers.

Le nombre des détenus est passé de 27 284 au 1^{er} janvier 1975 à 32 414 au 1^{er} octobre 1976. Cette progression est due essentiellement à l'augmentation du nombre des condamnés et spécialement des condamnés à des peines inférieures à trois ans.

Il y a actuellement 13 591 prévenus, soit 41 p. 100 de la population totale, et 18 823 condamnés, c'est-à-dire 59 p. 100.

Il est intéressant de noter au passage que cette population est âgée de moins de trente ans dans la proportion de 65 p. 100 et que 18 p. 100 est de nationalité étrangère.

L'importance de cette population pénale pose non seulement le problème des bâtiments, mais aussi celui des effectifs du personnel de surveillance.

Depuis le 1^{er} janvier 1975, l'administration pénitentiaire a recruté près de 2 500 surveillants qui ont été répartis au mieux. Parallèlement la durée hebdomadaire du travail est passée de 41 heures 30 à 41 heures, ce qui a nécessité l'emploi de 150 agents supplémentaires.

Ces mesures figuraient au budget de 1976. En 1977, nous disposerons de 200 emplois nouveaux qui nous permettront de poursuivre cette politique.

J'ai cité tout à l'heure un chiffre concernant les greffiers. Pour le personnel de surveillance, il est à peu près du même ordre : nous aurions besoin de 4 000 emplois supplémentaires. Nous sommes donc dans un état de surcharge qu'il ne faut pas se dissimuler.

J'examinerai le problème que vous avez posé à propos du prétoire et je verrai comment on peut améliorer la surveillance judiciaire.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez bien sujet de regretter que Victor Hugo se soit si profondément trompé quand il a dit un jour : « Quand on ouvre une école, on ferme une prison. »

Vous avez, dans un passé récent, ouvert beaucoup d'écoles et M. Gerbet aujourd'hui vous réclame des prisons. (Sourires.)

M. Claude Gerbet. Des prisons convenables !

M. le président. La parole est à M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez parlé de la population pénale, devenue très importante. Toutefois, il semble qu'elle ait diminué au cours de ces dernières années, sans doute à la suite des mesures de grâce prises lors de l'élection présidentielle.

Ce qui est préoccupant, c'est que la population carcérale que se trouve en détention préventive est encore fort nombreuse.

Certes un effort a bien été accompli dans ce domaine il y a quelques années. Mais on n'a pas l'impression qu'il ait été pleinement couronné de succès.

L'on se demande, en outre, s'il n'y a pas parfois une mauvaise répartition dans les différents établissements. Pour ma part, dans

ma circonscription, je connais une prison qui, pendant très longtemps, a été à peine à moitié occupée, alors que, dans le même temps, d'autres prisons se trouvaient plus qu'encombrées.

On parle beaucoup de la construction de prisons neuves. Mais cela coûte très cher et les études et formalités d'implantation sont très lentes. En outre, comme cela s'est produit à Bois-d'Arcy, il arrive que des protestations locales allongent encore les délais de construction.

Il faudrait donc faire un gros effort pour la remise en état des prisons qui existent. Ce serait nettement moins onéreux que de construire des prisons neuves. Dans un grand nombre de cas, les bâtiments existants peuvent être réparés. La prison de la Santé, en particulier, devrait bénéficier de quelques crédits de réfection, car ce qui a été fait jusqu'à présent a été réalisé avec la main-d'œuvre carcérale. Des crédits plus importants permettraient d'améliorer nettement son état.

En ce qui concerne le personnel pénitentiaire, un effort assez grand a été fait l'année dernière. Celui-ci devra être poursuivi. Cette année, on a mis davantage l'accent sur le personnel judiciaire. C'était également indispensable, et nous avons regretté tout à l'heure l'insuffisance des effectifs dans ce domaine, qu'il s'agisse des magistrats, des greffiers ou des autres personnels. Autre effort à poursuivre.

On a parlé de l'humanisation des prisons. Celle-ci est indispensable, mais on ne pourra l'obtenir sans accroître les effectifs du personnel de surveillance. La libération du régime des prisons nécessite en effet un personnel plus étoffé.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je dois dire, monsieur le rapporteur, que je me suis trouvé dans une situation de grave pénurie de crédits en matière d'administration pénitentiaire. Il me manquait en effet 50 millions de francs pour finir l'année. Quant aux dotations des années précédentes que j'ai sous les yeux, elles étaient nettement insuffisantes : 22 millions en 1975, 22 millions en 1974 et 14 millions en 1973.

Vous avez raison de dire que l'on peut améliorer les équipements existants, bien que M. Gerbet et moi ne soyons pas toujours de cet avis.

Néanmoins, il faut le faire toutes les fois qu'on le peut. Et cette politique de rénovation, qui est bonne, est suivie systématiquement depuis peu par la direction de l'administration pénitentiaire.

Certes, il vaut mieux construire si on en a les moyens, tout en sachant que cela entraîne, comme vous l'avez dit, le recrutement d'un personnel supplémentaire, car l'un ne va pas sans l'autre. Nous sommes obligés de tenir difficilement le cap entre ces deux orientations. Cette année, la réduction du temps de travail — je l'ai dit tout à l'heure — nous a pénalisés sur les postes nouveaux. Elle nous a coûté 130 postes, ce qui est beaucoup.

M. le président. La parole est à M. Burckel.

M. Jean-Claude Burckel. Monsieur le ministre d'Etat, votre prédécesseur avait retenu dans le cadre du plan de relance la construction d'une nouvelle prison à Strasbourg pour remplacer l'actuelle maison d'arrêt qui est particulièrement vétuste.

Ce projet est-il toujours maintenu ? Les travaux commencent-ils bientôt ?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Oui. Les marchés d'ingénierie et d'architecture ont été passés en juillet. La consultation des entreprises doit intervenir à la fin de cette année. Les travaux démarrent au cours du premier semestre de 1977 et la mise en service est prévue pour 1980, ce qui permettra de désaffecter l'ancienne prison située au centre de la ville. Cette opération est attendue avec impatience.

M. le président. Voici un auteur de question comblé !

M. Claude Gerbet. J'aimerais pouvoir en dire autant pour Chartres.

M. le président. Ne soyez pas envieux, monsieur Gerbet ! La parole est à M. Houteer.

M. Gérard Houteer. Monsieur le ministre d'Etat, voici un an, le garde des sceaux de l'époque indiquait à la commission des finances que son ministère en était encore à faire installer l'électricité et les sanitaires dans les prisons, et qu'il s'efforçait d'assurer dans ces établissements les conditions élémentaires de respect dues à tout être humain.

Le lundi 18 octobre — c'est récent — à Draguignan, les détenus ont refusé de se plier au règlement pour protester

contre la vétusté du mobilier de la prison. Pensez-vous, monsieur le ministre, que les dotations prévues pour 1977 suffiront à assurer aux détenus des conditions de vie décentes ?

A Draguignan encore, les détenus ont demandé également une heure de promenade quotidienne supplémentaire. Le ministère de la justice a fait savoir que, faute d'effectifs suffisants parmi le personnel de surveillance, on ne pourrait faire droit à leur requête.

Or, le budget de la condition pénitentiaire n'est qu'un budget de reconduction. Quand prendra-t-on enfin les mesures qui s'imposent ?

Ma deuxième question a trait aux quartiers de sécurité renforcée. Ceux-ci ont été créés par un décret du 23 mai 1975 contre lequel le syndicat de la magistrature a d'ailleurs introduit un recours en Conseil d'Etat. D'après la réponse faite le 24 juillet 1976 par le ministère de la justice à M. Jean-Pierre Chevènement, la capacité globale de ces quartiers est de 307 places. Au 1^{er} juillet 1976, le nombre total de condamnés placés dans ces conditions atteindrait 72, soit 0,24 p. 100 de la population pénale et moins de 0,50 p. 100 des condamnés.

Or le budget de la justice prévoit la création de 52 emplois en vue de renforcer la sécurité dans certains établissements de haute surveillance. N'est-ce pas beaucoup si l'on tient compte de l'effectif, en général insuffisant, du personnel normal de surveillance ?

Ma troisième question a trait aux éducateurs. Les éducateurs en cours de formation, recrutés sur concours, sont soumis à deux ans de scolarité et soutiennent un mémoire avant de pouvoir être titularisés. Or, pendant toute leur formation, ils n'ont pas de statut, si bien qu'ils n'ont aucune garantie et ne bénéficient d'aucune sécurité d'emploi.

N'estimez-vous pas nécessaire, monsieur le ministre, de doter ces éducateurs d'un statut, alors qu'aujourd'hui l'éducation surveillée souffre d'un manque de personnel et que les éducateurs ne peuvent remplir convenablement leur rôle ? Il faut aussi savoir se placer des deux côtés des barreaux.

S'il est vrai que l'on constate une certaine amélioration, il est vrai aussi que le personnel de surveillance reste encore insuffisamment nombreux, compte non tenu, bien entendu, du renforcement des quartiers de sécurité.

Mes rapports constants avec ce personnel, en raison de mon appartenance au Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire, m'ont convaincu de ces insuffisances.

C'était d'ailleurs moi qui avais révélé l'année dernière à Mme le secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire, au cours d'une intervention sur le budget de la justice, l'existence de ce Conseil. J'aimerais également savoir ce qui a motivé la suppression de ce secrétariat d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Vos questions, monsieur Houteer, sont assez variées.

Je parlerai d'abord de Draguignan où, dans une prison de soixante places sont entassées 150 personnes, ce qui rend très difficile l'organisation de la détention. Mais — j'ose à peine le dire, car je ne voudrais pas m'attirer du député de Draguignan les mêmes observations que celles que m'a faites tout à l'heure M. Gerbet — un accord de principe est intervenu avec la municipalité. Celle-ci met à notre disposition sept hectares et prend en charge 30 p. 100 des dépenses. La Chancellerie s'est engagée à entreprendre des travaux d'édification en 1978. J'espère donc que cette affaire pourra être réglée favorablement. Vous avez évoqué, monsieur Houteer, les quartiers de sécurité renforcée. Je rappellerai simplement les statistiques : il y avait 234 places dans les quartiers de sécurité renforcée et, au 10 octobre 1976, soixante et onze prisonniers y étaient détenus.

Concernant les éducateurs, vous commettez peut-être une légère confusion. Pour les éducateurs de l'administration pénitentiaire, un statut est en cours d'élaboration. Ceux de l'éducation surveillée possèdent un statut déjà ancien qui ne pose pas de problème.

M. Gérard Houteer. Je parle de ceux qui sont en cours de formation.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je ne sais pas. Vous évoquez probablement les problèmes récents de l'éducation surveillée.

M. Gérard Houteer. Entre autres.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Il n'y a pas de problème de statut. Mais des questions particulières peuvent se poser.

M. Gérard Houter. Pendant ses études, ce personnel n'a aucune garantie !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. L'élève éducateur est nommé stagiaire à l'issue de la scolarité si ses notes sont satisfaisantes. C'est son statut officiel.

Je crois que Mme Dorlhac a rendu de grands services au poste qu'elle a occupé avec beaucoup de dévouement pendant trente mois. Elle considèrerait elle-même qu'elle avait fait tout ce qu'elle pouvait. Elle a l'intention de poursuivre son activité à d'autres niveaux d'action. Je pense que l'intérêt que je porterai personnellement à l'administration pénitentiaire, avec le nouveau directeur qui vient d'y être nommé, permettra de montrer que ce n'est pas par manque d'attention pour cette condition que le poste de secrétaire d'Etat a été supprimé.

M. Gérard Houter. Ce n'est pas une question de personne, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Non, ce n'est pas une question de personne, mais je tiens au passage à rendre hommage aux qualités de Mme Dorlhac, qui a beaucoup travaillé et qui, encore une fois, tient à continuer.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre d'Etat, M. Gerbet a fait allusion tout à l'heure à la possibilité de créer en un lieu unique une prison pour trois départements.

J'évoque ce problème pour vous demander quelle est actuellement la philosophie qui préside à l'établissement des programmes de constructions de nouvelles prisons, car cela a une incidence directe sur le comportement des détenus et sur les conditions de surveillance de l'exécution des peines.

L'expérience de Fleury-Mérogis a donné, je pense, la nausée à tous ceux qui s'occupent de ces problèmes. Cette concentration vraiment abusive a d'ailleurs eu des conséquences inattendues. En même temps qu'on concentrait les prisonniers, on concentrait les familles des gardiens ; si bien que l'on a créé une véritable ville pénitentiaire, fort peu satisfaisante sur le plan de ce que l'on appelle maintenant la qualité de la vie. Une ville pénitentiaire heureusement non fermée par des barbelés, une sorte d'enceinte mentale !

Il y a là quelque chose d'extrêmement préoccupant, d'autant que la concentration des gardiens et de leurs familles n'est pas sans inconvénients sur leur état d'esprit.

Lorsqu'une prison est bien installée au centre d'une ville, comme c'est le cas dans notre ville natale, monsieur le président Foyer, les familles des gardiens sont disséminées ici et là. Elles ne vivent pas ensemble. Elles ne se rencontrent pas à tous les coins de rues, ni chez le crémier, ni à leur coopérative de consommation. Les gardiens sont mêlés à la population et, de ce fait, ils ont un comportement plus humain. Ils ne sont pas seulement des gardiens. Une fois leur travail terminé, ils redeviennent des hommes comme les autres, alors qu'à Fleury-Mérogis ou dans les environs, ils sont en quelque sorte en sursis de travail, toujours en état de veille.

Cela a donc une grande importance sur le comportement des gardiens, et donc sur celui des détenus eux-mêmes, les deux comportements étant solidaires.

Il y a là toute une étude psychologique qui mériterait d'être approfondie au moment où l'on s'occupe précisément de la condition pénitentiaire.

Alors j'espère que ce projet ne verra pas le jour et qu'on laissera les prisons dans chaque chef-lieu de département ou tout à côté, ne serait-ce que pour faciliter la visite des familles. Car s'il n'y avait que des détenus dans les prisons, on pourrait peut-être dire qu'après tout ils n'ont que ce qu'ils méritent. Mais il y a aussi les détenus à titre préventifs non coupables tant qu'ils n'ont pas été condamnés. Et ils ont grand besoin de ces visites. Les condamnés en ont d'ailleurs tout autant besoin si l'on veut bien admettre que la prison ne doit pas être cette sorte de lieu de damnation éternelle et que le condamné doit y trouver le moyen de reprendre la bonne route.

Je suis persuadé, monsieur le garde des sceaux, que ces problèmes humains ne peuvent pas vous laisser insensible, vous qui avez été ministre de l'aménagement du territoire. Pour l'application d'une bonne justice, cet aspect des choses doit être pris en considération d'une manière sérieuse, car la concentration pénitentiaire a les mêmes effets néfastes que la trop grande concentration urbaine pour le développement de la délinquance.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur Claudius-Petit, je n'ai pas grand-chose à ajouter, car vous avez dit presque tout ce que j'aurais souhaité dire.

Sans aller jusqu'à soutenir que les prisons constituent un élément d'animation de la vie rurale... (Sourires.)

M. Eugène Claudius-Petit. Moi non plus !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. ... il faut bien admettre que les conditions actuelles de détention et de concentration sont absolument déplorables. Nous envisageons de ne bâtir que des prisons de 400 à 600 détenus, c'est-à-dire que nous voulons absolument échapper à cette masse de 3 000 détenus comme c'est le cas à Fleury-Mérogis. Et ce pour les raisons que vous avez dites, c'est-à-dire autant pour faciliter les visites des familles que pour permettre aux gardiens de mener une vie normale, comme tout le monde.

Je voudrais tout de même rappeler à cette occasion que le nombre de prévenus est en baisse sensible par rapport à 1975 et que c'est le nombre des condamnés qui a augmenté.

Alors, notre politique sera, dans ce domaine, celle que vous souhaitez, monsieur Claudius-Petit. C'est celle que je souhaite avec vous.

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le président, je voudrais présenter une motion d'ordre. Voilà trois heures que nous délibérons et nous constatons une fois de plus l'échec de la procédure des commissions élargies. Huit députés sont en séance, président et rapporteurs compris. Au maximum, nous avons été vingt-quatre, pour une commission des lois qui compte soixante membres et qui, élargie, devrait en comprendre davantage encore. Ce qui est « élargi » ici, c'est la place dont nous disposons. Chaque député peut s'étaler, c'est vrai.

Pourquoi les députés ne viennent-ils pas ? Un collègue m'en a donné récemment la raison : « Pour la cour d'appel de Versailles, je me réserve d'intervenir en séance, car en commission élargie cela n'a pas grand intérêt. » Et c'est vrai !

La commission élargie a été créée pour alléger les longues séances publiques. Or l'opération ne pouvait réussir que si la presse acceptait de rapporter les interventions devant la commission élargie comme elle le fait pour les séances plénières de l'Assemblée. Dans ce cas les députés viendraient ici, et cela pourrait aller plus vite. Mais dès lors que la presse n'assiste pas à nos réunions, qu'il n'y a que le *Journal officiel*, et que nous ne trouvons pas dans les journaux courants la reproduction de nos interventions, chacun se réserve pour la séance et l'opération se solde par un échec.

Alors, je vous demande de bien vouloir transmettre ces observations à M. le président de l'Assemblée nationale. S'il peut obtenir de la presse qu'elle rende compte de nos travaux en commission élargie, nous pourrions réussir. Mais s'il ne peut pas l'obtenir, il est inutile de continuer cette expérience qui se traduit par une perte de temps totalement inutile.

M. le président. Monsieur Lauriol, je me ferai l'interprète de vos observations.

Je dirai toutefois que je suis moins négatif que vous. Car, au fond, ce que nous faisons ici en commission élargie — et présentement bien rétrécie — c'est ce que nous faisons avant en commission ordinaire. Mais nous avons en plus un avantage, celui de la publicité qui est faite par la voie du compte rendu analytique et du compte rendu *in extenso* au *Journal officiel*, ce qui n'existe pas pour les débats ordinaires en commission.

Cela dit, il y a désormais une loi du genre, et c'est au Gouvernement de la faire sienne. S'il a été répondu à une question en commission élargie et si la même question est posée de nouveau en séance plénière, que le Gouvernement renvoie donc son auteur au compte rendu de la commission élargie ! Il est évident que si cette règle n'est pas observée, notre réunion fera double emploi avec la discussion en séance publique.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Même si la règle est observée, je ne suis pas sûr qu'une telle réponse serait très bien accueillie ! (Sourires.)

M. le président. Certes.

M. Marc Lauriol. En commission normale, nous avons au moins une installation conçue pour le travail. Nous pouvons au moins étaler nos dossiers.

M. le président. L'installation n'est pas plus mauvaise que celle de la salle de la commission.

M. Eugène Claudius-Petit. Pas du tout ! Ici, on ne peut même pas écrire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre d'Etat, je poserai quelques questions sur l'éducation surveillée.

En matière de liberté surveillée, l'éducateur ne peut exercer normalement ses fonctions que s'il a à s'occuper de trente ou quarante jeunes au maximum. Or, il m'a été dit qu'en 1975 le nombre moyen de jeunes dépendant de l'activité d'un éducateur dépasse très largement le chiffre de cent, de sorte que cet éducateur ne peut pas être opérationnel, sauf pour quelques jeunes qu'il est amené à choisir comme étant les plus intéressants.

Actuellement, dans le domaine de l'éducation surveillée — alors que celle-ci doit avoir pour objet d'éviter aux jeunes une condamnation à des peines privatives de liberté ou à des amendes — on constate — et je ne sais pas s'il faut y voir une relation de cause à effet — que, depuis un certain nombre d'années, les tribunaux sont conduits à infliger des peines privatives de liberté ou des amendes dans une proportion beaucoup plus grande que l'augmentation du nombre des délinquants juvéniles, alors qu'on devrait tendre au contraire à une diminution.

Est-ce sous la pression de l'opinion publique qui comprend de moins en moins l'existence de délits souvent graves de la part des jeunes ou est-ce parce que nos juges pour enfants n'ont pas les moyens de confier ces jeunes délinquants à un système éducatif ?

Combien de mineurs, en moyenne, un délégué à l'éducation surveillée prend-il en charge ? Les chiffres que j'ai avancés tout à l'heure sont-ils exacts ?

Enfin, combien de détenus exécutent-ils leur peine dans des maisons d'arrêt ? Le régime des maisons d'arrêt n'a-t-il pas été modifié et le décret du 23 mai 1975 est-il ou non applicable ?

Telles sont les dernières questions, monsieur le ministre d'Etat, que je tenais à vous poser, mais j'insiste particulièrement sur celles qui sont relatives aux mineurs.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Vous me permettrez de répondre par quelques chiffres.

Le total des mineurs suivis par l'ensemble des établissements et services atteignait au 1^{er} janvier 1976 le nombre de 121 000. Et il y a actuellement environ 4 000 emplois de personnel éducatif. La situation est évidemment différente selon qu'il s'agit d'internats, de foyers ou de services en milieu ouvert.

Le chiffre des détenus, qui était de 3 835 en 1974 et de 4 136 en 1975, est cette année, pour la première fois, en baisse. Nous en avons 1 997 contre 2 166 pour la même période de l'année 1975.

D'autre part, nous allons faire paraître un décret pour l'application de l'ordonnance de 1945 — ce décret est actuellement soumis à la signature du ministre délégué chargé de l'économie et des finances — afin de donner aux juridictions spécialisées la possibilité d'ordonner pour une période maximale de cinq années le placement de l'intéressé dans une institution ou un établissement éducatif médical ou médico-pédagogique, ou encore de prendre une mesure de protection en milieu ouvert sous le contrôle de l'éducation surveillée. Je pense que ce décret sera signé rapidement et qu'il ira dans le sens que vous souhaitez.

M. le président. La parole est à M. Maurice Brun.

M. Maurice Brun. J'ai deux questions d'ordre général à poser, mais je crois qu'elles ne peuvent être absentes de nos préoccupations.

La première porte sur le notariat. Je sais qu'elle concerne plus directement le ministre du travail, mais elle touche aussi au fonctionnement de la justice. Actuellement, il y a un conflit entre les clercs de notaire et le conseil supérieur du notariat à propos de l'accord de salaires qui n'a pas pu être renouvelé. Il

pourrait s'ensuire des désordres dans la profession qui paralyseraient le bon fonctionnement de la justice. Le Gouvernement envisage-t-il de nommer un médiateur, conformément au code du travail, pour essayer de sortir de l'impasse ?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. En effet, l'accord annuel sur les salaires n'a pas été passé. Je vais recevoir dans les jours prochains les représentants des clercs et ceux du conseil supérieur du notariat. C'est à la suite de ces deux entrevues que nous recourrons, le cas échéant, à un médiateur.

M. Maurice Brun. Ma deuxième question concerne l'application de la loi du 25 octobre 1972 qui a institué l'assurance obligatoire des salariés agricoles.

La bonne application de cette loi fait apparaître d'autant plus mauvais le fonctionnement du contentieux du régime général de la sécurité sociale. Aussi les représentants des mutilés du travail se joignent-ils aux praticiens du droit pour demander une réforme du contentieux du régime général qui irait dans le sens défini par la loi du 25 octobre 1972. Ce contentieux reviendrait dans le giron judiciaire avec toutes les garanties offertes par celui-ci, tant en ce qui concerne l'enquête légale que la communication des pièces aux intéressés, l'expertise et la conciliation. Envisage-t-on de poursuivre les études dans ce sens et de les faire aboutir ?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je crois M. Brun que j'ai déjà répondu par écrit d'une manière assez complète à votre question. Mais si vous n'avez pas encore reçu cette réponse, je me permettrai de vous la donner tout de suite, car c'est un sujet qui mérite énormément d'attention.

Il est certain que les chefs d'entreprise industrielle ou agricole ont des responsabilités extrêmement graves en matière d'infraction à la réglementation de l'hygiène et de la sécurité...

M. Maurice Brun. Monsieur le ministre d'Etat, c'est sur le fonctionnement du contentieux du régime général de la sécurité sociale que je vous interrogeais.

En matière d'accident du travail on peut dire, sans exagérer, que les victimes sont privées de toutes garanties contradictoires. Elles sont pratiquement « entre les mains » d'un contentieux essentiellement technique, qui les dépasse, auquel elles ne participent pas et dont elles sont obligées d'accepter les décisions sans avoir été entendues.

La fédération des mutilés du travail, aussi bien que les praticiens du droit, demandent avec insistance que l'on en revienne à un système contradictoire, avec des expertises contrôlées par les magistrats, comme la loi de 1972 l'a prescrit en matière agricole.

Paradoxalement, à l'heure actuelle, le contentieux des accidents du travail en matière agricole est entouré de toutes les garanties judiciaires en application de la loi du 25 octobre 1972, alors que dans le régime général on demeure sous le règne du bon plaisir qui supprime toutes ces garanties.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur le député, j'ai pris bonne note de votre question. C'est là une matière que je crois en partie législative. Je ne puis pas vous répondre immédiatement de façon précise. Je vous fournirai donc une réponse plus complète par écrit, si vous le permettez.

M. Maurice Brun. Bien entendu, et je vous en remercie.

M. le président. Mes chers collègues, la commission « élargie » ayant atteint son point de rétrécissement extrême et les questions ayant été épuisées, nous allons pouvoir lever la séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE (Suite.)

2^e Séance du Mardi 2 Novembre 1976. (Suite.)

SOMMAIRE (suite)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

2. — Loi de finances pour 1977 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7369).

Anciens combattants.

M. Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

M. Valenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

MM. Nilès,

Albert Bignon,
Beucler,
Gilbert Faure,
Gilbert Mathieu,
Grussenmeyer,
Tourné,
Bouvard,
Valbrun,
Vacant,
Masson,
Jean Favre,
Le Cabellec,
Guermeur,
Berthouin.

Suspension et reprise de la séance (p. 7388).

M. le secrétaire d'Etat.

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 7391).

Titre IV :

Amendement n° 221 de M. Gilbert Faure : MM. Gilbert Faure, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Adoption du titre IV (p. 7392).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 7393).

4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 7393).

5. — Ordre du jour (p. 7393).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD, vice-président.

LOI DE FINANCES POUR 1977 (deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous continuons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977 (n°s 2524, 2525, 2530).

ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La parole est à M. Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les anciens combattants.

M. Arsène Boulay. Monsieur le président, je vous demande de faire cesser le bruit qui règne dans les tribunes !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Boulay.

M. Arsène Boulay. Je souhaite que, vous, vous la preniez pour faire respecter l'ordre dans cette enceinte !

M. le président. M. Ginoux a seul la parole.

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, les crédits du budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants s'élèveront en 1977 à 10 800 millions de francs, soit une augmentation de 10 p. 100 environ par rapport au budget initial de 1976.

Cependant, il faut rappeler que le budget de 1976 n'avait progressé que de 2,44 p. 100 par rapport à celui de 1975, ce qui a nécessité en cours d'année des ajustements de crédits pour tenir compte de dépenses nouvelles. Aussi, en tenant compte des modifications apportées par la première loi de finances rectificative, mais surtout par la seconde qui a apporté 680 millions de francs, le budget pour 1977 n'augmente en réalité que de 3,48 p. 100.

Il s'agit évidemment d'un budget prévisionnel qui est obligatoirement couvert par la dette publique. Il est d'ailleurs très difficile de savoir, au moment de l'établissement du fascicule budgétaire, quel sera le montant de la revalorisation des traitements de la fonction publique, auxquels les pensions sont liées par un rapport constant, de connaître les fluctuations des effectifs de pensionnés et de titulaires de la retraite du combattant, et de prévoir le nombre et l'importance des revisions de pensions qui seront accordées pour aggravation de l'état de santé du bénéficiaire.

Je rappelle que la valeur du point des pensions est fixée par référence à l'indice 170 net de la fonction publique et qu'au 1^{er} juillet 1976, une augmentation non hiérarchisée de cinq points réels a été accordée aux fonctionnaires et a eu une incidence particulièrement forte sur le budget des anciens combattants.

Les crédits de fonctionnement ne constituent qu'une faible partie du total. Toutefois ils en représentent 3,63 p. 100 en 1977 contre 2,83 p. 100 en 1976, soit une augmentation de 40 p. 100 qui résulte de l'inscription au budget des anciens combattants de charges qui figuraient précédemment au budget des charges communes.

Deux chapitres sont en effet créés : l'un correspond à une participation du secrétariat d'Etat aux charges du fonds spécial des ouvriers de l'Etat qui s'élève à 2 470 000 francs, l'autre à une participation aux charges de pension dont le montant est de 70 millions de francs.

En outre, la volonté du secrétariat d'Etat d'améliorer les services rendus aux usagers se traduit par de nombreuses transformations ou créations d'emplois.

Enfin, deux actions entreprises les années précédentes seront poursuivies.

L'une concerne l'informatique. En 1976, aucun matériel n'a été acheté. Pourtant il est prévu qu'en 1977 l'atelier d'informatique sera doté du matériel nécessaire pour traiter les opérations suivantes : paiement aux médecins, pharmaciens et auxiliaires médicaux des sommes correspondant aux soins gratuits dont bénéficient les pensionnés ; étude technique et financière de l'appareillage ; constitution de statistiques diverses ; amélioration de la gestion du personnel, des emplois réservés et de l'institution nationale des invalides.

L'autre action consiste en la rénovation des locaux de l'institution nationale des invalides. Un programme global de 32 millions de francs, dont la réalisation est échelonnée sur trois ans, doit permettre la rénovation du gros-œuvre ainsi que l'aménagement intérieur de 1 800 mètres carrés dans la partie sud et de 3 600 mètres carrés dans l'aile ouest de l'hôtel des Invalides. Ces travaux, qui devraient être terminés en mai 1977, permettront de disposer de soixante chambres au premier étage et, au rez-de-chaussée, d'un gymnase, d'une salle à manger et de salles de repos.

J'en viens à la partie la plus intéressante et la plus importante de ce budget : les pensions et les retraites.

En 1977, le paiement des pensions et retraites absorbera 9 370 millions de francs, soit 722 millions de francs de plus que ne l'avait prévu la loi de finances initiale de 1976. Ces crédits sont répartis de la façon suivante : 445 millions de francs sont destinés à la retraite des combattants, 8 571 millions de francs aux pensions, 304 millions de francs aux indemnités diverses et 49 millions de francs à l'indemnisation des victimes civiles d'Algérie.

On constate une légère baisse du nombre des pensions et allocations : moins 2,79 p. 100 entre 1974 et 1975, moins 3,23 p. 100 entre 1975 et 1976. En revanche, le nombre de ceux qui se sont vu attribuer la carte du combattant au titre de la guerre 1939-1945 compensent largement la diminution des bénéficiaires de cette même carte au titre de la guerre 1914-1918. Cependant la masse indiciaire continue à baisser : de 5 p. 100 en 1974, de 1,85 p. 100 en 1975.

Contrairement à l'expression qui est employée dans le fascicule budgétaire, il n'y a en réalité aucune mesure nouvelle dans le projet de budget qui nous est soumis.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Certes, une provision de 370 millions de francs est prévue pour « actualiser » le montant des pensions en fonction de l'évolution du coût de la vie et des conditions d'application du rapport constant. Je rappelle que le point d'indice a été majoré en cours d'année de 9,81 p. 100 et qu'il a atteint 20,70 francs au 1^{er} juillet 1976.

Sur le plan social, les dépenses augmentent globalement de près de 17 p. 100, soit 20 p. 100 pour les prestations assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale des pensionnés de guerre — chapitre 46-24 — et près de 15 p. 100 pour les frais médicaux gratuits, chapitre 46-27. Quant aux cré-

aits pour l'appareillage des mutilés, ils bénéficient d'une augmentation de 2,5 millions par rapport à ceux de 1976, soit une hausse de 9 p. 100.

L'appareillage de tous les handicapés physiques, relevant ou non du code des pensions militaires d'invalidité, est effectué sous le contrôle et par l'intermédiaire de dix-huit centres. Quant aux deux antennes mobiles qui avaient été créées en 1974, elles continuent à fonctionner. La mise en service d'une nouvelle antenne doit intervenir au cours du deuxième semestre de 1977.

Enfin, trois millions de francs sont attribués à l'office national des anciens combattants pour le financement des interventions sociales et notamment des secours dont bénéficient en priorité les ressortissants âgés. Cette dotation répond à une demande formulée par de nombreux parlementaires.

La politique sociale se poursuit donc dans des conditions satisfaisantes, et nous vous en remercions, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Avant d'aborder les problèmes en suspens, je voudrais rappeler que le monde combattant a obtenu des satisfactions au cours des dernières années.

En 1974, les anciens d'Afrique du Nord ont eu vocation à obtenir la qualité de combattant. La même année, les internés, par la loi du 26 décembre, ont obtenu une amélioration de leurs droits.

En 1975, la retraite des combattants de la guerre 1939-1945 a été revalorisée à l'indice 9. La même année, la loi de 1973 sur la retraite professionnelle à soixante ans a enfin été intégralement appliquée. La plupart des forclusions ont été supprimées par le décret du 1^{er} août 1975. Quant aux veuves âgées de plus de soixante ans, leur pension a été portée à l'indice 500, et les ascendants ont été admis à la sécurité sociale à compter de soixante-cinq ans, tout en bénéficiant d'une augmentation de cinq points de leur pension, pension qui est d'ailleurs faible puisqu'elle ne représente que 353 francs par mois.

Pourtant de nombreux problèmes restent en suspens. Ils devraient donner lieu à des « mesures nouvelles », mais aucune ne figure dans le fascicule budgétaire selon une habitude qui se perpétue même si la commission des finances et son rapporteur éprouvent les plus grandes difficultés à présenter des conclusions tant que les dernières améliorations n'ont pas été divulguées en séance publique par M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Une telle pratique est fort désagréable pour une commission parlementaire et pour un rapporteur. J'ai eu l'occasion de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat. Je suis obligé de le répéter ici publiquement.

Quels sont les problèmes à résoudre ?

Incidentement, je soulèverai le problème de la retraite mutualiste du combattant qui présente une importance certaine pour les anciens combattants mais qui dépend d'un autre ministère. Le plafond de cette retraite, qui n'avait pas été relevé depuis 1970, a été porté de 1 200 à 1 600 francs au 1^{er} janvier 1975 et de 1 600 à 1 800 francs à compter du 1^{er} janvier 1976. On peut espérer qu'en 1977 ce plafond sera porté au moins à 2 000 francs.

Toutefois, les anciens combattants d'Afrique du Nord ne peuvent se constituer une retraite mutualiste s'ils sont titulaires de la seule carte de combattant. Ils en ont la possibilité s'ils sont titulaires du titre de reconnaissance de la nation, mais avec un délai de cinq ans qui expirera à la fin de l'année, alors que les combattants des autres conflits ont disposé d'un délai de dix ans. Ils ne bénéficient pas non plus, s'ils sont fonctionnaires, des bonifications de campagne double pour le calcul des pensions civiles et militaires de retraite.

Pour la retraite des combattants, un écart de dix huit points subsiste encore pour arriver à l'indice 33 en 1978. Un minimum de neuf points doit être pris en compte dans le budget de 1977 si l'on veut tenir les engagements qui ont été pris.

La pension des ascendants, qui est actuellement de 353 francs par mois, devrait être revalorisée d'au moins cinq points, ce qui coûterait environ treize millions de francs.

Je ne puis pas passer sous silence le sort des veuves qui n'ont rien obtenu depuis quelques années.

M. Gilbert Faure. Depuis quelques années ? Vous êtes modeste !

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Leurs pensions devraient être portées à cinq cents points avant la fin de la présente législature. Selon des évaluations assez controversées, la dépense pour chacune des deux années représenterait environ quarante millions de francs.

J'en viens maintenant au problème du rapport constant sur lequel j'insisterai tout particulièrement, surtout à titre personnel. Au terme d'une réunion tripartite, qui s'est tenue au secrétariat d'Etat, il ressort que la loi du 27 février 1948, modifiée par les lois de mai 1951 et décembre 1953, est bien appliquée selon la jurisprudence du Conseil d'Etat qui prévoit que le taux de la pension ne doit être modifié qu'en cas de variation du traitement brut d'activité afférent à l'indice 170.

Toutefois cette interprétation ne donne absolument pas satisfaction aux bénéficiaires et ne correspond ni à la volonté du législateur de l'époque ni à l'opinion de nombreux parlementaires ni, monsieur le secrétaire d'Etat, à votre propre pensée.

En effet, en 1953 le traitement de l'huissier de première classe, qui était fixé à l'indice 170, était celui d'un fonctionnaire en fin de carrière. De nombreux traitements de fonctionnaires se trouvaient placés au-dessous de cet indice.

Par la suite, grâce à des mesures individuelles et à des reclassements qui ne devaient en aucun cas toucher plus de 25 p. 100 de l'effectif, grâce aussi à l'octroi d'indemnités et d'avantages de toutes sortes en faveur des catégories de fonctionnaires C et D, ce sont les traitements de début de carrière de ces fonctionnaires qui ont été fixés à cet indice 170. Pratiquement aucun traitement de la fonction publique n'est plus placé au-dessous de cet indice de référence.

Ainsi, en appliquant la revalorisation des pensions selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, on en arrive à priver les titulaires de pensions, et particulièrement des plus petites pensions, de près du quart de leurs droits. Comme vous l'avez vous-même laissé entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne peut être remédié à cet état de choses que par la mise en vigueur d'un nouveau texte législatif que le Gouvernement s'honorerait de présenter et que, j'en suis persuadé, le Parlement, dans sa grande majorité, approuverait.

Tout en souhaitant d'autres suggestions, notamment de la part du Gouvernement, il me semblerait souhaitable d'attribuer à l'indice de référence chaque année, pendant quatre ou cinq ans, quelques points non hiérarchisés afin de rattraper un retard qui ne cesse de s'aggraver. Cette façon de procéder serait conforme à la pratique du Gouvernement qui s'efforce, en particulier pour les rémunérations les plus faibles, de ne pas s'en tenir à l'évolution du coût de la vie mais de prendre en compte l'amélioration de la productivité et des conditions de vie. Il en est ainsi pour le S. M. I. C., les pensions et les retraites de la sécurité sociale.

Alors que l'on vient de voter quelques milliards pour réparer des dommages matériels causés par les circonstances atmosphériques, il ne serait pas convenable d'ignorer les anciens combattants qui ont répondu généreusement à l'appel du pays pour défendre la justice et la liberté et qui ont été victimes de dommages physiques et moraux. Je vous demande donc, d'une part, de nous proposer le projet de loi dont j'ai parlé précédemment et, d'autre part, de faire un geste, l'année prochaine, dans un projet de loi de finances rectificative.

Monsieur le secrétaire d'Etat, de nombreux députés attendent vos réponses sur ces divers points pour fixer leur attitude à l'égard de votre budget. Je souhaite, pour ma part, que vos déclarations puissent leur donner satisfaction ainsi qu'aux anciens combattants. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Valenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les anciens combattants.

M. Raymond Valenet, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a approuvé le budget des anciens combattants et victimes de guerre, sous réserve des modifications que vous voudrez bien apporter, au cours de cette séance.

Depuis plusieurs années, vous avez pris l'habitude de n'annoncer qu'en séance publique, quelques minutes avant le vote, l'octroi de crédits supplémentaires. Il est probable qu'il en sera de même cette année encore.

Certes, dans une discussion budgétaire, tout ce qui peut « intéresser la partie » et arracher le débat à la monotonie est le bienvenu. En ce sens, le dépôt d'amendements de dernière heure n'est pas à critiquer a priori. La commission des

affaires culturelles regrette cependant d'avoir eu à se prononcer sur un ensemble de crédits dont chacun sait ou pressent qu'ils ne représentent pas le vrai budget des anciens combattants tel qu'il sera voté.

Avant d'aborder, monsieur le secrétaire d'Etat, l'étude de votre budget et d'y apporter, le cas échéant, certaines critiques, je voudrais vous adresser mes remerciements pour ce qui a été fait sous la législature en cours, à savoir, comme le rappelait mon collègue le rapporteur de la commission des finances, la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord, la suppression des forclusions, l'amélioration du droit à pension pour les internés et les patriotes des régions occupées, l'octroi de l'indice 500 pour les veuves de plus de soixante ans, la retraite à soixante ans pour les anciens combattants et les étapes accordées pour la mise à parité de la retraite du combattant de 1914-1918 avec celle du combattant de 1939-1945.

Quant à votre budget, certains vous diront qu'il n'est pas en augmentation de 10 p. 100 mais de 3,5 p. 100 si l'on tient compte des crédits supplémentaires inscrits dans la seconde loi de finances rectificative de 1976. Pour tenir ce raisonnement, il faut oublier que le budget des anciens combattants et victimes de guerre est un budget évaluatif, calculé à une date donnée en fonction, non des effectifs des pensionnés, mais de la masse des pensions payées.

En effet, les fluctuations des effectifs de pensionnés, par catégorie, et de titulaires de la retraite du combattant échappent, dans une large mesure, à la prévision, en raison de l'absence de connaissances précises par tranches d'âge, des groupes concernés.

En outre, de nombreuses pensions d'invalidité font l'objet d'une révision pour aggravation, ce qui en modifie l'importance, en général dans le sens d'une réévaluation; quant aux pensions de réversion des veuves, elles sont portées, quand l'âge le justifie, au taux exceptionnel ou à l'indice 500; enfin, la levée des forclusions augmente le nombre des pensionnés.

De toute façon, la seconde loi de finances rectificative comporte toujours des crédits importants, et il en sera de même, j'en suis persuadé, dans le prochain collectif.

Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, comporte peu de mesures nouvelles. Nous notons cependant l'inscription des crédits nécessaires à la création de seize emplois d'assistante sociale et à la rénovation en trois ans de l'Institution nationale des invalides. Cette rénovation, qui doit se terminer au printemps 1977, n'avait fait l'objet d'aucune attribution de crédits depuis une époque lointaine, plusieurs centaines d'années selon certains.

On relève également l'augmentation des crédits pour les services de l'appareillage et pour l'office des anciens combattants.

S'agissant du rapport constant, la réunion organisée par vos soins, rue de Bellechasse, le 23 juin dernier, est interprétée de différentes façons. Certaines associations vont jusqu'à la qualifier « d'après-midi des dupes ».

Plusieurs d'entre elles demandent que le rapport constant, ainsi que le contentieux des combattants, fassent l'objet d'un plan quadriennal. Une association, en particulier, fait état d'une lettre du président de la République dans laquelle ce dernier aurait déclaré : « Votre proposition me paraît raisonnable, et je demande à mes services de l'étudier ».

Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous indiquer si les termes de cette lettre sont exacts et, dans l'affirmative, nous indiquer si l'étude promise a été envisagée, voire entreprise ?

En ce qui concerne la retraite du combattant, le projet de budget, dans son état actuel, ne contient aucune mesure en vue d'assurer la mise à parité complète des retraites des anciens combattants de 1914-1918 et de celles des anciens combattants de 1939-1945.

Le Gouvernement a promis cette mise à parité pour 1978, mais il manque encore dix-huit points. Combien en attribuerez-vous cette année ?

Les anciens combattants d'Afrique du Nord pensionnés pour blessures ou maladies demandant que la mention « guerre » remplace la mention « hors guerre » sur les titres qui leur sont délivrés.

Cette revendication semble en voie de recevoir satisfaction.

Certaines difficultés sont apparues pour l'application du décret n° 75-725 du 3 août 1975, mais une instruction ministérielle du 17 mai 1976 permet maintenant de les résoudre.

L'article 71 de la loi de finances du 27 décembre 1973 a porté l'indice des pensions des veuves de guerre âgées de plus de soixante ans à 500 points et, pour les plus jeunes, à 457,5 points.

Je rappellerai, monsieur le secrétaire d'Etat, que la loi du 31 décembre 1928 fixe la pension des veuves au taux normal à un montant au moins égal à la moitié de la pension allouée à un pensionné à 100 p. 100, soit la moitié de 1 000 points, donc à 500 points.

J'en viens aux ascendants. Compte tenu des dispositions fiscales en vigueur, un ascendant d'un militaire disparu ne perçoit intégralement une pension à ce titre que si ses revenus annuels imposables n'excèdent pas la somme de 9 100 francs.

Le problème de l'assouplissement des conditions de ressources que les ascendants doivent remplir pour pouvoir prétendre à pension n'a pas manqué de retentir votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat. Cette question est soumise à un groupe de travail que vous avez constitué pour mettre à jour le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et j'espère que satisfaction sera donnée aux ascendants.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est réunie le vendredi 29 octobre pour examiner le rapport pour avis que je lui soumettais.

Après mon exposé, M. Delaneau a souhaité que soit évoqué en séance publique le problème des équivalences à l'action de combat pour certaines catégories de personnels ayant servi en Afrique du Nord et ayant appartenu à des unités de soutien, tels les convoyeurs aériens, les membres du corps de santé — dont certains allaient sur les champs de bataille ramasser les blessés — et les personnels des sections d'ouverture des convois qui ne peuvent prétendre à la carte d'ancien combattant, car ils appartenaient, la plupart du temps, au train des équipages. Or chacun sait que ceux qui portaient en jeep, devant les convois et armés d'un fusil-mitrailleur, étaient, en fait, les premiers à tomber dans une embuscade ou à sauter sur une mine.

M. Gilbert Schwartz, enfin, a demandé au rapporteur d'évoquer le cas de la population du village de Xures, en Meurthe-et-Moselle, qui, lors de la dernière guerre mondiale a été déportée dans un camp de travail. Pour des raisons tenant à des critères géographiques, cette population n'a pu bénéficier du statut du patriote des régions occupées.

Suivant son rapporteur, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a émis un avis favorable à l'adoption des crédits des anciens combattants et victimes de guerre, sous réserve des modifications que vous voudrez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, y apporter en cours de séance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M.M. Ginoux et Valenet ont, au nom de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, défini à cette tribune comme dans leurs rapports écrits, le budget des anciens combattants comme un budget qui garantit et valorise l'acquis des budgets précédents, et je tiens à les en remercier.

Je leur exprimerai également ma gratitude pour l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve tout au long de l'année en se faisant l'écho auprès de moi des préoccupations essentielles du monde combattant.

Je vais donc m'efforcer de leur répondre, puis, après avoir entendu l'ensemble des orateurs, j'aurai sans doute l'occasion de revenir sur tel ou tel problème ponctuel qui aura été évoqué.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, il importe de rassurer non seulement le Parlement mais le monde combattant tout entier, qui, si j'en crois la presse spécialisée, craignait ces derniers temps de voir ce budget subir excessivement le contre-coup de la conjoncture économique.

Or si, évidemment, ce budget tient compte de la rigueur qui s'impose à tous les Français, le Gouvernement n'a pas négligé le fait que nombreux sont ceux qui doivent, en priorité, bénéficier de la solidarité nationale, et M. le Premier ministre le rappelait ici même le 5 octobre dernier.

C'est pourquoi le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter s'élèvera en 1977 à 10 851 millions de francs, soit

une augmentation de près de un milliard de francs sur celui de 1976. Quant aux mesures nouvelles qui vous sont proposées, elles devraient s'élever à plus de 550 millions de francs.

Il ne vous échappe pas que ces chiffres sont importants. Leur montant et leur nécessité méritent donc d'être commentés, et ce sera la première partie de mon propos.

J'évoquerai ensuite la place qu'occupera ce budget, le cinquième que j'ai l'honneur de vous présenter, mais le quatrième dans la réalisation des objectifs de législation que j'ai définis devant vous en 1973.

Mon commentaire portera d'abord sur cinq constatations :

Première constatation : les crédits inscrits ici représentent, comme l'a rappelé M. le rapporteur spécial, 97 p. 100 des interventions publiques et permettront pour l'essentiel, le paiement de prestations dont les anciens combattants et victimes de guerre seront directement bénéficiaires. Toutefois, ce montant ne peut représenter qu'une part des crédits qui, finalement, devront être utilisés au cours de l'année.

Et cela est normal, car nous sommes dans un domaine où les crédits ne peuvent être autres que provisionnels, à partir du moment où, bien sûr, ne peuvent être prévues exactement les dépenses pour pensions nouvelles, pour aggravations, ou encore les dépenses pour soins gratuits ou d'appareillage.

Ainsi, comme l'a rappelé M. le rapporteur pour avis, en 1975 les crédits supplémentaires ont été de près de 900 millions de francs, soit une augmentation de plus de 16 p. 100 par rapport à la dotation antérieure.

Pour estimer l'ampleur de ce budget par rapport aux précédents, il convient de tenir compte de cette inévitable incertitude.

Deuxième constatation : malgré la disparition progressive des plus anciens bénéficiaires de ce budget, ceux de 1914-1918, dont le nombre est estimé actuellement entre 400 000 et 500 000, des crédits nouveaux sont toujours nécessaires. Et je constatais l'autre jour, avec des représentants du monde combattant, que la masse indiciaire des pensions qui, normalement, devrait décroître progressivement, connaît au contraire une certaine stabilisation.

Il faut en attribuer la cause à de multiples facteurs : d'une part, l'amélioration des droits à pension obtenue ces dernières années à divers titres, la revalorisation de la retraite du combattant et la suppression de toutes les forclusions; d'autre part, l'âge et l'état de santé des bénéficiaires du code, qui entraînent une recrudescence d'infirmités nouvelles et d'aggravations, sans compter le versement de nouvelles pensions de veuves de guerre.

Troisième constatation : la place du budget des anciens combattants dans le budget général est donc variable, mais serait-elle déterminée qu'elle ne serait pas significative de la situation véritablement faite au monde combattant dans notre pays, car elle ne concernerait que le montant des prestations résultant du code des pensions.

Or, par ailleurs, les dépenses sociales de l'Etat sont en accroissement et sont, c'est évident, applicables, en raison de leur âge, à la grande majorité des parties prenantes de mon propre budget. Des prestations importantes dépendent d'autres budgets, notamment en matière de retraite anticipée.

En fin de compte, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, ce budget se situe encore parmi les premiers budgets civils de notre pays.

Quatrième constatation : la majeure partie de l'augmentation de un milliard par rapport à 1976, sera consacrée à l'application normale du rapport constant. D'ores et déjà, 785 millions de francs sont prévus pour permettre la revalorisation des pensions et de la retraite du combattant. Ils constituent donc la garantie du droit à réparation, face à l'évolution du coût de la vie, et cela, je crois, est important pour la sécurité morale autant que matérielle des pensionnés et j'ai souligné déjà combien le Gouvernement y est attentif.

Cette prévision d'une élévation de la valeur du point de pension se traduit donc nécessairement par l'inscription de crédits en mesures nouvelles. Si le principe du rapport constant n'est pas une nouveauté, il n'empêche que son fonctionnement dépend bien chaque année des mesures nouvelles que vous votez et non des services votés.

Cinquième constatation enfin : plus que d'autres, le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants doit s'apprécier sur les crédits prévus pour le fonctionnement de ses services et pour la permanence de ses interventions. Comme le ministère de la

santé, le secrétariat d'Etat est un ministère social parce que sa tâche est plus humaine que technique et son fonctionnement doit être humain au plus haut degré. Améliorer les droits prévus au code des pensions est bien, mais leur donner leur pleine expression dans la réalité de la vie du pensionné est certainement essentiel.

C'est pourquoi, malgré la conjoncture économique difficile et même, dirai-je, à cause de cette conjoncture, j'ai tenu à ce que mon département se révèle encore plus proche de ceux dont il a la charge. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Vous aurez constaté, au nombre des mesures nouvelles, ma décision de reconstituer un réseau d'assistantes sociales dans l'ensemble des départements, et en priorité parmi les plus urbanisés. L'action de mes services doit, en effet, être spécifique et privilégiée. Seize postes seront ainsi créés en 1977 et j'ai souhaité que ces assistantes sociales aident les anciens combattants et pensionnés âgés à lutter contre l'isolement et le désarroi provoqués par les conditions difficiles de la vie urbaine.

De même, l'office national des anciens combattants étant un outil essentiel pour une intervention immédiate et attentionnée de l'Etat auprès des anciens combattants et victimes de la guerre, j'ai tenu à augmenter de 3 millions de francs sa dotation en crédits de secours, que ceux-ci soient versés directement ou s'inscrivent dans l'action sociale des associations subventionnées.

Ainsi, ai-je tenu le plus grand compte des vœux et des suggestions que vous avez exprimés l'an dernier quant à l'action sociale de l'office national.

Telles sont les réflexions et les constatations que je souhaitais vous livrer à propos de mon budget. Vos rapporteurs ont analysé les autres chiffres devant vous ; je ne les rappellerai pas.

Je remarquerai seulement que la période difficile que nous vivons ne facilitait pas l'élaboration d'un budget novateur. Pourtant, grâce à des mesures de redéploiement, nous avons pu orienter le département des anciens combattants dans certaines voies nouvelles.

Vous pouvez d'abord constater que certaines méthodes de gestion ont été renouvelées. En 1977, nous ferons appel à l'information pour de nombreuses tâches, démarche nécessaire si l'on tient compte des millions de dossiers que mes services doivent liquider et suivre tout au long de la vie des pensionnés.

Nous ferons également largement appel à la statistique, grâce à une mission d'ores et déjà installée et qui sera, en 1977, en mesure de nous fournir des éléments indispensables d'appréciation, éléments qui nous manquaient jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, je soulignerai l'effort exceptionnel accompli en ce moment aux Invalides, comme vous l'avez rappelé, monsieur Valenet.

Derrière ces murs vieux de trois siècles, proches de l'Assemblée, se déroule en effet une activité exemplaire sur le plan humain, qu'on avait un peu oubliée.

Or, pour la première fois, une entreprise de rénovation et d'humanisation, qui devrait procurer aux plus atteints de nos blessés un hébergement digne d'eux et digne de notre pays, a engagé l'institution dans une voie neuve qui, cependant, restera fidèle à sa tradition d'accueil et de traitement privilégié des ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité.

L'autre aspect essentiel de ce budget est qu'il apporte à la réalisation des objectifs de législation définis en 1973, une confirmation sans équivoque.

Ces objectifs, je le rappelle, visaient, d'une part, la promotion des pensions et de la retraite du combattant et, d'autre part, le règlement du contentieux ancien combattant. Le bilan, que tous vous pouvez dresser, est largement positif.

Au premier chef, je relèverai tout ce qui permet d'élever la condition du pensionné dans la société et qui constitue la promotion des pensions. Il faut entendre par là toutes les mesures prises pour élever le montant des pensions, indépendamment des augmentations visant à suivre l'évolution du coût de la vie.

A cet égard doivent être, notamment, considérées comme une promotion des pensions, aussi bien l'augmentation de quarante-deux points et demi accordée aux veuves de guerre âgées de plus de soixante ans, l'augmentation de cinq points en 1976 des pensions d'ascendants, la création des allocations spéciales aux

veuves de grands invalides figurant au budget de 1973, que l'augmentation du taux de la retraite du combattant, sur laquelle je vais revenir dans quelques instants.

Constituent aussi une promotion des pensions toutes les mesures ouvrant des droits nouveaux à pension et apportant ainsi des ressources supplémentaires à des hommes et des femmes ressortissant à notre code : amélioration des droits des prisonniers de guerre détenus dans les camps de représailles, amélioration des droits des déportés et internés, mais aussi accès au droit à pension, grâce à la suppression des forclusions.

Comme M. Jourdain faisait de la prose et ne le savait pas, nous avons entrepris cette promotion des pensions avant même que le terme ait acquis tout son sens dans le dialogue engagé depuis 1972 avec les associations.

C'est à cet égard, la date du 23 juin 1976 qu'il faut retenir comme importante, sinon capitale : elle est, en effet, celle de la réunion tripartite d'information tenue à mon initiative et relative au rapport constant, réunion au cours de laquelle la promotion des pensions a été la solution retenue par le plus grand nombre pour mettre fin au plus ancien de nos problèmes.

On a dit de cette réunion qu'elle n'aurait pas débouché sur des décisions, mais à cet égard nul ne devait s'y tromper. Cette réunion devait être d'information et elle devait être tripartite : qu'elle l'ait effectivement été constitue, je crois, le plus important des résultats.

Cette matière connaissait depuis des années un malentendu dans lequel se heurtaient deux langages différents. Or le 23 juin 1976, et cela est reconnu par tous, le dialogue a été serein et total ; de plus, il a débouché sur un langage commun.

M. Berger, président de votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et les rapporteurs, MM. Ginoux et Valenet, ont pu constater notre désir d'effacer un malentendu et de situer les vrais problèmes.

Or le vrai problème n'est pas, comme l'a rappelé M. le rapporteur, l'application du rapport constant. Du fait de la loi, l'application du rapport constant ne peut être que régulière et nous avons constaté qu'elle l'était. Le rapport constant reflète parfaitement la variation du coût de la vie.

Nous avons déclaré et constaté que le vrai problème est de situer les pensionnés de guerre dans l'échelle des revenus. Le législateur du rapport constant, qui voulait faire œuvre durable, avait fixé cette parité, mais il n'avait nullement prévu de la rendre variable.

C'est cette fixité du niveau d'indexation qui fait problème à partir du moment où l'on considère la pension comme un revenu et non plus seulement comme une indemnisation à valeur indexée.

C'est pour cela même que j'avais proposé que la notion de promotion des pensions corrige la fixité de la parité des pensions et c'est pour cela que, depuis 1973, nous sommes attentifs à la situation des pensionnés les plus vulnérables : âgés ou isolés.

Car, dès lors qu'on aborde le problème de la parité, il faut aborder des notions économiques : ces notions économiques, on ne les abordait plus depuis la création du rapport constant.

Nous sommes donc amenés à présent à poursuivre une promotion des pensions considérée comme un moyen d'élever la condition matérielle du pensionné. A cet effet, et conformément au vœu de M. le Président de la République, je fais procéder actuellement aux études qui me permettront de faire, le moment venu, des propositions au Gouvernement et vraisemblablement à l'Assemblée.

Cette démarche est importante, mais il était encore plus important qu'auparavant les associations et les pouvoirs publics essayent de parler des mêmes notions ; ce n'était pas le cas avant le 23 juin 1976 ; ce l'est, depuis cette date.

La promotion des pensions est donc un objectif de législation en pleine évolution ; mais il n'est qu'une partie de nos objectifs car les pensionnés ne constituent qu'une part, importante certes, du monde combattant.

Et grâce à la réalisation de ces objectifs de législation, nous avons certainement atteint le plus grand nombre des quatre millions et demi de Français qui relèvent du secrétariat d'Etat. Nous les avons atteints ensemble, car même si les mesures prises sont parfois réglementaires, c'est bien ensemble que nous avons pris la décision de régler le contentieux du monde combattant. Votre législation aura donc été la plus féconde qui ait été depuis de nombreuses années.

C'est, permettez-moi de le rappeler, votre législature qui porte à son actif, pour l'essentiel : la qualité de combattant pour les anciens d'Afrique du Nord ; la suppression des forclusions ; l'amélioration du droit à pension des internés et des patriotes résistants à l'occupation ; l'amélioration de la situation des veuves de guerre et des ascendants ; la retraite professionnelle anticipée à soixante ans pour les anciens combattants et pour les prisonniers de guerre — je viens d'obtenir la même mesure pour les patriotes résistants à l'occupation ; enfin, la mise à parité de la retraite du combattant des 1939-1945 avec celle des 1914-1918.

C'est sur ce point que je conclurai cette liste, longue mais incomplète. Je fais mettre d'ailleurs à votre disposition un dossier complet d'information.

Pour la retraite du combattant, je confirme d'abord que la promesse faite sera tenue ; en 1978, la parité sera réalisée à l'indice 33 et le montant de cette retraite perçue par près d'un million de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans sera alors d'environ 800 francs.

Cette perspective n'est pas négligée par ceux qui peuvent y prétendre ; partout mes services constatent un afflux de demandes nouvelles de cartes du combattant et de retraites du combattant, qui jusqu'alors n'avaient pas été formulées.

En 1977, conformément aux vœux exprimés par MM. les rapporteurs, je vous propose de franchir l'avant-dernière étape et de porter la retraite du combattant de l'indice 15 à l'indice 24, soit 9 points, nécessitant l'inscription d'un crédit supplémentaire de 95 millions et demi de francs. (*Applaudissements sur les banes de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Cela constituera en 1977 une augmentation de 200 francs en moyenne pour 460 000 titulaires de cette retraite.

Je crois que par là nous tenons nos engagements et comme je le disais il y a un instant, nous confirmons notre sincère désir de réaliser le plus largement possible nos objectifs de législature.

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter votre concours à cet effet, car ce budget de 1977 y apporte une contribution essentielle.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ce budget, par son contenu autant que par son environnement, c'est-à-dire les nombreuses actions menées par le secrétariat d'Etat, me donne l'occasion une nouvelle fois de souligner que le monde combattant, qui représente plus de 4 millions de personnes, doit continuer à recevoir toute la considération des Français.

Je suis sûr que, sur tous les banes de cette assemblée, on partage mon sentiment et que, partout, on est révolté à l'annonce des outrages parfois portés contre nos monuments et nos cimetières.

M. Robert Valbrun. Hélas !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Nous avons appris avec tristesse autant qu'avec colère, l'attentat commis contre le camp du Struthof. Ce n'était pourtant pas un monument de haine, mais au contraire, dans une intention humaine, un rappel visant à préserver l'avenir de toute barbarie.

Cet incendie criminel est survenu en juin dernier. Nous avons tenu à reconstruire les murs de ce musée. Cela constitue notre réponse. Il faut qu'elle soit comprise comme la réponse de tous les Français soucieux d'humanité et désireux de préserver le souvenir de ceux qui sont morts dans ce camp de la honte.

Le 11 novembre, d'ailleurs, les Français seront appelés à se souvenir, avec une solennité accrue, de tous ceux et de toutes celles qui ont combattu dans les combats de la liberté, c'est-à-dire dans les combats de la France. Ils sont invités — je pense spécialement à notre jeunesse — à venir nombreux à Paris, place Charles-de-Gaulle, et aux Champs-Élysées, et devant les monuments de toutes nos villes et de tous nos villages. Quelles que soient leurs croyances et leurs opinions politiques, les Français ne peuvent manquer de manifester leur unité dans la reconnaissance et aussi dans l'espérance qui nous lient au monde combattant.

Je crois pouvoir compter, mesdames, messieurs les députés, sur votre influence pour que la participation de la population à cette journée du souvenir soit exemplaire et nous autorise à dire que le monde combattant est pour toujours présent au cœur des Français. (*Applaudissements sur les banes de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Mes chers collègues, pour que ce débat sur le budget des anciens combattants puisse se terminer cette nuit à une heure décente, je vous invite à respecter très scrupuleusement votre temps de parole, et d'avance je vous en remercie.

La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne m'avez pas convaincu.

Alors que l'ensemble du budget de l'Etat est en augmentation de 13,8 p. 100, le vôtre ne progresse que de 10 p. 100, ce qui ne correspond même pas à l'augmentation du coût de la vie !

C'est inacceptable et nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à le dire.

Oui, votre budget est un budget de pénurie, un budget qui vise à faire supporter aux anciens combattants et victimes de guerre, ainsi qu'aux fonctionnaires de votre administration, les frais de la néfaste politique gouvernementale.

Nous devons une fois de plus dénoncer la pratique intolérable qui consiste à récupérer des crédits — près d'un milliard — en spéculant sur la diminution du nombre des parties prenantes.

Comment voulez-vous que nous acceptions un budget qui oublie délibérément un certain nombre de catégories de victimes de guerre ?

Certes, au cours des dernières années, sous la pression du mouvement ancien combattant que nous avons soutenu, vous avez été contraint d'amorcer le règlement du contentieux. Mais nous sommes bien loin du compte !

Votre budget oublie les veuves de guerre qui, pour la plupart, resteront à l'indice 457,5, les ascendants qui restent à l'indice 333 et les pensionnés pour invalidité.

Qu'envisagez-vous en ce qui concerne les aménagements nécessaires à apporter au régime des retraites professionnelles des anciens déportés et internés ?

Qu'envisagez-vous en ce qui concerne la mise en application des textes, promulgués fin décembre 1974, visant à une amélioration des conditions de reconnaissance du droit à pension des internés et des patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle ?

Que comptez-vous faire pour mettre fin à une situation qui se traduit, en maintes circonstances, par une déception légitime ?

Que comptez-vous faire pour que cessent certains agissements qui constituent un véritable scandale ?

A ce sujet, mon ami Marcel Rigout vous a d'ailleurs posé une question écrite à laquelle, à ma connaissance, vous n'avez pas encore répondu et qui concerne — c'est un exemple — une rescapée d'Oradour-sur-Glane, titulaire du titre d'internée politique, à qui l'on conteste le droit à pension pour asthénie.

Ne sont pas encore réglés non plus les cas douloureux des victimes civiles, des déportés et internés politiques étrangers ou d'origine étrangère qui sont privés de tout droit, comme les réfugiés italiens antifascistes victimes de persécutions alors qu'ils combattaient contre le nazisme. Des études ont été annoncées, mais où en est-on ?

Il y a aussi les questions liées au contentieux particulier d'Alsace et de Moselle. Vous le connaissez bien, me direz-vous ! Je veux bien vous en donner acte à l'avance, mais c'est une raison supplémentaire pour dégager des solutions.

Je désire également évoquer le sort d'une catégorie nombreuse dans les rangs de la déportation et de l'internement, je veux parler des ascendants, des parents dont les enfants ont été fusillés, exterminés. Non seulement la pension, bien petite, que touchent ces parents est soumise à des conditions de revenus, mais de plus elle est prise en compte pour l'appréciation du droit à certaines allocations vieillesse, comme celles du fonds national de solidarité.

Une autre catégorie de victimes de guerre dont je tiens à évoquer la situation est constituée par les prisonniers de guerre.

Sur les 700 000 anciens prisonniers de guerre qui sont encore vivants, 75 000 se voient dénier la qualité d'ancien combattant. La plupart, environ 55 000, ont plus de soixante-cinq ans et seraient susceptibles de percevoir la retraite du combattant. Cela représenterait une dépense de l'ordre de 20 millions de francs.

Il serait pourtant facile de donner satisfaction à ceux qui ont passé les plus belles années de leur vie derrière les barbelés de l'Allemagne nazie.

Je voudrais aussi appeler votre attention sur la situation des 600 000 Français qui, requis au S. T. O. ou raflés à la sortie des usines ou du métro, ou dans les rues des villes et des villages de France, ont été déportés pour le travail forcé en Allemagne nazie.

Parmi les victimes de la guerre 1939-1945, ils sont les seuls à attendre encore la qualification officielle de leur épreuve : 60 000 sont morts des sévices subis dans les camps de travail forcé de l'Allemagne nazie, 15 000 furent fusillés, pendus ou décapités pour actes de résistance, des dizaines de milliers sont rentrés malades ou invalides et, depuis leur retour en France, 20 p. 100 sont morts des suites de cette déportation du travail.

Justice doit être rendue aux 500 000 ou 600 000 survivants.

L'absence du titre officiel, non seulement empêche la délivrance de la carte prévue par leur statut, mais encore est préjudiciable sur le plan moral à cette catégorie de victimes de guerre qui, en diverses circonstances, est l'objet d'une regrettable discrimination.

Si, en 1945, des constatations médicales intéressantes ont été faites dans les centres de rapatriement, depuis, aucune étude médicale officielle n'a jamais été entreprise.

Pourtant, l'enquête menée par la fédération nationale des déportés du travail fait apparaître que ces victimes civiles de la guerre 1939-1945 présentent une altération sensible de leur état physique qui s'aggrave d'année en année. Si 10 p. 100 sont morts au cours de leur séjour forcé en Allemagne, 20 p. 100 sont décédés depuis leur retour.

Il serait donc souhaitable que, sans plus tarder, le Parlement repare cette omission en accordant à ces victimes de guerre le bénéfice de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, qui a déjà permis aux anciens combattants titulaires de la carte et aux anciens prisonniers de guerre assurés sociaux de bénéficier, entre soixante et soixante-cinq ans, d'une retraite anticipée calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans.

J'ai déposé, au nom du groupe communiste, une proposition de loi en ce sens. Pourquoi ne viendrait-elle pas rapidement en discussion au Parlement ?

Il nous apparaît indispensable, par ailleurs, de créer une commission chargée de l'étude de la pathologie de la déportation du travail, dont les travaux ne pourraient que confirmer officiellement l'état statistique établi par la fédération nationale des déportés du travail. Ces intéressés pourraient obtenir, sur le plan des pensions, une plus juste réparation du préjudice subi.

Un grand pas a été accompli en 1975, avec la levée des forclusions. Ce succès est dû à l'action des associations d'anciens combattants de la résistance, soutenue sans réserve par l'ensemble des associations d'anciens combattants et par les élus communistes. Mais il aura fallu attendre le 17 mai 1976 pour que paraisse enfin l'instruction ministérielle pour l'application du décret du 6 août 1975.

Les anciens combattants resteront vigilants. Ils continueront à lutter pour que la carte de combattant volontaire de la résistance puisse être délivrée à l'échelon départemental comme cela était prévu par le décret du 28 février 1959. Nous serons d'ailleurs à leurs côtés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tout est loin d'être réglé pour les anciens combattants d'Afrique du Nord.

L'égalité des droits qui leur est reconnue dans les textes n'existe pas dans les faits. Ils ne peuvent se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat ni bénéficier, en tant que fonctionnaire ou assimilé, de la campagne double. Pensionnés, ils ne sont pas considérés comme pensionnés à titre « de guerre ».

Quant à ceux qui ne peuvent obtenir la carte du combattant, et ils sont très nombreux en raison des conditions très restrictives d'attribution, ils demandent le titre de reconnaissance de la nation. Malheureusement, les délais sont longs pour l'obtenir et ils craignent de ne pouvoir se constituer une retraite mutualiste avec participation de 25 p. 100 de l'Etat. Le délai accordé pour les titulaires de ce titre n'étant que de cinq ans au lieu de dix ans, ils risquent de se voir appliquer la forclusion.

En conséquence, la participation de l'Etat sera réduite à 12,5 p. 100.

Enfin, me faisant l'écho du monde ancien combattant, j'élève une nouvelle fois, au nom du groupe parlementaire communiste, une solennelle protestation contre la scandaleuse décision de ne plus commémorer officiellement le 8 mai 1945. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Les manifestations importantes qui se sont déroulées partout en France le 8 mai 1976 montrent, si besoin en était, que la victoire de 1945 est commémorée par tous, nullement pour perpétuer la haine ou cultiver le souvenir de la guerre, mais bien au contraire pour contribuer à l'organisation de l'avenir pacifique de l'Europe, dans la liberté et l'indépendance des peuples.

C'est bien pourquoi il faut annuler cette décision. Il faut que le 8 mai, anniversaire de la victoire des peuples sur le fascisme et sur le racisme, soit un jour de fête nationale férié.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pendant des années le Gouvernement a nié l'existence du contentieux ancien combattant. Aujourd'hui, il prétend qu'il est réglé et il nous présente un budget de pénurie que nous ne voterons pas.

Les députés communistes tiennent à rendre hommage au courage de tous les instants des anciens combattants et victimes de guerre.

Ils les soutiendront, comme ils l'ont toujours fait, pour imposer la reconnaissance intégrale de leur juste droit à réparation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les anciens combattants luttent, mais ils ne se rendent pas et nous leur apportons notre appui. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Albert Bignon.

M. Albert Bignon. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais vous faire entendre ce soir la voix du président de l'amicale des députés anciens combattants, qui est peut-être aussi celui d'entre vous qui a participé au plus grand nombre de discussions de budgets des anciens combattants.

Tout d'abord, pour ce qui est du rapport constant, vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ont adressé, il y a quelques jours, un document indiquant que la réunion tripartite d'information du 23 juin dernier avait dissipé le malentendu qui existait entre l'U. F. A. C. et le secrétariat d'Etat.

Or, dans le même temps, tous les députés ont reçu de cet organisme une note contenant un commentaire des articles du projet de loi portant plan quadriennal proposé par l'U. F. A. C.

A propos du rapport constant, on peut y lire ceci : « L'article 1^{er} tend à rétablir la parité qui existait au moment de la mise en œuvre du rapport constant entre les traitements de certains fonctionnaires et les pensions de guerre. Il concerne le niveau de toutes les pensions d'invalidité ou décès, de leurs accessoires et de la retraite du combattant. Aucun des fonctionnaires qui étaient dans la grille hiérarchique de la fonction publique à l'indice 170 net au moment de la mise en application de la loi sur le rapport constant n'est actuellement à un indice inférieur à 218 net. »

« Depuis le 1^{er} juillet 1975, les indices nets anciens dont il est fait état ci-dessous correspondent aux indices majorés au 1^{er} juillet 1975 qui servent au calcul des traitements bruts et des pensions d'invalidité. L'indice net ancien de 170 correspond à un indice nouveau de 189 et l'indice net 218, à un indice nouveau de 233. »

« Il est donc proposé de rétablir la parité antérieure en résorbant cet écart de 44 points indiciaires à raison de 11 points chaque année. »

Le malentendu — puisque malentendu il y avait — n'a donc pas été dissipé, et chaque partie reste sur ses positions. Par conséquent, il ne faut pas dire que l'incident est réglé puisqu'il ne l'est pas.

Vous nous dites maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous envisagez une sorte de promotion — dont personne ne peut contester le principe — pour les anciens combattants victimes de ce décalage. Si vous êtes d'accord sur le rattrapage, au bénéfice des pensionnés, de ces 44 points d'indice à raison de 11 points chaque année, alors le rapport constant pourra être appliqué dans les conditions que nous avions proposées à la commission des pensions en décembre 1953 — M. Tourné et moi sommes les seuls survivants de cette époque. Et dès lors tout ira pour le mieux et tout malentendu sera effectivement dissipé.

Pour les combattants de 1914-1918 et de 1939-1945, l'application de l'indice 15 a certes constitué un progrès. Mais nous sommes encore loin de l'indice 33, même avec les neuf points de majoration que vous leur accordez aujourd'hui, ce dont nous nous réjouissons.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit, avec tant d'éloquence, sur la situation des veuves et des ascendants. On sait que la loi du 31 décembre 1928 a fixé la pension des veuves au taux normal à un montant au moins égal à la moitié de la pension allouée à un pensionné à 100 p. 100 d'invalidité, soit la moitié de 1 000 points : 500 points. Certes, vous avez donné satisfaction à celles qui sont âgées de plus de soixante ans. Mais reste le cas des autres veuves et notamment de celles de nos camarades d'Afrique du Nord qui n'ont pas atteint cet âge. Peut-être conviendrait-il de régler ce contentieux qui date — ce n'est point votre faute — de 1928.

A nos camarades anciens d'Afrique du Nord, vous avez accordé la carte de combattant, et chacun vous en sait gré, monsieur le secrétaire d'Etat, car cela n'a pas été facile. Ils vous demandent maintenant une petite chose : que l'on supprime la mention « hors guerre » sur ce titre. Puisqu'on a considéré qu'ils ont été combattants, ne serait-ce pas normal ? Pourquoi leur infliger cette sorte d'humiliation, qui paraît maintenant complètement injustifiée ?

Pour ce qui concerne la retraite mutualiste avec participation de l'Etat, ceux qui possèdent la carte de combattant mais qui n'ont pas demandé le titre de reconnaissance de la nation sont paradoxalement moins bien placés que ceux qui détiennent ce titre. Proroger de cinq ans le délai pour adhérer à la retraite mutualiste, ne me paraît pas excessif ; il me semble que c'est là une mesure que vous pourriez aisément leur accorder.

Pour terminer, je voudrais rappeler une question sur laquelle j'avais beaucoup insisté l'an passé lors de la discussion du budget des anciens combattants.

Il s'agit des jeunes du contingent.

Un jeune appelé qui contracte une maladie incontestablement due au service n'a droit à pension que si cette maladie entraîne la déclaration d'une invalidité supérieure à 30 p. 100.

Au moment où l'on s'intéresse à la jeunesse, au moment où l'on essaie d'améliorer le sort de nos jeunes soldats, on n'a pas pensé à résoudre ce problème à mes yeux très important : un gosse qui est parti au service militaire en bonne santé mais en revient avec un taux d'invalidité de 30 p. 100, donc ne « dépassant pas » 30 p. 100, n'a droit à aucune indemnisation ; il ne bénéficie même pas du carnet de soins.

Vous êtes d'accord sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque, à la même époque, l'année dernière, répondant à mes questions, vous déclariez : « Néanmoins, constatant, comme vous, le caractère exceptionnel de cette exigence d'un minimum de 30 p. 100 d'invalidité pour ouvrir droit à pension, j'ai tenu à le soumettre à l'examen du groupe de travail chargé de l'actualisation du code des pensions ».

Je crois que nous avons tous ici le même point de vue sur ce problème.

Il faut régler cette question que les familles ignorent. En effet je suis convaincu que, si les parents savaient que leur gosse qui va accomplir son service militaire pourrait y contracter une maladie entraînant un taux d'incapacité de 30 p. 100 et être réformé sans avoir droit à pension, cela ferait un joli scandale dans le pays !

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de compter sur vous très fermement pour qu'il soit porté remède à cette injustice flagrante.

Je conclurai en évoquant, comme vous, les incidents et les événements regrettables auxquels nous assistons actuellement. Les monuments élevés à la mémoire de nos résistants, nos monuments aux morts qui rappellent les faits d'armes de nos camarades tombés au combat sont dégradés. La nécropole de Strulhof a été profanée et, à Paris, le siège social du comité des volontaires de la Résistance a été plastiqué il y a quelques jours.

Nous constatons également une recrudescence des idées nazies et vichystes dans notre pays. Il serait inadmissible que cela continue. En effet les anciens résistants dont vous et moi faisons partie comme de nombreux membres de cette assemblée, sont révoltés devant ces humiliations et ces provocations.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne suffit pas de réparer les dégâts, il faut également trouver et punir les coupables. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Beucler.

M. Jean-Jacques Beucler. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, chaque année, avant la discussion de ce budget, je provoque dans mon département une réunion de tous les responsables des diverses associations d'anciens combattants afin d'être leur interprète fidèle.

Je crois aussi traduire les soucis de la plupart des députés du groupe des réformateurs, centristes, démocrates sociaux, qui, dans leurs circonscriptions respectives, retrouvent les mêmes problèmes.

Actuellement, les anciens combattants, dans leur ensemble, se préoccupent de quatre questions ayant des incidences budgétaires : la retraite du combattant, le rapport constant, les pensions des veuves, la carte du combattant pour les anciens d'A.F.N. Il faut y ajouter trois questions d'ordre psychologique : le 8 mai, la Légion d'honneur pour les anciens de 14-18 et les conseils de réforme.

Premièrement, la retraite du combattant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avant d'entendre votre discours liminaire, j'avais l'intention de vous faire part de certaines réflexions sur ce sujet. Après vous avoir écouté, je pourrais me dispenser de vous les exposer. Je vous les présenterai quand même, ne serait-ce que pour donner plus de poids aux propos que vous avez tenus tout à l'heure sur ce point.

Voici ce que je voulais vous dire :

« Le Gouvernement s'était engagé à réaliser la mise à parité des deux retraites au cours de cette législature.

Comme il ne reste que deux ans pour passer de l'indice 15 actuel à l'indice 33 promis, il semble indispensable de parcourir la moitié du chemin à l'occasion du présent budget en accordant l'indice 24. Si cet effort n'était pas consenti, les anciens combattants en éprouveraient une amère déception. En revanche, cette mesure donnerait raison à ceux qui ont confiance dans les promesses gouvernementales. »

Or vous nous avez annoncé que cet indice 24 était acquis. Nous vous en remercions et nous sommes de ceux qui, grâce à des preuves de ce genre, font confiance au Gouvernement.

Deuxièmement, le rapport constant.

Tant qu'une formule convenable n'aura pas été trouvée pour résoudre cette vieille querelle, un contentieux persistera entre le monde combattant et l'Etat.

L'indice de référence dans l'échelle hiérarchique de la fonction publique bénéficie d'une évolution progressive, tandis que l'indice de référence pour le calcul des pensions subit une fixité permanente.

Ainsi, au moment de l'institution du rapport constant, l'huissier de première classe et le pensionné étaient tous deux à l'indice 170. Actuellement, l'huissier bénéficie de l'indice 218, ou 233 majoré, alors que le pensionné reste à l'indice 170, ou 189 majoré.

Le Gouvernement s'appuie sur le texte de la loi du 31 décembre 1953 et les anciens combattants se fondent sur l'esprit de cette loi. Le litige ne trouvera pas de solution tant qu'on ne se sera pas mis d'accord sur un nouvel indice de référence incontestable et automatique. Nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que des progrès soient réalisés dans ce sens.

Troisièmement, les pensions des veuves.

L'article L. 49 du code des pensions, appliquant la loi du 31 décembre 1928, fixe la pension des veuves, au taux normal, à la moitié au moins de celle d'un pensionné à 100 p. 100 d'invalidité. La pension d'un mutilé de guerre à 100 p. 100 étant de 1 000 points, il serait légal de porter à 500 points la pension de toutes les veuves.

Quatrièmement, la carte du combattant pour les anciens d'A. F. N.

Nous avons mis longtemps à obtenir la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie. La loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 a enfin affirmé, pour eux, la stricte égalité des droits avec les combattants des conflits antérieurs.

Or, sur trois points, cette égalité n'existe pas : la transformation des pensions « hors guerre » en pensions « guerre » ; la prolongation de cinq ans du délai pour adhérer à la retraite mutualiste avec participation de l'Etat ; le bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés.

En bref, la carte du combattant des anciens d'A. F. N. doit être strictement identique à celle des autres générations du feu. Il ne faut ni l'amputer de certains avantages ni la dévaluer en tolérant de trop larges critères d'attribution.

Tels sont les quatre sujets que les anciens combattants espèrent voir traiter par le budget de 1977.

J'en ajouterai trois autres, sans répercussions financières.

En premier lieu, le 8 mai.

Depuis des années, les anciens combattants demandent que le 8 mai soit considéré comme journée de fête officielle. Il n'est pas question de raviver les antagonismes, heureusement éteints, vis-à-vis de peuples voisins. Mais ce serait l'occasion et de commémorer la fin du nazisme — puisque nous sommes contre toutes les formes de dictature — et de consolider l'Europe, et de célébrer la paix retrouvée, et d'expliquer aux générations qui ont eu la chance de ne pas connaître la guerre qu'elles le doivent aux sacrifices de beaucoup de leurs aînés.

Le 8 mai pourrait ainsi être un jour de civisme auquel participeraient aussi bien les établissements scolaires, les entreprises et les administrations que les organisations patriotiques. Pourquoi pas ?

En deuxième lieu, la Légion d'honneur pour les anciens de 14-18.

Il serait décent de proposer automatiquement pour la Légion d'honneur tous les combattants de 14-18 titulaires de trois titres de guerre au moins. Le recensement des intéressés devrait être systématiquement entrepris par les directeurs d'offices départementaux, avec l'aide des maires de toutes les communes, par exemple.

Le pays rendrait là un hommage mérité à ceux qui, souvent, se sentent oubliés.

En troisième lieu, les conseils de réforme.

Des améliorations ont été constatées dans l'accueil réservé aux personnes convoquées devant les conseils de réforme. Il convient de poursuivre cet effort d'humanisation et, en particulier, de raccourcir les délais de traitement des dossiers.

En outre, ne serait-il pas possible, dans certains cas spéciaux, de prévoir des experts itinérants ? On vient de me signaler qu'un ancien combattant de quatre-vingt-douze ans a été contraint de se déplacer de Vesoul à Dijon, 140 kilomètres, pour comparaître devant une commission de réforme...

Ma conclusion confirmera celle des années précédentes. Outre les mesures financières dictées par la simple justice, l'ancien combattant a besoin de considération, et il y a droit.

Les moyens d'information — télévision, presse, cinéma — peuvent l'y aider s'ils ne tombent pas dans le travers facile consistant à tourner en dérision ces anciens qui, avec beaucoup de simplicité et un peu de naïveté, aiment qu'on se souvienne qu'ils ont contribué à restaurer la paix et la liberté dans notre pays.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Jean-Jacques Beucler. Dans notre monde accaparé par le présent, il est sage de se rappeler le passé pour préserver l'avenir. (Applaudissements sur les bords des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, un simple budget de reconduction.

Ce budget traduit, d'ailleurs, d'une façon éloquente, la différence de langage entre les anciens combattants et victimes de guerre, défendus par l'opposition, et le Gouvernement, soutenu par la majorité. Il augmente de 10 p. 100 ? En théorie, c'est vrai. Mais la réalité est tout autre !

Notons d'abord que cette majoration n'est pas appliquée à des francs stables. Votre projet de budget dépasse le cap des dix milliards. Il augmente même de un milliard. Mais l'énormité de ces sommes ne signifie plus grand-chose si l'on considère que notre pauvre franc ne vaut même pas la moitié du franc suisse ou du deutschemark.

Remarquons ensuite que cette augmentation est inférieure de 4 p. 100 à la majoration du budget de la nation.

Signalons encore que la part des anciens combattants et victimes de guerre dans le budget national atteint seulement 3,16 p. 100 : ce n'est pas tellement considérable ! Vraiment, les anciens combattants et victimes de guerre ne sont pas particulièrement gâtés !

Observons enfin que cette progression purement apparente de votre budget doit tout à l'inflation. Elle ne fait, hélas ! que traduire les conséquences des augmentations de la valeur du point en 1976 et celles qu'on peut prévoir pour 1977.

Il est d'ailleurs important de relever les écarts sensibles dans les pourcentages d'augmentation des différents crédits.

Les moyens des services augmentent globalement de 13,7 p. 100, tandis que les interventions publiques n'atteignent que 9,15 p. 100. Ces dernières croissent de 876 615 094 francs « flottants », dont 499 240 000 francs au titre des mesures acquises — en application, en année pleine, des augmentations de 1976 — et 377 375 094 francs de mesures dites nouvelles résultant de l'application du rapport constant en 1977. Cette dernière somme a seulement augmenté de 3,93 p. 100.

Voyons maintenant le chapitre 46-21 relatif à la retraite du combattant.

Ce chapitre augmente de 32 500 000 francs, soit 7,90 p. 100, dont 15 900 000 francs au titre des mesures acquises en 1976 et 16 600 000 francs de mesures présumées nouvelles qui ne sont que l'estimation de l'application du rapport constant. Ces dernières n'augmentent que de 4,02 p. 100.

De même, les pensions d'invalidité augmentent globalement de 8,4 p. 100 avec, et toujours en application du rapport constant, 4,3 p. 100 seulement de majoration pour les mesures appelées nouvelles.

En bref, 3,93 p. 100 pour les moyens des services, 4,02 p. 100 pour la retraite du combattant, 4,3 p. 100 pour les pensions d'invalidité, nous voilà bien loin de l'augmentation de 10 p. 100 dont vous parlez et plus loin encore de l'accroissement de 14 p. 100 du budget national !

D'ailleurs, là encore, nous ne sommes pas d'accord sur l'interprétation de l'expression « mesures nouvelles ».

Pour vous, toute inscription de crédits — même si elle provient, comme c'est le cas, de la valeur du point — est une mesure nouvelle. Avec les anciens combattants et victimes de guerre, nous donnons une tout autre signification à l'expression en question. Pour nous, une mesure nouvelle ne peut être que celle qui apporte une amélioration. Hélas ! nous avons beau chercher dans votre budget, nous n'en trouvons pratiquement pas.

En ce 2 novembre, jour de circonstance, vous ne donnez rien aux veuves de moins de soixante ans. Elles restent toujours à l'indice 457,5 ; depuis que vous êtes au pouvoir, cet indice n'a pas varié.

Rien non plus pour les ascendants qui ont bénéficié, l'an dernier, d'une augmentation de 0,26 franc par jour. Une aumône dérisoire !

Rien pour les orphelins.

C'est vraiment l'indifférence pour les familles de nos morts !

Depuis 1973, nous étions cependant habitués au « coup » de l'enveloppe supplémentaire. Cette année, il semble, pour l'instant du moins, qu'il n'y en ait pas.

Les différences notées tout à l'heure, notamment dans le domaine des interventions publiques, de la retraite du combattant et des pensions d'invalidité, marquent plutôt la décroissance des dépenses liées à l'extinction progressive des parties prenantes.

Pourtant, les annulations de crédits dues aux décès ne figurent que pour 63 millions alors que, l'an dernier, elles se sont élevées à 518 900 000 francs.

Cette différence est invraisemblable. Elle semble vouloir montrer que les décès des anciens combattants et victimes de guerre vont diminuer en 1977. Malheureusement, ils ne cessent de croître. La disparition de ces parties prenantes libère, en réalité, plusieurs centaines de millions.

Que ferrez-vous de ces crédits, hélas, toujours plus importants ? Vous aideront-ils à revaloriser suffisamment les retraites des combattants d'après 14-18 ? A ce sujet, nous prenons volontiers acte de nouvelle étape vers la parité avec l'attribution de neuf points supplémentaires, permettant d'aboutir à l'indice 24.

Autre question : quand rétablirez-vous la proportionnalité des pensions inférieures à 100 p. 100 ?

Puisque vous avez en charge les invalides, militaires de carrière ou non, quand allez-vous, comme vous l'avez laissé entendre, reconnaître à nouveau les droits à pension pour ceux dont le taux d'invalidité pour maladie est inférieur à 30 p. 100 ? Ou bien, au contraire, comme en 1935 ou en 1941, le Gouvernement entendra-t-il lutter contre la spéculation et sauver le franc en supprimant une partie du droit à réparation pour les victimes du devoir au service de la nation ?

Nous pourrions le penser devant le vide de votre projet de budget.

Nous pourrions le croire car, lors de la discussion du plan Barre, le Gouvernement n'a pas consacré un seul mot aux anciens combattants et victimes de guerre et le VII^e Plan ne prévoit rien pour eux.

Vous nous en persuadez presque quand vous affirmez que la conjoncture ne permet pas un budget novateur.

Dans ces conditions, comment prévoir une amorce du règlement du rapport constant ?

Il ne s'agit pas d'épilouter sans cesse sur l'interprétation donnée par les parties en présence. S'agissant de l'indice 170, vous appliquez la loi telle qu'elle a été jugée par le Conseil d'Etat ; personne ne le conteste. Mais les anciens combattants et victimes de guerre demandent, eux, le rétablissement de la parité qui existait entre les traitements de certains fonctionnaires et les pensions de guerre au moment de l'entrée en vigueur du rapport constant. Or, vous le savez bien, aucun des fonctionnaires qui étaient à l'indice 170 net à cette époque n'est actuellement à un indice net inférieur à 218.

L'indice net ancien de 170 étant devenu 189 et l'indice 218 net étant passé à 233, il y a donc une différence indiciaire de 44 points à rattraper. De ce fait, sans compter le classement indiciaire auquel ont droit ces catégories, une veuve de guerre dont la pension est au taux normal perd environ 2 500 francs, un ascendant 1 300 francs et un pensionné à 100 p. 100 2 000 francs. Une confusion voulue, des inexactitudes soigneusement développées ont continué à entretenir le malaise.

Le mouvement combattant français a toujours souhaité le dialogue. Ce dernier s'est engagé, mais il reste un dialogue de sourds. Pourtant, des promesses ont été faites, et nous attendions mieux. Déjà, M. Du villard, secrétaire d'Etat aux anciens combattants de l'époque, affirmait en 1971 qu'il ne pouvait y avoir de ghetto indiciaire pour les pensions. Et, en 1973, M. Giscard d'Estaing, alors candidat aux élections présidentielles, saisi du plan de rattrapage des pensions de l'U. F. A. C., déclarait :

« La formulation des grandes lignes du plan quadriennal me semble suffisamment raisonnable pour mériter d'être examinée avec les meilleures chances d'aboutir effectivement à un plan dont je retiens le principe. Il est encore possible et souhaitable de faire mieux. J'y suis, pour ma part, déterminé. Les points que vous avez évoqués apparaissent comme une base sérieuse pour la réflexion du prochain gouvernement. A l'heure de la décision, vous pourrez compter sur ma loyauté, ma compréhension ».

L'heure de la décision n'a sans doute pas encore sonné et ce n'est pas la réunion de la commission du 23 juin qui l'avancera. Effectivement, rien n'est réglé, si ce n'est le scénario budgétaire.

Vous vous êtes félicité que cette réunion du 23 juin ait détruit un faux problème qui avait la vie dure, celui de l'application correcte du rapport constant. Naturellement, voilà le prétexte commode pour refuser toute discussion. Après le groupe de travail, qui a servi à faire patienter, c'est maintenant la commission du 23 juin qui va faire gagner du temps.

Pourtant, contrairement à ce que vous avancez, les responsables de l'U. F. A. C., entendus par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, n'abondent pas dans votre sens : ils ont solennellement déclaré qu'ils n'étaient pas du tout d'accord notamment avec les affirmations contenues dans votre note d'information n° 66. Pour eux, nous ne sommes pas plus avancés qu'avant et le problème reste le même.

En sens opposé, vous estimez que vous n'avez plus à régler cette irritante question. Vous voulez, dites-vous, vous attacher à l'amélioration du niveau de vie des pensionnés, en tenant compte de diverses notions se rattachant à leurs conditions d'existence. Cette formule nous inquiète. Elle nous rappelle trop ce qu'un de vos prédécesseurs avait déjà établi pour la retraite du combattant de 1939-1945.

Répondant à une question orale, M. Sainteny, ministre des anciens combattants d'alors, m'avait répondu que la retraite du combattant ne pouvait pas être la même pour tous : elle était

payée au taux plein ou au taux cristallisé en tenant compte des ressources des titulaires ; le taux plein correspondait à une aide sociale.

Vous savez ce qu'il en est advenu et vous connaissez les soucis qui, de ce fait, ont été légués à tous ses successeurs et à vous-même. A votre tour, allez-vous recommencer cette malheureuse expérience ? La promotion des pensions se réduira à un secours distribué à certains et refusé à d'autres ! La charité en somme ! Si c'est cela votre promotion des pensions, nous sommes résolument contre.

Le droit à réparation est, lui aussi, inscrit dans la loi ; il doit être le même pour tous. Il ne peut y avoir sur ce point des marchandages indignes du Parlement et de ceux qui ont souffert et souffrent encore pour avoir défendu notre pays et sa liberté. S'il y a un domaine où la ladrerie n'est pas de mise, c'est bien celui-là.

Alors, quand vous nous assurez que « les associations, le Parlement et le Gouvernement parlent le même langage en ce domaine », nous nous inscrivons en faux. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, toute la gauche, de même, je le crois, que la majorité des anciens combattants ne peuvent vous suivre. Libre aux membres de votre majorité de vous approuver. Mais qu'ils le fassent en toute conscience ! Qu'ils aient surtout le courage de le dire dans les congrès départementaux du monde combattant auxquels ils assistent.

M. Maurice Nilès. Très bien !

M. Gilbert Faure. La proposition de l'U. F. A. C. relative au règlement du contentieux nous paraît beaucoup plus valable et plus juste. Tenant compte de la situation économique, elle ne fait pas état d'une demande globale, mais elle répartit l'ensemble des mesures sur quatre ans. Ce plan prévoit que les échéances annuelles de 1977 à 1980 ne porteront l'effort de l'Etat qu'au niveau atteint pour les années 1972, 1973 et 1974. Il ne tombe donc pas dans l'exagération budgétaire et il ne prévoit rien d'impossible. Il permettrait simplement de réparer toutes les injustices dont souffrent actuellement les anciens combattants et victimes de guerre.

Aucun ancien combattant, aucune victime de guerre de bonne foi ne peut accepter qu'un plan aussi raisonnable ne soit pas retenu par le Gouvernement et le Parlement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si le plan quadriennal de l'U. F. A. C. n'est pas pris en considération, le contentieux traînera encore pendant des années. Naturellement, et bien que les anciens combattants et les victimes de guerre ne soient nullement responsables des difficultés actuelles, le Gouvernement ne manque pas d'invoquer la dégradation de la situation économique.

Pour nous, socialistes et radicaux de gauche, la solution aux maux dont souffre notre pays ne consiste pas à demander toujours des sacrifices aux anciens combattants et victimes de guerre. Non, la sauvegarde de l'intérêt général et national exige avant tout que soit mis fin aux privilèges des féodalités économiques et aux agissements coupables des spéculateurs que votre régime favorise depuis trop longtemps.

Mais nous n'en sommes pas là. Votre intervention est un exposé d'autosatisfaction. Vous êtes satisfait de vous-même et des résultats obtenus pour le monde combattant depuis votre arrivée rue de Bellechasse.

Vous nous avez rappelé que la législation en cours avait mis à son actif plusieurs mesures législatives et réglementaires. C'est vrai ; mais vous oubliez volontairement de nous dire que c'est votre majorité qui a donné naissance à tous les problèmes actuels.

Tout a commencé avec la suppression de la carte du combattant par l'ordonnance du 31 décembre 1958 dont la majorité est la seule responsable. Dès lors, les points de désaccord n'ont fait que s'amplifier. Vous avez contribué à créer, à entretenir, à développer, à aggraver tous les différends du contentieux.

Vous vous flattez d'être à l'avant-dernière étape de la parité de la retraite, mais qui donc a établi la discrimination et qui l'a maintenue ? C'est votre majorité.

Vous prétendez avoir réalisé la retraite professionnelle anticipée à partir de soixante ans. Mais qui s'y est opposé pendant plus de dix ans ? C'est encore votre majorité.

Ecoutez donc la lecture de la lettre suivante, qui émane d'un ancien président de groupe appartenant à votre majorité, elle était adressée, en date du 31 juin 1972, à M. Henri Du villard. Elle vous éclaircra encore davantage sur les vraies raisons de votre action.

« Cher ami, j'ai reçu, comme je te l'ai dit, une délégation des prisonniers de guerre. Ils m'ont exposé leurs problèmes. Je crois très sincèrement qu'à l'occasion du prochain budget il conviendrait de faire tous les efforts nécessaires afin d'éliminer une bonne partie du contentieux « anciens combattants », notamment pour ce qui concerne les prisonniers. Ce sont là des casseroles qui font beaucoup de bruit et qui cependant représentent peu de crédits.

« Mais laisser les choses en l'état, c'est très certainement prendre le risque d'envoyer au tapis, dans les circonscriptions difficiles, quelques dizaines de députés de la majorité. Cela me paraît parfaitement inutile, car nous aurons bien besoin de tout le monde pour en sortir face à l'orage qui se prépare.

« Ils sont très traumatisés, notamment par le problème de l'alignement de leur retraite de combattant sur celle des anciens combattants de 1914-1918. Le coût total de l'opération est de 50 millions de francs environ. Ils acceptent l'alignement en trois étapes. Tu conviendras que c'est très raisonnable. On peut évidemment contester au fond le principe de la retraite du combattant, mais à partir du moment où on ne se sent pas capable — et ce serait d'ailleurs une faute politique — de la supprimer, il ne faut pas marchander. Il faut faire les choses comme il se doit... »

Je vous fais grâce de la suite ; mais, le cas échéant, je pourrai vous en donner connaissance si elle vous intéresse.

Qui s'est opposé pendant plus de dix ans à la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord ? Toujours votre majorité.

Vous avez même fait mieux le 11 décembre 1973. Ce jour-là, au mépris de toutes les règles démocratiques, vous avez retiré votre projet de loi. Vous vous êtes également opposé, avec votre majorité, à l'application de l'article 55 de la loi de finances de 1962 qui avait pour objet de liquider le contentieux en quatre ans.

Vous avez rompu la parité constatée en 1937 et en 1951 pour l'établissement du rapport constant. Vous vous êtes pendant longtemps prononcés contre la suppression des allocations. Qui refuse actuellement la revalorisation, pourtant conforme à la loi, des pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants ? Encore votre majorité !

Qui, non seulement a refusé de reconnaître le 8 mai comme journée nationale, mais a voulu le supprimer ? Cette fois, c'est la plus haute émanation de votre majorité.

Mesdames, messieurs de la majorité, je pourrais, si j'en avais le temps, vous en dire davantage. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Vous avez besoin d'entendre ces propos, et vous n'avez pas de quoi être fiers de votre œuvre ! (*Noivelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Comme l'assure un proverbe de chez nous, « après avoir crevé l'œil des anciens combattants, vous venez leur lécher la paupière ». Et vous voudriez qu'on vous en félicite ? Non, mesdames, messieurs de la majorité !

Pendant de longues années, vous avez exaspéré le monde combattant. Vous avez d'abord mis le train du contentieux sur une voie de garage ; puis, volontairement, vous l'avez fait dérailler dans un tunnel. En manipulant habilement quelques pièces, vous avez remis quelques wagons sur les rails, mais l'ensemble est toujours bloqué.

Voulez-vous, oui ou non, aller vers l'air libre ? Voulez-vous enfin sortir de cette obscurité déprimante ? Voulez-vous aller vers la lumière ?

Votre budget, d'abord, vos déclarations, ensuite, ne permettent pas de le croire. Vous ne faites rien pour remettre le convoi en marche.

Cette politique provoque l'irritation des uns, l'amertume des autres. Mais ne vous y trompez pas : s'ils sont aujourd'hui, comme hier, les oubliés de la nation, les anciens combattants et victimes de guerre ne seront pas, pour autant, les gens de la résignation. Ils se montreront très attentifs à vos prises de position et ils ne se contenteront plus de déclarations de sympathie à la tribune de l'Assemblée nationale. Bientôt, à leur tour, dans le secret de l'isolement, ils jugeront en traduisant leur légitime mécontentement.

Libre à votre majorité d'approuver ce budget ! Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche prend toutes ses responsabilités. Il vote toujours pour ce qu'il défend, pour tout ce qui

correspond à son idéal et à ses engagements électoraux. En revanche, il dénonce tout ce qui lui paraît critiquable, mauvais ou inacceptable et il vote contre.

Il en sera ainsi pour votre budget. Nous sommes d'ailleurs sûrs d'être approuvés par la très grande majorité des quatre millions d'anciens combattants et victimes de guerre. Ce sera, croyez-le, notre plus grande satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mathieu.

M. Gilbert Mathieu. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai l'honneur de faire partie des quatre millions de ressortissants de vos services, cette modeste participation ne me conduira pas à suivre les propos « dépolitisés » qui viennent d'être tenus par notre excellent collègue M. Gilbert Faure. En la circonstance, seuls nos deux prénoms sont de nature à nous réunir. (*Sourires.*)

Par votre note d'information n° 58 de mars 1976, vous avez bien voulu faire le point, et je vous en remercie, sur le sort des propositions du comité des usagers de votre secrétariat d'Etat.

Vingt-quatre d'entre elles, tendant notamment à la simplification du langage écrit, à l'amélioration des conditions d'accueil, ainsi qu'au perfectionnement du fonctionnement des services d'appareillage, ont fait l'objet d'un accord.

Onze autres ont été prises en considération. Elles concernent la simplification des imprimés, formulaires et démarches, le raccourcissement des délais de liquidation des pensions et le fonctionnement des juridictions spécifiques. Vous avez d'ailleurs incité ces juridictions à recourir désormais à la procédure de conciliation, abandonnée depuis des années déjà.

D'autres propositions continuent à recevoir une suite favorable parce qu'elles se situent naturellement dans le droit fil de votre action, cette action qui a incontestablement apporté des solutions heureuses à certains points du contentieux.

Il en est ainsi pour la retraite anticipée à soixante ans, pour la vocation à la qualité de combattant des anciens d'A. F. N., pour la mise à parité de la retraite du combattant, pour l'amélioration du droit à pension des internés et pour la suppression des forclusions, que vous avez accordée l'année dernière sans avoir attendu aussi longtemps qu'on l'a dit récemment.

Néanmoins, des points d'ombre subsistent, des inégalités, frappant les plus faibles, sont tenaces.

C'est au moyen de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pouvez y remédier, et nous sommes ici pour vous aider à l'améliorer et à obtenir les crédits nécessaires. A cet égard, je vous remercie de la mesure que vous avez annoncée tout à l'heure et sur laquelle je reviendrai.

Sans vouloir dresser un inventaire exhaustif des besoins, j'appelle votre attention sur les points suivants particulièrement dignes d'intérêt :

Les anciens d'A. F. N. demandent notamment :

L'accélération de l'attribution de la carte de combattant, qui doit accorder les mêmes prérogatives que les précédentes. Sur ce point, vous répondez positivement puisque vous en êtes à l'établissement, malgré le volume des journaux de marche à dépouiller, de la cinquième et, bientôt, de la sixième liste d'unités combattantes, sans compter les additifs aux précédentes.

La suppression sur les titres de pension de la mention « hors guerre ». Je crois savoir que vous avez obtenu du ministre de l'économie et des finances qu'elle soit remplacée par la mention « Opérations d'Afrique du Nord ».

La prorogation — et ce point est important — de cinq ans du délai prévu pour adhérer au système de retraite mutualiste avec participation de l'Etat. Vous avez fait connaître à M. le ministre du travail, directement concerné par cette question, que vous souhaitiez que ce délai soit, pour les anciens d'A. F. N., le même que pour les combattants des précédents conflits.

Enfin, les anciens d'A. F. N. sollicitent le bénéfice de la campagne double.

Il me serait agréable de connaître la situation actuelle sur ces différents points, bien que vous ayez déjà répondu partiellement à certaines de ces questions.

Nos camarades de 1939-1945 ont été particulièrement sensibles aux mesures que j'ai rappelées il y a quelques instants, relatives à la retraite anticipée, comme à celles qui doivent déboucher sur la mise à parité de la retraite du combattant : 1973, dégel ; 1975, indice 9 ; 1976, indice 15 et paiement semestriel.

Pour 1977, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est l'indice 24 — soit 9 points de majoration — qu'il fallait atteindre.

C'est chose faite : les engagements pourront être tenus en 1978. La déclaration que vous avez faite tout à l'heure nous donne satisfaction, et il est de notre devoir de vous en remercier.

Sur le sujet particulièrement important de l'indexation des pensions, je précisais l'année dernière, à cette même tribune, et vous voudrez bien m'excuser de me citer :

« Il faudra bien qu'un jour une solution intervienne, et il est souhaitable qu'à votre initiative la concertation reprenne avec les représentants des associations et ceux du Parlement pour arriver à l'élaboration d'un texte et la mise en place d'une procédure d'indexation plus claire. »

Il fallait effectivement progresser. Le 23 juin dernier, la concertation a donc été reprise, à votre initiative, et la réunion tripartite souhaitée a eu lieu.

Un malentendu devait être levé et une solution trouvée. Vous avez préconisé la promotion des pensions et vous vous en êtes expliqué. Conformément au souhait de M. le Président de la République, les études sont lancées.

La démarche est importante et nouvelle dans une affaire déjà ancienne.

Un de mes amis, que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, souscrivait tout à l'heure à cette initiative en indiquant que les démarches entreprises étaient de nature à apporter les satisfactions souhaitées. Il nous reste à espérer qu'un projet de loi, dans le cadre de votre objectif de législation, vienne devant le Parlement et nous permette de faire œuvre collective dans la voie du progrès.

Le cas des ascendants entre dans cette idée nouvelle de promotion des pensions. Il connaît néanmoins, dans l'immédiat, d'importantes anomalies, dont la correction ne relève pas uniquement de votre ministère.

C'est ainsi qu'une veuve ayant la qualité d'ascendant perçoit moins qu'une veuve qui n'a pas cette qualité. C'est ainsi que l'on continue à tenir compte de la pension d'ascendant pour le calcul des ressources en vue de l'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité, alors qu'il s'agit bien d'une pension alimentaire qui, comme telle, devrait en être exclue. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre sentiment sur ce problème et la majoration envisagée pour 1977.

Les veuves de guerre, quant à elles, souhaitent que la pension au taux normal soit élevée à l'indice 500, sans condition d'âge, et ce ne serait que justice.

Cette mesure, qui intéresse toutes celles qui ont moins de soixante ans, apporterait une aide précieuse à des femmes dont un grand nombre ont encore des enfants à charge. A cet égard, il convient de souligner qu'aucune revalorisation des suppléments familiaux n'est intervenue depuis 1968.

Le nombre des veuves concernées par une telle mesure diminue d'année en année ; il se situe actuellement entre 60 000 et 65 000. Le coût serait de l'ordre de 60 millions de francs. Pourquoi ne pas engager un processus identique à celui de la mise à parité de la retraite du combattant ?

Les veuves souhaitent également que, comme pour les anciens combattants et prisonniers de guerre, des dispositions soient prises en matière de retraite pour tenir compte des difficultés particulières qu'elles ont dû surmonter durant leur carrière professionnelle et notamment pour remédier au préjudice subi par celles qui se sont mises au travail après la mort de leur mari :

Elles demandent, en matière de sécurité sociale, que soit étendue la faculté de demander dès soixante ans la liquidation de la retraite au taux plein et, dans la fonction publique, que toutes celles qui ont élevé des enfants profitent d'une bonification de deux ans par enfant, comme c'est le cas dans le régime général.

Pour ce qui concerne les orphelins de guerre, monsieur le secrétaire d'Etat, le comité des usagers a appelé votre attention sur : l'emploi des orphelins mineurs, la suppression des limites d'âge pour l'aide primaire, la réduction du délai de versement après décès de la mère et la situation des orphelins handicapés.

Vos réponses seront d'autant plus positives que les orphelins profiteront de l'augmentation des crédits de l'office national dont ils sont ressortissants.

La seconde partie de mon propos portera sur les moyens.

Nous nous félicitons de la mise en place de l'informatique dans votre secrétariat d'Etat, en souhaitant la modernisation du carnet de soins que l'on doit rendre accessible à ce mode de traitement moderne.

Un progrès certain est relevé en matière de locaux et les crédits du plan de soutien ont heureusement permis certains travaux ou transferts tant dans les directions interdépartementales que dans les secrétariats de l'Office.

Ce même plan de soutien vous a permis de lancer l'extension et l'humanisation de l'Institution nationale des invalides. Si la première tranche de travaux comporte la création de soixante chambres confortables dans l'aile ouest libérée par les services de la défense, il est indispensable — et vous y tenez particulièrement, monsieur le secrétaire d'Etat, nous le savons — que le reste des locaux soit humanisé.

Concernant les personnels, il est à regretter que votre budget ne soit pas de nature à améliorer la situation dans les différents services de province. Alors que les tâches augmentent, les responsables qualifiés partent à la retraite sans être remplacés. Un rééquilibrage serait peut-être souhaitable.

En revanche, nous enregistrons avec satisfaction la création de seize postes d'assistants sociaux, ce qui répond au vœu exprimé par le comité des usagers.

Au sujet de l'Office, nous ne pouvons qu'applaudir à la majoration de 3 millions de francs de ses crédits sociaux.

Mais nous déplorons l'insuffisance persistante des crédits de fonctionnement comme nous regrettons le non-rétablissement des prêts immobiliers professionnels pour lesquels je demandais, l'année dernière, l'application d'une bonification d'intérêt.

L'appareillage est l'un des services importants de votre secrétariat d'Etat, d'autant qu'il s'adresse à la fois aux mutilés anciens combattants et aux victimes de la route et accidentés du travail.

Le programme de création et d'amélioration des centres et sous-centres est pratiquement terminé, avec un équipement moderne, tant pour l'accueil que pour les installations médico-techniques. Pour un fonctionnement rationnel, il semble indispensable de renforcer les équipes médicales.

En outre, la réforme de la procédure doit être poursuivie pour activer l'appareillage et le paiement des fournisseurs. A ce sujet, j'aimerais savoir quelle suite a pu ou pourra être réservée à ma proposition de suppression de la prise en charge dont l'utilité ne justifie pas les retards qu'elle entraîne généralement.

Enfin, compte tenu du succès obtenu par les antennes mobiles d'appareillage dont vous êtes l'inventeur, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous faire connaître si de nouvelles unités, au-delà de la troisième actuellement programmée, pourront être mises en place dans un proche avenir ?

Je voudrais maintenant traiter rapidement de tout ce qui se rattache à l'idée du souvenir.

L'année dernière, j'avais appelé votre attention sur la situation des nécropoles nationales que ma mission n'avait conduit à visiter. Il m'est donné aujourd'hui la possibilité de constater qu'au cours de l'exercice 1976 un effort particulier a été consenti dans l'entretien et la présentation.

C'est ainsi qu'il a été procédé, en plus de l'entretien et de l'ornementation florale de l'ensemble des cimetières militaires, à une réfection des grandes nécropoles, dont celle de Notre-Dame-de-Lorette, chère à M. le chanoine Aimard, pour 5 000 tombes, et des cimetières de Dormans, Fère-Champenoise, Briailles et Sainte-Marie-aux-Mines pour 5 100 tombes. De nombreux carrés militaires implantés dans les cimetières civils ont également fait l'objet d'une réfection totale pour 1 609 tombes.

En outre, ont été assurés la remise en état et l'entretien des cimetières français à l'étranger, ce qui est très important. On a effectué notamment la réfection totale de la nécropole de Saint-Charles-de-Polyze à Ypres, qui abrite encore les sépultures de 3 500 militaires français.

Enfin, il a été procédé — vous l'avez rappelé tout à l'heure — en plus des travaux d'entretien et de réfection du Struthof, conformément à l'engagement solennel que vous aviez pris au nom du Gouvernement, à la reconstruction immédiate de la baraque-musée détruite par un incendie criminel.

Malgré l'importance de l'effort accompli, nombreux sont encore nos cimetières nationaux dont la remise en état doit être envisagée au plus tôt, et je me dois d'insister tout particulièrement pour qu'un plan de sauvegarde soit décidé et des crédits dégagés pour accélérer le rythme actuel des travaux.

Nous avons tout particulièrement apprécié les paroles prononcées cet après-midi par M. le garde des sceaux relatives à l'attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918. Compte tenu de leur âge,

il est particulièrement souhaitable que leurs droits soient reconnus de la manière la plus libérale et les contingents exceptionnels à eux destinés augmentés.

Nous avons apprécié aussi l'initiative de M. le Président de la République concernant la célébration de l'anniversaire de la bataille de Verdun et dont la portée a été nationale. Nous connaissons également sa volonté et la vôtre de voir célébrer le 11 novembre prochain avec un éclat tout particulier et nous nous en réjouissons, en souhaitant vivement qu'il pourra en être de même un jour pour le 8 mai, date à laquelle nos associations sont très justement attachées.

Vous avez créé, monsieur le secrétaire d'Etat, trois sortes de comités de réflexion et j'ai pu constater, à l'occasion du tour de France que j'ai effectué en ma qualité de président du comité d'usagers, que cette initiative avait été prise en considération, tant il est vrai que nos cérémonies du souvenir doivent être revitalisées, la jeunesse française sensibilisée et le monde combattant mieux intégré dans la nation.

A l'heure actuelle, nous payons l'absence quasi totale d'éducation civique à l'école, ainsi que la carence des programmes scolaires qui ne permettent qu'une étude très succincte, sinon nulle, des événements du xx^e siècle.

Il nous appartient de développer les moyens d'information, de faire connaître les réalisations sociales des groupements d'anciens combattants, dont certaines sont destinées aux jeunes, tels le centre d'aide pour le travail, l'institut médico-professionnel, les écoles de rééducation professionnelle, les centres de vacances.

Il nous faut sans cesse réaffirmer qu'il ne s'agit pas uniquement d'intérêts matériels, de problèmes économiques ou sociaux, mais aussi et surtout de valeurs morales qu'il faut remettre en honneur.

Tel est, monsieur le secrétaire d'Etat, le propos que je voulais vous tenir ce soir.

Parlant ici au nom du groupe des républicains indépendants, il m'est agréable de constater que vous avez répondu favorablement à l'essentiel de nos demandes comme nous le souhaitons. Vous avez fait un nouveau pas vers votre objectif de législation et, comme l'année dernière, notre groupe votera votre budget. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque année, pratiquement à la même date, c'est-à-dire entre la Toussaint et la fête de l'Armistice, s'instaure dans cette assemblée, à l'occasion de la discussion du budget des anciens combattants, un débat toujours empreint d'une haute dignité. Parfois avec passion, fermeté et apreté, mais toujours animés du souci d'exprimer la reconnaissance de la nation aux anciens combattants, comme cela est d'ailleurs proclamé à l'article 1^{er} du code des pensions, les députés, quelle que soit leur tendance politique et, dirais-je même, unis comme au front, font cause commune avec les anciens combattants et victimes de guerre.

Et quand la confiance du peuple a permis à un député d'assister à ces débats durant bientôt quatre lustres, celui-ci doit honnêtement reconnaître que des améliorations substantielles sont intervenues depuis la naissance de la V^e République.

Je citerai : l'octroi de la pension à l'indice 500 aux veuves de guerre âgées de plus de soixante ans ; l'alignement de la pension des anciens déportés et internés politiques sur celle de leurs camarades de la Résistance ; la prise en considération des années de guerre, de déportation, d'internement ou de captivité dans le calcul de la pension civile, pour permettre aux victimes de la guerre de bénéficier de la retraite anticipée ; la mise à parité du taux de la retraite du combattant de 3945 avec celui de 14-18 ; l'octroi de la qualité de combattant à nos cadets d'Afrique du Nord ; la suppression des forclusions pour lesquelles, vous vous en souvenez peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai suivi et soutenu vos efforts car le problème était délicat et les obstacles ne manquaient pas. D'autres mesures ont également été prises que j'oublie sans doute.

Cependant, quelques injustices choquantes demeurent encore.

Il y aurait lieu de supprimer les conditions de ressources auxquelles l'octroi de la pension d'ascendant reste subordonné. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'ascendant d'un

militaire « mort pour la France » ne perçoit intégralement sa pension à ce titre que si ses revenus imposables n'excèdent pas la somme de 9 130 francs.

Il conviendrait d'accorder aux combattants d'Afrique du Nord les mêmes avantages qu'aux titulaires de la carte de combattant des conflits antérieurs, notamment en ce qui concerne le bénéfice des bonifications de campagne et de la campagne double.

Certes, tout n'est jamais définitivement réglé dans un domaine où les problèmes des hommes évoluent avec leur âge et leur santé. Nous savons aussi, car c'est un effet de l'étendue de la solidarité manifestée par la nation à l'égard des anciens combattants, que d'autres ministères se préoccupent de leur situation et ont dans leur compétence la solution de certains des problèmes que j'évoque auprès de vous, notamment en matière de retraite professionnelle ou d'indemnisation des victimes du nazisme.

Vous l'avez deviné, c'est au contentieux alsacien et mosellan que je fais allusion.

A vrai dire, j'ai quelque scrupule à le faire, et cela pour deux raisons : d'abord, parce que vous êtes mieux informé que quiconque des problèmes spécifiques qui concernent les anciens combattants de nos départements ; ensuite, parce qu'il est bien connu chez nous que vous avez toujours tenté de trouver à ces problèmes difficiles les solutions les meilleures.

En effet, qu'il s'agisse des incorporés de force, des anciens de Tambow, des anciens F. F. I. du Bas-Rhin, des patriotes résistants à l'occupation ou bien encore des patriotes réfractaires à l'annexion de fait, leur statut a été soit reconnu soit révisé et, en tout cas, leur situation a été améliorée.

Je crois honnêtement que les problèmes restant à résoudre sont aujourd'hui peu nombreux mais qu'ils méritent néanmoins une solution rapide.

Il s'agit de l'admission des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, des fonctionnaires et agents des départements, des communes et des établissements publics départementaux et communaux qui furent incorporés de force dans l'armée allemande, au bénéfice de majorations de service ou d'ancienneté valables pour l'avancement dans leur grade.

C'est en effet la seule catégorie de fonctionnaires qui, trente et un ans après l'armistice du 8 mai 1945, demeure victime d'une situation discriminatoire, voire humiliante. Les intéressés qui, juridiquement, étaient restés des sujets de nationalité française durant l'occupation allemande, demandent instamment leur admission au bénéfice des majorations d'ancienneté.

Il y a lieu d'obtenir également la validation des services accomplis par les incorporés de force alsaciens-mosellans dans des formations allemandes dites de « police ».

Il reste enfin un grave problème au sujet duquel nos espérances — je dirai même notre légitime exigence — n'ont pas encore obtenu le succès espéré. Il s'agit de ce que nous considérons comme une forme spécifique du droit à réparation pour ceux qui ont subi la contrainte, la pression et, en fin de compte, le traumatisme que constitue l'incorporation de force dans une armée qui n'était pas la nôtre et au service d'un Etat qui combattait et asservissait notre vraie patrie.

Qu'on ne se fasse pas d'illusions : si le temps a passé, les séquelles morales de ce drame demeurent et le droit à pension n'est pas arrivé à faire oublier ces embrigadements contre nature, reconnus comme une violation évidente du droit des personnes. Certes, durant ce conflit, la déportation a dépassé toutes les horreurs. Aussi a-t-elle légitimement fait l'objet d'une indemnisation par l'Allemagne fédérale, mais l'incorporation de force, sur le plan de la conscience, a été une épreuve abominable, dont la cruauté atteint encore la personnalité et le comportement de ceux qui sont revenus de ces combats forcés. Or, pour eux, il n'y a pas d'indemnisation.

Cette lacune, qui n'est pas imputable à notre pays, nous révolte, car nous sentons bien que la paix en Europe ne s'installera pas véritablement dans nos esprits, si nous sentons encore des réticences à reconnaître cette juste revendication.

Depuis de nombreuses années, monsieur le secrétaire d'Etat, vous tenez, avec votre collègue des affaires étrangères, de faire reconnaître ce droit à l'indemnisation. Nous serions désespérés si nous ne savions que vos efforts n'ont pas été ralentis et que l'Allemagne fédérale a reconnu, voilà plus d'un an et demi, qu'il y a bien eu violation du droit des personnes.

Le contentieux existe et donc l'espoir de règlement, mais dans le cadre plus général, trop général et trop lointain, hélas ! du traité de paix.

De plus, la République fédérale n'est que la cohéritière de l'Allemagne dont nous fûmes victimes ; c'est pourquoi nous souhaitons que la même indemnisation soit réclamée à la République démocratique, que nous considérons comme coresponsable.

A maintes reprises, je suis intervenu à cette tribune pour obtenir l'indemnité due aux victimes du nazisme. Rappellerai-je qu'au procès de Nuremberg l'incorporation de force a été considérée comme un crime de guerre ?

Je me propose d'ailleurs d'évoquer à nouveau ce problème lors du débat sur le budget des affaires étrangères.

Avant d'en terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite exprimer notre reconnaissance à l'égard de vos services locaux, car les connaissances et les tâches supplémentaires exigées d'eux ne sont pas toujours perçues. Parfois même elles sont méconnues. Je le dis très sincèrement, et cela me mettra plus à l'aise pour demander que, par un effort accru, l'effet de l'application des textes récents, dont nous nous réjouissons, soit mieux et plus rapidement ressenti.

Si certaines difficultés s'élèvent parfois, elles résultent plus des procédures administratives ou financières que de la bonne volonté et de l'humanité de vos services.

Elles résultent aussi, et comment ne pas la comprendre, de la légitime impatience de ceux qui, après avoir tant espéré, ont enfin vu grâce à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, leurs démarches couronnées de succès.

Tous les élus des départements du Rhin et de la Moselle comptent sur vous et sur le Gouvernement pour faire aboutir ce règlement d'un dommage de guerre, auquel les Alsaciens et les Mosellans attachent surtout une grande importance morale, importance que les Français d'outre-Vosges doivent comprendre, car elle souligne combien, durant ces années noires, malgré les vicissitudes de l'histoire et de ses contraintes, nous avons avec eux, souffert et espéré pour la France et pour les Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, on dit de votre budget qu'il est très important. C'est normal puisque notre pays a le triste privilège d'avoir connu en un demi-siècle six conflits, dont quatre grandes et longues guerres. Ces conflits ont fait des millions de victimes. Ils ont endeuillé la moitié des familles françaises. Il est donc tout à fait naturel qu'en 1976 le budget des anciens combattants et victimes de la guerre soit relativement important.

Mais vous avez précisé, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre budget augmentait de 10 p. 100. Lors de votre venue devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, jeudi dernier, je n'ai pas manqué de vous rappeler que vous ne teniez pas compte des 680 millions de francs qui avaient été inscrits dans la loi de finances rectificative. Cette somme figure à la page 80, article 12, état A, du fascicule bleu. Force est donc de constater que les 10 p. 100 d'augmentation en valeur absolue se sont rapetissés dans de notables conditions.

Les annulations de crédits sont de 63 millions de francs seulement cette année. L'année dernière, elles furent de 518 900 000 francs. Il y a là vraiment un paradoxe, car d'une année à l'autre, les décès n'ont pas diminué pour autant, notamment en raison du vieillissement des ressortissants de la guerre de 1914-1918.

Mon camarade Maurice Nilès, dans son intervention très détaillée, a démontré combien votre budget était insuffisant pour honorer des droits précisés par des lois votées dans cette assemblée même.

Avec les anciens combattants et victimes de la guerre, le Gouvernement agit à pas lents. Il cherche à gagner du temps. Il en fait même un problème de législation. Il règle les détails par étapes, pour mieux rejeter les problèmes de fond. Par exemple, Maurice Nilès a fort bien analysé tout à l'heure la situation faite aux anciens combattants de la guerre d'Algérie. Vous leur avez certes donné la possibilité de cotiser à une caisse mutuelle de retraite. Mais si vous ne modifiez pas les dispositions qui ont été prises, à partir du 1^{er} janvier 1977, certains d'entre eux ne pourront en bénéficier.

En effet, cette possibilité d'adhésion est accordée à ceux qui sont titulaires du titre de reconnaissance ; en revanche, elle est refusée à ceux qui sont titulaires de la carte du combattant.

Une telle mesquinerie devrait prendre fin ! Pourquoi agir ainsi vis-à-vis de candidats à une retraite mutuelle ? Dans cette affaire, le Trésor public est bénéficiaire. Il s'agit, en effet, de jeunes cotisants qui apportent de l'argent frais, lequel va à la Caisse des dépôts et consignations. Comme chacun sait, cet organisme prête de l'argent à des collectivités locales notamment, moyennant un intérêt. L'argent déposé par ces éventuels titulaires d'une retraite mutuelle rapporte ainsi au Trésor.

Il s'agit de la part de l'Etat d'un jeu d'écriture qui s'applique tout au long des versements des candidats à la retraite mutualiste.

Aussi, nous pensons qu'il serait opportun maintenant de porter le plafond de 1 800 à 2 500 francs. Ce serait profitable non seulement aux futurs titulaires d'une retraite mutualiste, mais aussi au Trésor.

Jeudi dernier, en commission, je vous avais demandé des précisions sur les futures augmentations de la retraite du combattant. Vous nous avez précisé ce soir que cette retraite bénéficierait de neuf points complémentaires.

Nous nous en félicitons, monsieur le secrétaire d'Etat, car nous voyons là le résultat de l'action tenace, vigoureuse, permanente, collective menée par toutes les associations d'anciens combattants, le résultat aussi de l'action non moins tenace, non moins suivie que nous menons dans cet hémicycle depuis plusieurs années.

En tout cas, pour nous, l'égalité des droits et le droit à réparation pour tous sont des données indivisibles, et nous ferons tout pour qu'elles soient convenablement respectées.

Avant d'aborder — très rapidement — le fond du problème du rapport constant, je veux rappeler que la République française est le seul pays qui continue à refuser de reconnaître des droits aux Français volontaires pour combattre l'hitlérisme et le fascisme, agresseurs en 1936 du peuple espagnol. Pourtant, ces volontaires français, dont j'ai eu l'honneur de faire partie lorsque j'étais très jeune, furent réellement les premiers combattants de la guerre de 1939-1945. Le président Azaña, quand il nous reçut à Madrid, eut raison de déclarer qu'en défendant Madrid, c'était Paris que nous défendions. L'Histoire, hélas, lui a donné cruellement raison.

Nous pensons donc qu'il faut mettre un terme à cette situation. Tous les pays qui ont une économie semblable à celle de la France, l'Allemagne fédérale et l'Italie en tête, ont reconnu à leurs ressortissants qui furent des combattants antifascistes dans les brigades internationales des droits égaux à ceux qui ont été accordés à tous les autres anciens combattants. Il est impossible qu'on n'en fasse pas autant en France. A une époque, on prétendait que cela froisserait le gouvernement espagnol. Mais celui-ci a pris un décret le 5 mai 1976 accordant désormais à toutes les victimes de la république espagnole les mêmes droits qu'aux autres combattants.

Il faut donc essayer de régler ce problème.

Mon camarade François Billoux et moi-même avons d'ailleurs déposé, au nom du groupe communiste, une proposition de loi enregistrée sous le numéro 2487, aux fins de régler cette question. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales m'a fait l'honneur de me désigner pour la rapporter, ce que je ferai d'ici peu, et j'espère que notre assemblée s'honorera en éliminant cette discrimination car, en définitive, je le répète, ces hommes furent les premiers combattants de la guerre de 1939-1945.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. André Tourné. Votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas bon car il refuse d'aborder une fois de plus le fond du rapport constant qui devrait exister entre les pensions d'invalidité et le traitement des fonctionnaires de référence.

Dans votre note d'information n° 66 du mois d'août dernier, à laquelle vous-même et plusieurs de nos collègues ont fait allusion au cours de ce débat, vous avez écrit : « Le problème du rapport constant est le plus souvent mal posé car le malentendu résulte plus d'une confusion de langage que d'une opposition de principe ».

Pas du tout, monsieur le secrétaire d'Etat ! Dans cette affaire, le langage utilisé par le Gouvernement a pour but exclusif d'en dénaïver le fond. Et que nous apprend le fond ?

Le 6 février 1948, c'était à peu près vers cette heure-ci, et en tout cas après minuit, au cours de la deuxième séance, je participais déjà à la discussion du projet de budget de la loi de finances. Il y aura de cela vingt-neuf ans et je m'en souviens comme si c'était hier. J'étais assis dans cet hémicycle, au deuxième banc.

Ce soir-là, M. Pleven, sur les recommandations des dirigeants, anciens combattants de l'époque, présenta l'amendement suivant : « Le Gouvernement établira avant le 31 juillet 1948, dans des conditions fixées par un règlement d'administration publique, un rapport constant entre les taux des pensions dont les tarifs sont fixés dans les tableaux annexés au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et le taux de traitement brut des fonctionnaires ».

De mon côté, au nom du groupe communiste, j'avais déposé un amendement à peu près similaire. L'amendement de M. Pleven eut la priorité et fut adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Il devint alors l'article 11 de la loi de finances du 27 février 1948, parue au *Journal officiel* du 28 février 1948. Il était ainsi libellé : « Il est établi, dans les conditions fixées aux articles R. 1 à R. 5, un rapport constant entre le taux des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et le taux des traitements bruts des fonctionnaires. » La finalité d'une telle disposition consistait à créer une sorte d'échelle mobile entre le coût de la vie et le montant des pensions servies aux invalides de guerre. Le sort des pensionnés de guerre était désormais lié à celui des fonctionnaires qui bénéficiaient de toutes les dispositions incluses, à l'époque, dans le statut de la fonction publique qui fut, comme chacun le sait, d'une des plus belles œuvres législatives de notre regretté Maurice Thorez.

Il restait à trouver un fonctionnaire de référence. Ce fut l'huissier de première classe de ministère qui fut retenu. Parce que ce dernier percevait en 1937 un traitement annuel de 12 000 francs alors que l'invalidé de guerre à 100 p. 100 bénéficiait d'une pension de 12 160 francs. On avait donc trouvé là une référence permettant de faire jouer le rapport constant.

Ce fut la loi de finances du 24 mai 1951 qui rétablit, en plusieurs étapes, la parité entre ledit huissier et l'invalidé de guerre à 100 p. 100. Il fallut attendre la loi du 31 décembre 1953 pour voir apparaître dans le code des pensions l'article L. 8 bis qui est toujours en vigueur. Ce dernier attribua sans ambiguïté à l'invalidé l'indice 170 net — ou 190 brut — qui était celui de l'huissier au huitième échelon, celui de fin de carrière de ce grade.

Jusqu'au 26 mai 1962, il n'y eut aucun problème : la loi était appliquée. Je fais appel à ceux qui siégeaient sur les divers bancs de cette assemblée pour le reconnaître. Mais, à cette date, des décrets furent pris, et c'est alors que la parité fut rompue. Depuis lors, il existe un contentieux entre les anciens combattants et le Gouvernement. La disparité a d'ailleurs été aggravée par les décrets du 27 mai 1970 qui ont, comme vous le savez, « trituré » les catégories. L'invalidé de guerre finit par être seul dans le groupe I et il ne bénéficie pas des augmentations qui ne jouent qu'à partir du groupe II.

De ce fait, les pensions de guerre et les retraites du combattant ont pris un retard de 26 p. 100.

Tels sont les faits. Tenir un autre langage, c'est, mes chers collègues, sombrer dans la littérature. C'est tellement évident que l'on n'ose plus attaquer de front cette thèse.

On avance de divers côtés que ce rattrapage coûterait trop cher. Il est vrai que la réalisation immédiate de la parité totale serait d'un coût très élevé et nous en sommes conscients.

L'union française des anciens combattants l'a bien compris et c'est pour cette raison qu'elle propose le règlement du différend opposant les anciens combattants au Gouvernement à propos du rapport constant, sous forme de plan quadriennal, applicable bien entendu à compter du 1^{er} janvier 1977. On pourrait alors régler équitablement ce contentieux.

Nous, députés communistes, faisons nôtre cette thèse et la soutenons de toutes nos forces.

Lors de votre audition devant la commission, monsieur le secrétaire d'Etat, certains ont essayé de nous prendre en défaut. On nous a dit : si vous obteniez satisfaction, voteriez-vous le budget ?

Ma réponse fut claire, elle sera aussi nette ce soir. Si vous régiez le problème du rapport constant selon les modalités proposées par l'union française des associations d'anciens combattants, alors nous voterions le budget ce soir.

M. Xavier Hamelin. Chiche !

M. André Tourné. Oui, nous le voterions, parce que vous feriez œuvre de justice et que vous mettriez un terme à ce contentieux qui, actuellement, sur le plan moral, pèse lourdement dans la vie de notre pays.

Nous voterions à une seule condition, bien entendu...

M. Maurice Cornette. Ah !

M. André Tourné. C'est très simple, monsieur Cornette : que les propositions de l'union française des anciens combattants soient acceptées, c'est-à-dire que le contentieux soit réglé en quatre étapes, dont la première interviendrait l'année prochaine.

Telle est notre position. Quant à vous, messieurs de la majorité, libre à vous de suivre le Gouvernement et d'ignorer les légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre telles qu'elles résultent des lois votées par le Parlement.

Mais — et ce sera mon dernier mot — sachez, mesdames et messieurs de la majorité présidentielle, que si vous persistez à soutenir une autre thèse, vous aurez un jour à rendre compte aux anciens combattants et victimes de guerre qui, à juste titre, sont très mécontents. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans cette intervention je tiens, au-delà des considérations d'ordre purement financier, à appeler votre attention sur les sujets qui demeurent, à mes yeux, les plus préoccupants du monde combattant.

J'évoquerai tout particulièrement la situation de ceux dont l'appartenance, reconnue par un vote unanime de notre assemblée il y a près de deux ans, est la plus récente et, par conséquent, la moins bien assurée : je veux parler des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Ces hommes qui sont aujourd'hui dans la force de l'âge exercent d'importantes responsabilités dans les divers secteurs de notre société. Ils assurent un rôle éminent dans la cité avec la même détermination et le même esprit de civisme et de solidarité que ceux dont ils firent preuve au combat et auprès des populations nord-africaines.

De cette position clé dans la collectivité nationale, ils diffusent avec vigueur les valeurs pour lesquelles ils consentirent, au cours de leur jeunesse, tant de sacrifices et qui animent toujours leur action au service du pays.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord mérite votre vigilante sollicitude. Les décevoir, c'est courir le risque d'affaiblir l'armature morale de la nation.

Or leurs motifs d'insatisfaction ne manquent pas malgré les efforts accomplis en leur faveur, en particulier depuis la dernière élection présidentielle.

Sans doute la loi du 9 décembre 1974 a-t-elle reconnu aux personnes ayant participé aux opérations en Afrique du Nord du 1^{er} janvier 1952 au 2 juillet 1962 la vocation à la qualité de combattant. Mais les intéressés éprouvent l'impression que cette loi est appliquée avec trop de lenteur, lenteur d'autant plus mal supportée qu'ils attendaient depuis longtemps que ce texte soit voté.

Il est vrai que les conditions mises à la reconnaissance de leur qualité de combattant par les décrets d'application de cette loi, dont je continue pour ma part à regretter la sévérité excessive, impliquent un travail complexe et considérable de la part des services historiques des armées. Pendant dix ans, en effet, plusieurs centaines d'unités ont servi outre-Méditerranée. Je sais que M. le ministre de la défense a donné à ses services des consignes de célérité et que vos propres services, monsieur le secrétaire d'Etat, collaborent activement à cette tâche. Les premiers fruits de ces efforts apparaissent : sept listes d'unités combattantes en Afrique du Nord, représentant cent soixante-dix unités, ont été publiées à ce jour, et j'espère que vous serez en mesure de confirmer devant l'Assemblée que trois nouvelles listes le seront d'ici à la fin de l'année.

Mais d'autres chiffres montrent l'ampleur de la situation. Trente-sept mille cartes du combattant ont déjà été délivrées aux anciens combattants d'Afrique du Nord, mais plus de deux cent soixante-dix mille demandes sont encore en instance à ce jour.

Il me paraît donc justifié, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous interveniez auprès du ministre de la défense pour qu'il fasse en sorte que les services historiques des armées accélèrent encore le rythme de leur tâche.

J'aimerais aussi que vous fussiez le point sur les travaux de la commission d'experts créée par la loi du 9 décembre 1974 en vue de déterminer les conditions dans lesquelles la qualité de combattant pourrait être reconnue à certaines personnes ne remplissant pas les conditions requises quant à la participation aux unités combattantes, mais ayant néanmoins participé à six actions de combat.

Les lenteurs dans l'application de la loi du 9 décembre 1974 ne sont toutefois pas les seules sources de l'irritation des anciens combattants d'Afrique du Nord.

La question de la prolongation du délai qui leur est ouvert pour adhérer à la caisse de retraite mutualiste — deux fois plus court que celui qui a été accordé aux autres anciens combattants — n'est toujours pas réglée, bien que vous ayez fait connaître au ministre du travail que vous étiez favorable à cette prolongation.

En outre, les anciens combattants d'Afrique du Nord qui ont la qualité de fonctionnaire ne comprennent pas que l'attribution du bénéfice de la campagne double leur soit encore refusée. Je sais que cette question relève essentiellement de la compétence du ministère de la défense et qu'une concertation entre les différents ministères concernés s'est engagée sur ce sujet. J'espère que vous pourrez donner à l'Assemblée l'assurance qu'elle aboutira rapidement à des résultats positifs.

Enfin, j'évoquerais le problème de l'irritante mention « hors guerre » qui, jusqu'à présent, figurait systématiquement sur les titres de pension délivrés aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez des précisions sur l'accord intervenu récemment entre vos services et ceux du ministère de l'économie et des finances pour que la mention « guerre » puisse désormais figurer sur ces titres. Il est essentiel en effet que la carte soit la même pour tous les anciens combattants.

En terminant sur ce point, je tiens à vous exprimer ma confiance que, avec vos collègues du Gouvernement, vous poursuivrez activement vos efforts pour que les anciens combattants d'Afrique du Nord soient considérés comme des anciens combattants à part entière. Ils en sont dignes.

J'évoquerai maintenant assez brièvement quelques problèmes qui concernent plusieurs catégories — ou la totalité — du monde des anciens combattants, et auxquels le projet de budget ne me paraît pas apporter toutes les solutions nécessaires.

Il s'agit d'abord de la situation des ayants droit et, notamment, celle des ascendants et des veuves.

Le droit à pension des ascendants est soumis, on le sait, à de strictes conditions de ressources. Il ne demeure ouvert que si celles-ci ne dépassent pas le seuil d'imposition sur le revenu ou dépassent uniquement ce seuil d'un montant inférieur à celui de la pension d'ascendant. Le montant même de cette pension est faible : 353 francs environ par mois, malgré la majoration de cinq points dans le budget de 1976.

Pour ce qui est des pensions de veuves, un pas important a certes été franchi vers la revalorisation d'un grand nombre d'entre elles lors du vote de la loi de finances pour 1974, qui a porté à l'indice 500 le taux de la pension normale pour les veuves de guerre âgées de plus de soixante ans. Mais, à l'heure actuelle, cette disposition paraît trop restrictive, en raison surtout de la condition d'âge qu'elle comporte. Il est permis de regretter que le projet de budget ne contienne aucune mesure d'extension à cet égard.

D'autre part, le problème de la retraite du combattant de 1939-1945 n'est pas encore totalement résolu. Vous vous êtes engagé, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce qu'elle soit portée à l'indice 33 d'ici à la fin de la législature. Elle est actuellement à l'indice 15. Aucune majoration indiciaire ne figurait dans le projet de budget mais vous nous avez annoncé — et je m'en réjouis — que l'on passerait à l'indice 24 dès 1977 pour que les promesses soient tenues en 1978. Cette précision est très importante.

J'aborderai enfin la question du rapport constant qui a déjà donné lieu à maints débats.

Une réunion d'information tripartite s'est tenue à son sujet au mois de juin dernier, vous nous l'avez rappelé tout à l'heure. Ses résultats ont été diversement appréciés par les participants. Aux yeux des associations d'anciens combattants, elle n'a pratiquement rien réglé. Pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, elle a eu le grand mérite de clarifier la situation qui devrait désormais, selon vous, être étudiée sous l'angle de la promotion des pensions comportant en particulier des mesures en faveur de certaines catégories de bénéficiaires plus que sous l'angle

global de la défense du rapport constant. Mais, même si l'on adopte un point de vue identique au vôtre, on comprend mal, dès lors, que le projet de budget ne comporte aucune mesure relative à la promotion de certaines pensions. Je note toutefois avec satisfaction que vous nous avez déclaré mettre ce sujet à l'étude.

Avant de terminer, je tiens à vous remercier de la réponse que vous avez apportée à ma question orale, le 9 juin dernier. Vous avez déclaré que l'analyse des droits des résistants serait effectuée avec souplesse et compréhension. Les anciens résistants ont droit à cette considération.

Ce projet de budget pour 1977 a — vous le savez — provoqué chez les anciens combattants une certaine déception. Je n'ignore pas que les nécessités de la lutte contre l'inflation ont rendu son élaboration délicate. En outre, les critiques que j'ai pu formuler sur le rythme de votre action ne visent certes pas son ampleur qui, en particulier depuis le début de l'actuelle législature, a été exceptionnelle. Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, les réformateurs, dans leur grande majorité, voteront votre budget. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Valbrun.

M. Robert Valbrun. Je suis au regret de constater, monsieur le secrétaire d'Etat, que les propositions budgétaires qui nous sont soumises ne comportent aucune mesure nouvelle en faveur des familles des morts pour la France.

Qu'il s'agisse des veuves, des ascendants ou des orphelins, ces catégories ne sont pas mentionnées. Cependant, depuis des années, notre assemblée unanime a toujours souhaité qu'une priorité leur soit accordée sur tous les ressortissants de votre département.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, déclariez l'an dernier à cette tribune que la situation des veuves de guerre resterait au premier rang de vos préoccupations pour le prochain budget.

Ce « prochain budget » — celui de 1977 — est sous nos yeux. Rien ne figure en faveur des veuves.

Pourtant, il y a encore des veuves âgées de moins de soixante ans dont l'indice de pension reste figé depuis plusieurs années à 457 points et demi. Ne serait-il pas normal de l'aligner sur l'indice 500 ?

Il existe aussi des problèmes spécifiques posés par les associations pour les retraites anticipées, le bénéfice de l'aide ménagère aux plus âgés ou aux malades, notamment. On devrait pouvoir résoudre facilement toutes ces questions en donnant satisfaction aux veuves qui méritent notre reconnaissance.

Pour la pension des ascendants, la trop modeste augmentation de cinq points de l'indice, accordée l'an dernier, n'a aucun prolongement dans le budget de 1977. Or vous connaissez le désappointement que ces ressortissants ont éprouvé.

N'est-il pas possible d'obtenir que le montant de la pension d'ascendant ne soit pas pris en compte dans le calcul des ressources en vue de l'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité ou, tout au moins, de les faire bénéficier — comme les veuves de guerre — d'un plafond spécial ?

Pour les orphelins, j'ai, à plusieurs reprises, appelé votre attention sur la situation des infirmes et des incurables, en vous demandant de porter l'indice de l'allocation à 305 points au lieu des 270 points actuels.

En 1976, l'allocation mensuelle était d'environ 425 francs. Un infirme, un incurable peut-il subsister décemment avec une si modeste pension ? Et s'il est avec sa mère veuve de guerre, quelle détresse !

Quant aux orphelins et orphelines âgés, il faut souligner l'heureuse initiative du conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre qui leur a, enfin, ouvert les portes de ses foyers et maisons de retraite au même titre qu'à tous les autres ressortissants. Nul doute que cette mesure d'équité entraînera d'autres initiatives attendues par les intéressés.

Evoqua t cet organisme social pour lequel le présent budget comporte une augmentation de trois millions de francs, au chapitre des secours, ne serait-il pas opportun, monsieur le secrétaire d'Etat, d'adapter les attributions de l'office aux besoins actuels des ressortissants : aide ménagère plus étendue, relèvement du montant des prêts sociaux, rétablissement des prêts spé-

ciaux ou bonification d'intérêts du crédit bancaire, relèvement du taux moyen des subventions diverses et des secours, suppression de la mention utilisée « une fois donné », mise en place d'activités propres au troisième âge ?

Mais, naturellement, une double nécessité s'impose pour actualiser, moderniser et rénover les structures de l'Office national et celles de ses services départementaux : lui accorder des moyens financiers appropriés à ses nouvelles tâches et le doter de personnel en nombre suffisant.

Tous ceux qui connaissent l'office national, ses services départementaux, ses foyers, ses maisons de retraite, ses écoles de rééducation en apprécient la valeur et l'intérêt. Mais nous devons constater que ce nouvel effort doit être accompli en vue d'adapter les tâches de cet organisme aux besoins des victimes de la guerre.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à intervenir une nouvelle fois sur l'affaire du rapport constant, cette indexation de la valeur du point de pension sur le coût de la vie.

Vous avez, dans votre note d'information n° 66, datée d'août 1976, dressé un véritable relevé de conclusions de la réunion tripartite qui s'est tenue dans les salons de votre ministère le 23 juin dernier.

Laissez-moi tout d'abord vous remercier d'avoir, en cette occasion et pour la première fois, associé les parlementaires les plus concernés à participer aux études entreprises sur ce sujet. Je ne suis pas loin de croire que leur présence a été l'un des éléments essentiels de la définition retenue.

Directement concerné, puisque je suis pupille de la nation au titre de la guerre de 1914-1918, j'ai, depuis de très nombreuses années, étudié cette question.

Permettez-moi donc d'apporter ma petite pierre à l'édifice que vous semblez maintenant bien décidé à construire.

Depuis 1962, il est fait référence à l'indice 170 net, qui figure dans le code des pensions militaires d'invalidité. Je rappelle que la loi de 1953 portait, elle, l'indication du traitement d'un fonctionnaire nommé désigné.

Ce n'est qu'à l'occasion de la codification, autorisée par la loi que nous avons votée, que cette définition, trop longue sans doute, a été remplacée par le raccourci de l'indice. A l'époque, aucun de nous ne s'est inquiété puisque la différence était nulle, le fonctionnaire de référence étant, en effet, rémunéré à l'indice net 170.

Mais rappelez-vous les véhémentes protestations du monde ancien combattant lorsque les décrets de 1962 ont permis à un sur quatre des fonctionnaires de référence de dépasser le plafond de l'indice 170. Il nous a alors été expliqué qu'il n'y en avait qu'un sur quatre et que, dans ces conditions, notre émotion était vaine.

Or voilà que l'U. F. A. C., dans un rapport qui ne semble pas à ce jour avoir été contesté, affirme que désormais aucun des fonctionnaires qui, à l'époque, étaient à l'indice 170, ne se trouve actuellement à un indice inférieur à 218 net.

Nous nous réjouissons que les gouvernements aient traduit dans les faits leur volonté d'améliorer la situation des petits fonctionnaires. Les attributions de points uniformes d'indices, les possibilités de glissement à l'échelle supérieure qui leur ont été offertes sont d'excellentes mesures. Malheureusement en ont été exclues des catégories de Français dont pourtant l'Etat a le devoir de se préoccuper.

C'est donc avec un immense espoir que je vous donne acte, monsieur le secrétaire d'Etat, de la conclusion de la réunion du 23 juin dernier, même si elle est qualifiée d'information. Il est précisé que cette rencontre a permis de clarifier l'expression des divers points de vue, de dégager la notion de rapport constant du malentendu qui l'entourait et d'engager l'ensemble des participants dans une approche commune des problèmes de la condition des pensionnés.

Je sais, pour en avoir été souvent témoin, avec quelle efficace ténacité vous vous saisissez des affaires de votre département ministériel.

Je vous demande d'employer une fois de plus toute votre énergie à concilier les points de vue qui vous sont exposés et de ne pas, *a priori*, rejeter comme irréalisable la proposition que vient de vous présenter l'U. F. A. C.

Votre grande connaissance des techniques budgétaires vous permettra, j'en suis certain, d'offrir très bientôt à l'examen de vos partenaires de la commission tripartite des projets de solution qui vous honoreront et vous assureront la gratitude de toutes les victimes de guerre.

Personnellement je vous fais confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, et je voterai votre budget. (*Applaudissements sur les bancs des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Vacant.

M. Edmond Vacant. Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a un an, intervenant sur le budget des anciens combattants, je dressais un constat d'insuffisance et de médiocrité.

Le projet de budget présenté cette année n'est pas meilleur. En effet, le crédit de 464 millions de francs de mesures dites nouvelles n'est, en réalité, que la traduction de la nécessité de faire face à l'augmentation du coût de la vie. Or 81 p. 100 de cette somme sont destinés aux services extérieurs, 15,99 p. 100 à l'administration, le reste allant à l'Office national des anciens combattants. L'augmentation de 10,02 p. 100 de votre budget ne permet de régler aucune des difficultés qui préoccupent les associations d'anciens combattants.

Beaucoup d'entre eux auront le temps de disparaître avant que ne se règle, dans son intégralité, le rapport constant de l'égalité des retraites et des pensions de veuves et ascendants. Pourtant, cette année, les décès d'anciens combattants ont permis d'économiser de nombreux millions de francs.

Il est inadmissible qu'une telle situation soit faite aux anciens combattants et victimes de guerre, situation qui apparaît comme le refus de réparer les injustices.

Injustice dans l'application de la loi sur le rapport constant qui ne garantit pas le pouvoir d'achat mais concrétise une perte de 26 p. 100.

Injustice pour les veuves dont la pension au taux normal est calculée à l'indice 457,5, alors qu'elle devrait l'être à l'indice 500, dont seules bénéficient celles qui sont âgées de plus de soixante ans. Quant à la pension au taux spécial, son indice est toujours 610 au lieu de 660.

Injustice aussi parce que rien n'a été fait pour améliorer la situation des ascendants, pas plus que celle des titulaires de pensions inférieures à 100 p. 100.

Injustice toujours dans l'inégalité des deux retraites des combattants. Au moins y a-t-il un motif de satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez annoncé la diminution de neuf points entre les deux retraites.

Mais, ancien combattant d'Algérie, blessé au cours des opérations dites de maintien de l'ordre, je veux, dans cette partie de mon intervention, défendre les droits de ceux qui ont servi en Algérie, en Tunisie ou au Maroc. Certains d'entre nous se sont vu attribuer, certes, le titre de reconnaissance et la carte de combattant. Ils ont obtenu satisfaction sur le principe, mais une bien maigre satisfaction, car seulement 23 655 cartes ont été délivrées jusqu'au 31 août 1976, sur près de 260 000 demandes déposées !

Une consultation interministérielle est actuellement en cours sur le titre de reconnaissance de la nation. Les propositions faites portent sur la période unique du 1^{er} janvier 1952 au 19 mars 1962, quel que soit le pays ; sur l'octroi d'office du titre aux titulaires de la carte du combattant et sur le temps de présence de quatre-vingt-dix jours qui pourront être consécutifs ou non.

Monsieur le secrétaire d'Etat, où en sont ces consultations ? Des décisions sont-elles intervenues ?

Pourquoi continuez-vous à refuser la transformation des pensions « hors guerre » en « guerre », l'application du paramètre de rattrapage au niveau de l'unité pour ceux qui se verraient refuser la carte du combattant, ainsi que le bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés, alors qu'un décret de juin 1930, pris pour les troupes servant au Sahara, pourrait être applicable ?

Un autre point important concerne la retraite mutualiste. En effet, les associations d'anciens combattants demandent que le montant maximal de la retraite d'ancien combattant donnant droit à une majoration de l'Etat, soit porté, comme vous l'ont déjà réclamé certains de mes collègues, de 1 800 francs à 2 500 francs à compter du 1^{er} janvier 1977, ce qui compenserait le retard occasionné par l'augmentation de l'indice du coût de la vie et celui des pensions d'invalides de guerre.

Nous demandons instamment — je parle en tant qu'ancien combattant d'Algérie, de Tunisie et du Maroc — que le délai de cinq ans accordé aux titulaires du titre de reconnaissance de la nation pour adhérer à une société mutualiste d'anciens combat-

tants — délai qui expire le 31 décembre 1976 — soit porté à dix ans afin d'éliminer toute discrimination entre les différentes générations du feu.

Nous tenons, monsieur le secrétaire d'Etat, au règlement de tous nos problèmes et vous pouvez être assuré que nous resterons vigilants. Votre projet de budget a été préparé dans le secret des cabinets ministériels et ni les parlementaires ni les associations d'anciens combattants n'ont eu droit à la moindre information.

Il y a un an, vous avez demandé aux députés d'émettre un vote sur des dispositions dont on ignorait la teneur, et la majorité vous a signé un chèque en blanc. Il règne cependant un malaise, soulevé par l'importance des annulations de crédits — 518 millions de francs — dues aux décès, et que vous avez d'ailleurs réduites cette année pour les besoins de la cause, alors qu'au contraire, le nombre des décès n'a cessé de croître. Vous n'avez trompé personne, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous le savez. Nombre de conseils municipaux de nos circonscriptions attendent nos interventions, mais surtout vos réponses.

Il y a un an à cette tribune, j'exprimais mon attachement à la célébration du 8 mai. J'insiste à nouveau : nous tenons à ce que cette date soit consacrée comme fête nationale fériée, malgré la prise de position inconséquente de M. le Président de la République, afin de bien marquer la lutte de notre peuple pour les libertés républicaines, et contre le fascisme sous quelque forme qu'il se présente.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Edmond Vacant. Je conclus, monsieur le président.

Enfin, fidèles à ceux qui, de 1939 à 1945, luttèrent contre le nazisme et ses complices en France, nous ne pouvons que nous insurger contre les diverses manifestations tendant à réhabiliter les traîtres, à ranimer le néo-nazisme et à faire oublier les crimes et la barbarie nazie.

Nous demandons le juste châtement de tous les criminels de guerre, de Barbie à Touvier, car nous n'avons pas le droit d'oublier le sacrifice et la mort de Jean Moulin, de Max Barel et de bien d'autres, pour la défense de la liberté.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, les parlementaires du groupe des socialistes et radicaux de gauche ne voteront-ils pas votre budget, car il ne tient aucun compte des aspirations des anciens combattants et victimes de guerre, ni de leurs revendications. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Marc Masson. Mes chers collègues, le budget des anciens combattants fait l'objet d'une discussion dont le caractère diffère de celui des autres budgets.

En effet, il ne s'agit nullement d'assurer le fonctionnement d'un service mais de remplir un devoir de justice à l'égard de ceux qui ont combattu lorsque la nation leur en a adressé la demande.

Vous disiez tout à l'heure avec raison, monsieur le secrétaire d'Etat, que le monde combattant est toujours présent au cœur des Français. C'est ce désir de justice envers ceux qui ont droit à la reconnaissance du pays qui doit guider notre discussion.

Ce devoir de justice doit se manifester à l'ensemble du monde combattant, qui réunit les trois générations du feu : celle de 1914-1918, celle de 1939-1945 et celle d'Afrique du Nord.

Les combattants d'Afrique du Nord ont eu la satisfaction de se voir reconnaître leur droit à l'obtention de la carte de combattant. Ils souhaitent légitimement que sa délivrance en soit accélérée. Ils ont demandé que la mention « hors guerre » ne soit pas portée sur les titres qui leur sont délivrés. Ils apprécieraient certainement beaucoup que satisfaction leur soit donnée sur ce point.

Dans la déclaration que vous avez faite devant l'Assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai noté votre décision en ce qui concerne la retraite du combattant, de passer en 1977 de l'indice 15 à l'indice 24 et de réaliser la parité à l'indice 33 en 1978, tenant ainsi les engagements pris, et j'ai relevé que des études sont en cours en vue de présenter des propositions permettant une promotion des pensions, qui est considérée comme un moyen d'élever la condition matérielle du pensionné.

Il convient de faire rapidement un effort en faveur des veuves en élevant leur retraite à l'indice 500, non seulement pour celles qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans mais pour toutes.

Il vous appartient aussi de décider la reconduction de cinq ans du délai de participation de l'Etat à la cotisation de la retraite mutualiste. Ainsi, vous aurez fait cette année un pas sérieux qui, je le crois, sera apprécié par le monde combattant.

Après avoir été cruellement éprouvée par les deux guerres mondiales de 1914-1918 et 1939-1945 et par les combats douloureux d'Afrique du Nord, la France a la chance inestimable de connaître la paix. Que cette chance ne conduise pas à oublier les souffrances et les misères qu'engendrent les guerres ! Les anciens combattants ont lutté pour la défense de l'homme, de la liberté et de la civilisation. Nous avons le devoir d'être toujours attentifs à leurs appels, à leurs inquiétudes, à leurs demandes, afin que, par des actions concrètes, se manifeste la solidarité agissante de la nation envers ceux qui ont combattu pour elle. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Favre.

M. Jean Favre. A l'occasion de l'examen de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous rappeler une catégorie de victimes de guerre que l'on oublie trop volontiers. Pourtant, 60 000 d'entre eux ne sont pas revenus de la tourmente de 1939-1945.

Leur état a été revêtu un jour du titre de « personnes contraintes au travail en pays ennemi ou occupé par l'ennemi », masquant ainsi ce que le raccourci de l'histoire, dans sa logique, avait qualifié de « déportés du travail » et que l'Assemblée nationale avait ratifié une première fois sans fausse honte.

Je ne relaterai pas ici le long cheminement de cette affaire aux différents rebondissements et la passion qu'elle déchaîne parfois, mais je constate aujourd'hui que trois types de propositions de loi ont été déposés à ce sujet. Voici donc que quelques députés, timidement certes, mais non sans courage, les sortent de l'ombre.

Les premières propositions de loi concernent le titre ; je n'y reviendrai pas, en espérant que le rapporteur désigné se décidera à déposer, un jour prochain, un rapport favorable entraînant l'intérêt du Gouvernement au titre proposé et transactionnel de « victimes de la déportation du travail », mettant fin à une division inutile dans un domaine où ne devraient régner que la solidarité et l'amitié.

En deuxième lieu, les propositions de loi n° 2326 et 2451 visent à étendre aux déportés du travail et aux réfractaires le bénéfice de la loi n° 73-1051 qui permet aux anciens combattants, prisonniers de guerre, de bénéficier de la retraite proportionnelle entre soixante et soixante-cinq ans. Il ne s'agirait, en l'occurrence, que d'une satisfaction morale car aucun bénéficiaire ne pourrait prétendre à plus de trente-deux mois passés en territoire ennemi, donc au droit à la retraite à soixante-deux ans. Le plus grand nombre se situerait à l'âge de soixante-trois ans et ne pourrait en bénéficier que dans six à neuf ans. On peut encore déduire du nombre des bénéficiaires les employés des grands services publics qui partent à la retraite entre cinquante et soixante ans. Le nombre des bénéficiaires serait donc peu élevé et par conséquent l'incidence financière serait négligeable.

En troisième lieu, la proposition de loi n° 2331 traite d'un autre sujet. L'exposé des motifs disposait que lors de l'application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 instituant le statut des victimes de la déportation du travail, il s'est avéré nécessaire de leur accorder le bénéfice de la présomption d'origine dans les mêmes conditions qu'aux prisonniers de guerre, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1946 en raison de l'importance des souffrances morales et physiques qu'elles avaient subies.

Mais au fil des années et bien qu'aucune étude de la pathologie de la déportation du travail n'ait été faite, ce qui est pour le moins regrettable, il est apparu que ces dispositions étaient insuffisantes à la lumière de nombreuses constatations qui révèlent un véritable dépérissement de l'état physique des victimes de la déportation du travail et qui se traduit notamment par des troubles divers : pulmonaires, cardiaques, digestifs, nerveux, etc. Nous estimons donc qu'il conviendrait de créer, au secrétariat d'Etat aux anciens combattants, une commission de la pathologie du travail, afin que soit dressé un bilan sanitaire de cette catégorie de victimes de guerre qui prendrait valeur historique.

Les signataires ajoutaient : « En faisant droit à cette aspiration légitime, nous ne ferons que réparer une omission, et ce ne serait là que justice rendue envers une catégorie de victimes de guerre qui n'a pas démérité de la patrie. »

Voilà donc, monsieur le secrétaire d'Etat, trois problèmes posés par des hommes agissant dans un esprit de justice et conscients de leurs responsabilités. C'est à vous et au Gouvernement qu'il appartient d'y répondre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Le Cabellec.

M. Yves Le Cabellec. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous constatons avec satisfaction que le budget de 10,8 milliards de francs est en augmentation de 10 p. 100, ce qui montre, si besoin en était, le souci du Gouvernement de respecter la dette sacrée contractée envers les anciens combattants et victimes de guerre, les pensions ayant été majorées selon les modalités légales en vigueur.

Cependant, malgré vos efforts, monsieur le secrétaire d'Etat, bien des problèmes restent encore en suspens pour parvenir à un résultat qui constituera une œuvre d'équité en même temps qu'il permettra à tous les anciens combattants et victimes de guerre — notamment à ceux de 1914-1918, au seuil de leur vieillesse — de connaître l'apaisement et la tranquillité morale et matérielle qu'ils ont pleinement mérités compte tenu des sacrifices qu'ils ont consentis pour la patrie.

La réunion tripartite du 23 juin 1976 a éclairci le débat sur le rapport constant et nul ne peut nier son application correcte et régulière juridiquement inattaquable. Mais c'est le niveau de vie des pensionnés qui est en cause, tel qu'il était prévu par la loi de parité en 1953, ce qui appellerait des modifications législatives que vous pourriez présenter, monsieur le secrétaire d'Etat, sous l'angle d'une promotion au niveau des pensions et de la retraite, afin de retrouver ainsi la garantie admise à l'unanimité par le Parlement le 27 février 1948.

Rappelons que le but était de conserver leur valeur aux pensions, allocations et retraites, c'est-à-dire leur pouvoir d'achat, ce qui se traduit par le rapport entre le taux des pensions et le traitement de certains fonctionnaires.

Aujourd'hui, les fonctionnaires dont le traitement était fixé à l'indice 170 en 1951 ont vu ce dernier passer à des indices supérieurs alors que le rapport constant ne joue toujours que sur cet indice qui concerne les traitements des fonctionnaires de catégories inférieures.

Les veuves de guerre ont obtenu un résultat appréciable par l'octroi de 500 points depuis 1974, mais ne pourrait-on lever la restriction de l'âge de soixante ans car les veuves d'anciens combattants d'Algérie sont encore loin de l'avoir atteint? Ne serait-il pas possible également de supprimer le plafond des ressources par l'octroi du taux spécial aux veuves âgées de soixante ans? Tout au moins, en attendant cette suppression, nous vous demandons le relèvement substantiel de ce plafond.

Toutes ces mesures sont aussi valables pour les pensions d'ascendants et il serait équitable de continuer d'augmenter en leur faveur l'indice, comme vous l'avez fait les années précédentes, ne serait-ce que par un nouvel apport de cinq points d'indice.

Pour nos combattants d'Afrique du Nord qui ont vu leurs droits enfin reconnus, une accélération de la procédure d'obtention de la carte est souhaitable. Et pour les anciens résistants, il serait opportun que la carte de combattant volontaire de la Résistance soit délivrée à l'échelon départemental.

En ce qui concerne les réfractaires, à quelle époque sera mise en application la levée des conclusions pour la délivrance de leur carte? De nombreux dossiers ont été adressés dans les différents services, mais l'instruction concernant la délivrance des cartes n'est pas encore parue, ce qui est essentiel pour permettre aux services de prendre en compte les dossiers de pension de retraite vieillesse.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous osons espérer que, malgré les restrictions budgétaires, vous pourrez, par une nouvelle majoration de neuf points accordée aux combattants de 1939-1945, approcher la parité avec la retraite de leurs camarades de 1914-1918, et réaliser le vœu que vous aviez émis de l'égalité pour le budget de 1978.

La mutualité combattante a intérêt de nombreux anciens combattants qui ont pu bénéficier de la majoration de 25 p. 100. Pour les anciens d'Afrique du Nord le plafond a été porté à 1 800 francs. Serait-il possible de modifier la procédure de relèvement périodique par une actualisation plus conforme aux réalités économiques?

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous espérons que vous pourrez développer l'action sociale des offices d'anciens combattants et que les victimes de guerre bénéficieront de la promotion des pensions tant attendue et qui, malheureusement, sera facilitée par la disparition progressive des anciens combattants de 1914-1918.

D'avance, nous vous disons merci. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en cette fin d'année 1976 l'impératif est le combat contre l'inflation. Les pensionnés, les veuves, les ascendants sont les premières victimes de ce fléau. Le plan de redressement du Gouvernement est donc aussi leur affaire.

Cela dit, nous devons constater que le présent budget ne fera pas progresser la situation des anciens combattants autant que ceux-ci l'auraient souhaité. Bien sûr, nous ne suivrons pas ceux qui, contre l'évidence, refusent de reconnaître qu'un demi-milliard de francs sont prévus en mesures nouvelles. Nous reconnaissons votre volonté, monsieur le secrétaire d'Etat, de respecter le contrat de législature que vous nous avez proposé il y a trois ans. Mais nous demandons solennellement que les premiers moyens que dégagera le redressement de l'économie soient accordés à ceux qui souffrent des suites des combats, à ceux et à celles qui ont perdu leur compagnon ou leur fils au champ d'honneur. Ce sera là une mesure de justice conforme à la volonté du pays.

Pour ma part, j'insisterai sur la situation d'une génération du feu qui ne parvient pas à être reconnue comme une génération de combattants à part entière, je veux parler des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Premier point, la mention « hors guerre » portée sur les titres de pension des combattants d'Afrique du Nord n'a plus de raison d'être. Cette discrimination n'a plus de sens. Elle n'est plus qu'une vexation inutile. Le temps est passé où les impératifs des relations internationales exigeaient que l'on emploie l'appellation pudique « opérations de maintien de l'ordre dans les départements algériens ». Il faut savoir tourner les pages et appeler « guerre » une guerre.

Rien ne permet plus aujourd'hui d'admettre qu'il y ait dans les milliers de villages de France des combattants qui aient fait la guerre et d'autres, à côté d'eux, qui n'aient pas le droit de l'avoir faite. Je demande donc que le Gouvernement accepte d'aligner tous les combattants d'Afrique du Nord sur ceux des conflits antérieurs.

Deuxième point, l'attribution de la carte de combattant. La loi en a décidé, non sans peine et non sans délai. Il faut aujourd'hui que les moyens administratifs permettent d'aller vite. Certes, la tâche est rude. La guerre d'Algérie était un combat sans ligne de front. La justice n'est pas facile à préserver à travers les milliers de cas particuliers qui sont posés. Faites quand même tout le possible. Une bonne loi pourrait devenir, aux yeux de beaucoup, une loi inique si le temps venait à reprendre ce que le législateur a donné.

Troisième point, la campagne double. Là encore, il est difficilement admissible que les fonctionnaires qui ont combattu en Algérie, en Tunisie et au Maroc ne puissent bénéficier comme ceux de 1914, de 1939 et d'Indochine d'une forme légitime de reconnaissance du pays. J'ai, pour ma part, posé deux questions écrites au Gouvernement pour obtenir ce droit en faveur des anciens d'Afrique du Nord. Mon groupe est intervenu auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Je serais donc heureux que vous puissiez nous dire aujourd'hui que le bénéfice de la campagne double sera désormais également attribué à ceux qui l'ont mérité.

Quatrième point, la rente mutualiste avec participation de 25 p. 100 de l'Etat. Je souhaite vivement que les titulaires de la carte aient les mêmes droits que les bénéficiaires du titre de reconnaissance de la nation et que le délai pour la demande soit porté à dix années. C'est une question de justice, c'est aussi une question de réalisme puisque le délai va expirer dans quelques semaines.

Cinquième point, les dates à prendre en compte pour la fin des conflits en Tunisie, au Maroc et en Algérie. J'estime qu'aucune différence ne se justifie plus entre les conditions d'attri-

bution du titre et celles qui sont exigées pour l'obtention de la carte. Une seule date devrait être retenue : celle du 2 ou du 3 juillet 1962. Chacun sait en effet que les unités stationnées de l'autre côté des frontières algériennes, en Tunisie ou au Maroc, ont pu participer en fait aux opérations entre mars 1956 et juillet 1962.

Tels sont, monsieur le ministre, les quelques points qui tiennent à cœur aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Ce n'est pas pour eux une question d'argent, nous le savons tous. Il s'agit de la dignité à laquelle ont droit tous ceux qui sont allés se battre quand le pays avait besoin d'eux.

Nous espérons, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement prendra des décisions qui répondront à notre attente et, par avance, nous l'en remercions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Berthouin, dernier orateur inscrit.

M. Fernand Berthouin. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les années passent, les budgets se suivent et ne se ressemblent, hélas ! que trop. Les principales revendications demeurent inéchangées et, à chaque fois, le monde combattant se sent un peu plus floué.

Vous annoncez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce budget contient 464 millions et demi de mesures nouvelles. Mais peut-on parler de mesures nouvelles alors qu'il ne s'agit en réalité que de crédits permettant le rattrapage de l'érosion monétaire, sans améliorer pour autant la situation économique des anciens combattants et victimes de guerre ?

Il en est ainsi depuis de nombreuses années et ce n'est pas le partage d'une enveloppe supplémentaire donnant lieu chaque fois à des marchandages laborieux, qui apportera un début de règlement du contentieux.

Toutefois, réjouissons-nous puisque vous nous avez annoncé, dans votre propos liminaire, une augmentation de neuf points de la retraite du combattant.

Il ne faut pas chercher à le dissimuler : ce budget n'est qu'un simple budget de reconduction, dont l'augmentation est bien inférieure à celle du budget général, 10,2 p. 100 contre 13,8 p. 100.

On est loin du règlement concerté du contentieux, pourtant réclamé depuis des années par l'union française des anciens combattants. Si le plan quadriennal proposé par l'U. F. A. C. n'est pas accepté, permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que la déception du monde ancien combattant sera grande.

Une réunion tripartite d'information s'est tenue le 23 juin 1976. Le rapport n'en a jusqu'ici pas été communiqué à l'U. F. A. C. Est-ce ainsi que vous concevez la concertation ?

D'un côté, de grandes déclarations d'intention, un accord verbal sur la formulation des objectifs du plan quadriennal — il suffit de se reporter à votre note d'information n° 38 — de l'autre côté, un blocage des négociations, le refus de tenir les engagements pris à de nombreuses reprises.

Dans ces conditions, avec amertume, il faut inlassablement reprendre les mêmes revendications, dont aucune ne reçoit une esquisse de solution dans le budget de l'année prochaine. Je citerai le rétablissement de la parité entre le montant des pensions des fonctionnaires — l'écart entre le montant des pensions de guerre et ce qu'il devrait être atteint 25 p. 100 — la revalorisation des pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants ; le retour à l'égalité des droits à la retraite entre les diverses générations de combattants ; le retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité inférieures à 100 p. 100 ; le rétablissement du 8 mai comme journée nationale fériée... Je m'arrête là, car la liste est malheureusement trop longue.

Deux seules mesures concrètes ont été prises : la suppression des forclusions, sauf celles relevant du ministère de la défense nationale et relatives au certificat national d'appartenance, et la création d'une attestation de durée de service dans la Résistance. Cette dernière ne peut entrer en vigueur, faute de la publication du décret d'application qui doit en fixer les conditions d'emploi dans les divers régimes de retraites. Pouvez-vous nous apporter des précisions à ce sujet, et nous donner l'assurance que ce décret paraîtra très prochainement ?

Non seulement aucun effort budgétaire ne semble consenti en faveur du monde ancien combattant, mais le projet de loi de finances pour 1977 prévoit dans son article 20 que les dépenses résultant des revalorisations des rentes souscrites à compter du 1^{er} janvier 1977 incomberont désormais aux organismes débiteurs, sauf remboursement par l'Etat d'une part de ces dépenses suivant des conditions à fixer par décret.

Il s'agit là d'une disposition qui ne doit en aucun cas s'appliquer au système de retraites mutualistes des anciens combattants car ce serait mettre en danger les structures financières des caisses autonomes de retraites des anciens combattants qui seraient rapidement dans l'impossibilité de se substituer à l'Etat défaillant.

Nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre position sur ce sujet.

Un long chemin reste à parcourir pour qu'en cette période de difficultés économiques, les anciens combattants ne soient pas, une fois de plus, de doubles victimes : victimes de l'ingratitude du Gouvernement à leur égard, victimes, comme la majorité des Français, des conséquences d'une austérité à sens unique.

Oui, le chemin est long, et devant la tristesse de ce budget, nous sommes en droit de nous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous ne le parcourez pas à reculons ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je sollicite une brève suspension de séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 3 novembre à deux heures, est reprise à deux heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier les orateurs qui se sont succédé à cette tribune. Je veux voir dans leurs interventions, qu'elles soient approbatives ou critiques, la marque de la considération que vous inspire, ainsi qu'à ceux que vous représentez, la situation des anciens combattants et victimes de guerre en 1977.

Les efforts accomplis, les progrès réalisés ont été reconnus et soulignés, notamment par MM. Valenet, Beucier, Gilbert Mathieu. Ce dernier connaît particulièrement bien le sujet et son activité inlassable en faveur du monde combattant a été bénéfique. Je n'en veux pour preuve que les suggestions qu'il nous a proposées alors qu'il présidait aux destinées du comité des usagers. Certaines de ses suggestions ont d'ailleurs été mises en application.

Mes remerciements s'adressent également à MM. Bouvard, Masson, Le Cabellec, Guermeur et Grussenmeyer qui ont montré combien ils sont proches des problèmes du monde combattant.

Ce monde combattant, dans son ensemble, a parfaitement conscience des efforts qui ont été consentis en sa faveur et des progrès qui ont été réalisés. Mais je ne considère pas pour autant que nous ayons atteint une limite au-delà de laquelle il ne serait plus utile de poursuivre l'action. Au demeurant, le bien-fondé de nos objectifs de législation est confirmé par les résultats que nous avons déjà obtenus.

Au cours de mon exposé liminaire, je crois avoir répondu par anticipation à quelques-unes des préoccupations exprimées par les orateurs. Je me suis notamment expliqué sur le sens qu'il convient de donner aux mesures nouvelles inscrites dans ce budget et sur la place que ce dernier occupe, avec ses 11 milliards de francs de crédits, dans le budget général de la nation.

Le rapport constant a, une nouvelle fois, été évoqué, notamment par MM. Ginoux, Beucier, Albert Bignon, Gilbert Faure, Tourné, Valenet, Bouvard, Valbrun, Le Cabellec et Berthouin.

Tout a été dit et j'ai constaté que, désormais, tout le monde a bien compris la différence qui existe entre le rapport constant, correctement appliqué, et les problèmes de parité.

Il a été, à maintes reprises, fait allusion à la promotion des pensions. Cela prouve que la réunion tripartite d'information du 23 juin dernier a été bénéfique et que, désormais, on admet que la promotion des pensions n'est pas un vain mot. Nous l'avons d'ailleurs prouvé, et j'ai rappelé tout à l'heure les études auxquelles j'ai fait procéder et qui mériteront, le moment venu, de retenir toute votre attention.

MM. Valenet, Gilbert Faure et Tourné ont traité du plan quadriennal.

J'ai déjà indiqué aux associations concernées et au Parlement que j'avais préféré présenter à ce dernier des objectifs de législation, formule plus souple et plus concrète. Je ne crois pas que nous ayons à regretter d'avoir suivi cette voie qui nous a permis d'atteindre les résultats que vous connaissez et sur lesquels je ne reviendrai pas.

Cependant, nous n'avons pas manqué, monsieur Valenet, d'étudier les chiffres et l'échelonnement de ce plan quadriennal.

Précisons en passant que ce plan n'a de quadriennal que le nom puisque les augmentations prévues sont reconductibles chaque année et soumises à l'application du rapport constant.

Mais surtout, il repose sur une base inexacte, dans la mesure où l'on entend assurer son financement grâce aux crédits libérés par la disparition des parties prenantes. Or les crédits consommés pour les pensions augmentent chaque année.

Pour ces différentes raisons, et en dépit de l'effort de synthèse qu'il représente, le plan quadriennal n'a pu être retenu, mais, je le répète, les mesures prises et les résultats de la réunion du 23 juin dernier sont de nature, me semble-t-il, à apaiser le regret que certains pourraient en concevoir.

De très nombreux orateurs ont traité des problèmes des anciens d'Afrique du Nord, et notamment MM. Ginoux, Valenet, Albert Bignon, Beucler, Gilbert Mathieu, Tourné, Bouvard, Masson, Le Cabellec et Guermeur.

Certains souhaitent que soit accélérée la délivrance de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord ; d'autres demandent que la carte attribuée aux combattants d'A. F. N. leur ouvre les mêmes droits que ceux reconnus à leurs aînés des autres conflits.

Chacun connaît ici ma position, et celle-ci n'a pas varié. J'attache personnellement une très grande importance à ce que l'instruction des dossiers soit conduite avec le maximum de célérité. Cependant, il faut tenir compte du rythme de publication des listes d'unités combattantes établies par le service historique des armées qui, je le souligne, poursuit avec une grande diligence une tâche considérable.

D'ores et déjà, sept listes ont été publiées concernant 170 unités de l'armée de terre, des unités de l'infanterie, des commandos parachutistes de l'air et des unités de l'aviation de chasse. Avant la fin de l'année paraîtront au moins trois listes concernant les armées de terre et de l'air et la marine.

Par ailleurs, toutes instructions ont été données aux services départementaux de l'Office national pour qu'ils soumettent aux commissions départementales les demandes émanant d'anciens militaires remplissant les conditions exigées. Jusqu'à ce jour 40 000 cartes ont été délivrées.

J'ai, en outre, prescrit que les directions interdépartementales des anciens combattants apportent leur concours aux quelques services départementaux de l'Office où apparaissent momentanément des difficultés de personnel.

En ce qui concerne l'attribution aux anciens d'A. F. N. de la même carte, avec les mêmes droits, qu'aux combattants des autres conflits, ai-je besoin de rappeler que j'ai posé ce principe comme un postulat en le faisant figurer dans l'article premier du projet de loi que vous avez voté ?

De fait, les combattants d'A. F. N. reçoivent la même carte que celle attribuée aux combattants des deux conflits mondiaux, la carte chamois du combattant de Verdun ou de Bir-Hakeim, carte qui leur ouvre les mêmes droits qu'à leurs aînés : avantages sociaux accordés par l'O.N.A.C., prêts, secours, foyers et, le moment venu, bénéfice de la retraite aux mêmes conditions d'âge.

Restent les problèmes évoqués par plusieurs orateurs et qui concernent la campagne double, la mention « hors guerre » et la retraite mutualiste.

En ce qui concerne la retraite mutualiste, je rappelle qu'en l'état actuel de la réglementation, les anciens d'Afrique du Nord titulaires du titre de reconnaissance de la nation qui désirent

se constituer une retraite mutualiste bénéficiant d'une majoration de l'Etat doivent en faire la demande avant le 1^{er} janvier 1977. Je suis, pour ma part, tout à fait favorable à une prolongation de ce délai.

MM. Emmanuel Hamel et Guy Guermeur. Très bien !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Mais cette affaire relève de la compétence du ministre du travail et du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances, et je suis intervenu auprès d'eux encore tout récemment.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, le Gouvernement proposera prochainement d'apporter une modification au code de la mutualité afin de permettre également aux titulaires de la carte du combattant au titre de l'Afrique du Nord de se constituer cette retraite mutualiste.

M. Guy Guermeur. Très bien !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Un délai de dix ans leur sera accordé pour en effectuer la demande, exactement suivant les mêmes modalités que pour les combattants d'autres conflits. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. André Tourné. Nous avons eu raison d'insister ! (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Le rapporteur l'avait fait avant vous, mon cher collègue.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. J'ai eu également raison de l'accorder.

Quant à la mention « hors guerre », je précise qu'elle a été supprimée à la suite d'une intervention que j'ai effectuée auprès de mon collègue des finances. J'ajoute qu'en tout état de cause, elle n'amoindriait en rien les droits à pension des intéressés, et qu'elle n'avait qu'une valeur de renseignement statistique. Quoi qu'il en soit, je le répète, cette mention est supprimée.

M. Guy Guermeur. C'est excellent !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Reste la requête tendant à faire bénéficier de la campagne double les anciens d'Afrique du Nord. C'est effectivement le seul point sur lequel subsiste une différence avec les combattants des deux grands conflits mondiaux.

Cette requête concerne les fonctionnaires et agents des services publics qui ont droit, d'ores et déjà, à la campagne simple. En tout état de cause, ce problème ne relève pas de ma compétence mais de celle du ministre de la défense. Bien entendu, je l'ai saisi de cette requête en l'accompagnant d'un avis favorable au principe même de l'octroi de la campagne double.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Guy Guermeur. Nous y reviendrons !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. M. Valenet, au nom de M. Delaneau, a évoqué les équivalences à l'action de combat.

Je rappelle qu'il s'agit là d'un des aspects du problème plus général posé par l'application de la procédure d'exception dite « du paramètre de rattrapage » pour l'attribution de la carte, procédure fondée sur la participation personnelle du postulant à six actions de combat.

La commission d'experts chargée d'examiner les modalités d'application du paramètre de rattrapage a déjà tenu quatorze séances de travail. Elle a admis le principe de l'équivalence en fonction, d'une part, de la situation et de l'action personnelle du candidat à la carte, d'autre part, de l'activité de l'unité à laquelle a appartenu l'intéressé.

C'est dire que toute les situations signalées pourront être étudiées au plan général avec le maximum d'équité. Les cas individuels seront alors examinés par la commission nationale de la carte, selon les règles tracées par la commission des experts.

M. Emmanuel Hamel. C'est un grand progrès !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Enfin, M. Guermeur a fait allusion au problème posé par le titre de reconnaissance de la nation.

Je suis en mesure de lui indiquer que ce problème est sur le point d'être résolu.

M. Guy Guerneur. J'en suis très heureux !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Un projet de décret soumis aux ministres intéressés prévoit en effet de fixer au 2 juillet 1962 la date limite pour toutes les opérations d'A.F.N. en ce qui concerne la délivrance du titre de reconnaissance de la nation...

M. Guy Guerneur. Excellente chose !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. ...et cela par analogie avec la loi du 9 décembre 1974 concernant la carte du combattant.

Ce projet de décret prévoit en outre la suppression de l'exigence de la continuité des quatre-vingt-dix jours de service, ainsi que le droit automatique au titre de reconnaissance pour tous les anciens d'A. F. N. titulaires de la carte.

M. Guy Guerneur. Très bien !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. MM. Ginoax, Valenet, Nilès, Albert Bignon, Beucler, Masson, Gilbert Faure, Gilbert Mathieu et Guerneur, ont traité longuement de la situation des veuves de guerre.

Vous savez que l'amélioration de cette situation m'a préoccupé dès mon arrivée rue de Bellechasse, et, tout récemment, à l'occasion d'un congrès auquel je participais avec Mme le ministre de la santé, j'ai rappelé l'attention particulière que le Gouvernement porte à celles qui ont perdu leur conjoint.

Certaines mesures générales sont prévues en faveur des veuves, notamment la réforme des prestations familiales qui doit leur permettre l'alternance entre le travail et la présence au foyer.

Pour ce qui concerne plus précisément les veuves de guerre, des mesures ont pu être inscrites en leur faveur dans les budgets de 1973 et de 1974. En particulier, l'indice 500, longtemps considéré comme inaccessible, a été accordé aux veuves de plus de soixante ans. Certaines veuves qui n'ont pas atteint cet âge, celles qui sont infirmes ou inaptes au travail, bénéficient également au moins de cet indice 500, voire d'un indice supérieur.

Les veuves que concernerait une mesure d'extension, même si elles restent assez nombreuses, se situent pour la plupart dans une tranche d'âge qui avoisine la limite de soixante ans, et, chaque année, de nouvelles veuves accèdent en nombre à cet indice. Je pense donc que, dans ces conditions, notre attention — et je m'y emploie — doit se porter surtout vers celles qui se trouvent le plus éloignées de cette limite et qui sont les plus atteintes dans le soutien familial qu'elles pouvaient escompter.

MM. Ginoax, Valenet, Nilès, Albert Bignon, Gilbert Faure, Gilbert Mathieu, Grussenmeyer et Guerneur se sont penchés sur les difficultés rencontrées par les ascendants.

La situation de ces derniers s'inscrit parmi les préoccupations du Gouvernement qui se soucie tout particulièrement des plus âgés, et elle a d'emblée, pour moi, une priorité absolue.

Les ascendants ont été admis au bénéfice de la sécurité sociale à partir de soixante-dix ans en 1973, puis de soixante-cinq ans en 1974, et les conditions d'ouverture du droit à pension ont été rendues moins strictes par la disparition de la condition d'âge de l'enfant décédé. En outre, leur pension a été uniformément augmentée de cinq points en 1976.

Cela étant, je ne puis qu'adhérer aux souhaits tendant à l'amélioration de leur situation, et je précise qu'il ne s'agit pas là d'une adhésion de principe. C'est ainsi que l'action sociale de l'Office, dont les moyens sont sensiblement renforcés dans le projet de budget pour 1977, est orientée de telle façon qu'elle puisse apporter aux ascendants l'assistance spécifique qui leur est nécessaire.

Par ailleurs, je ne puis qu'être favorable à l'affiliation à la sécurité sociale des ascendants de moins de soixante-cinq ans. Le Gouvernement met d'ailleurs au point un projet de généralisation de la sécurité sociale.

Enfin, je m'attache à régler le problème du plafond de ressources. Il est actuellement soumis à un examen interministériel, et j'espère faire avancer cette affaire au cours des prochaines semaines.

M. Valbrun a présenté quelques suggestions intéressantes en ce qui concerne les missions futures à confier éventuellement à l'Office national. Qu'il soit assuré que je l'ai écouté avec la plus grande attention et que je m'efforcerai, dans les meilleurs délais, d'en tirer tout le profit possible.

Comment ne pas être sensible aux propos tenus par mon ami et compatriote François Grussenmeyer. Il sait que je partage pleinement ses préoccupations, qui sont celles de l'ensemble des élus des départements du Rhin et de la Moselle, dès lors qu'il s'agit des Alsaciens et Mosellans victimes de l'annexion de fait. Il a bien voulu rappeler les améliorations déjà intervenues — avec scrupule a-t-il précisé — et les compléments qui lui paraissent souhaitables, en particulier pour ce qui concerne les incorporés de force.

Je voudrais, mon cher député, apaiser vos scrupules et je n'ai pas besoin d'insister sur l'intérêt que je porte, à double titre, à vos propos. De nombreux problèmes ont déjà été résolus en ce qui concerne les anciens incorporés de force, les anciens prisonniers, les patriotes réfractaires à l'annexion de fait, les patriotes résistants à l'occupation. Je viens d'ailleurs d'obtenir pour ces derniers le bénéfice de la retraite professionnelle anticipée en fonction de la durée de leur incarcération en camps spéciaux. Quelques questions préoccupent encore les intéressés.

Pour ce qui est de l'indemnisation, des démarches pressantes — vous le savez — ont été faites tant auprès du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne qu'auprès de celui de la République démocratique allemande. Un de vos collègues, mon ami Georges Bourgeois, qui est président d'une association départementale, connaît bien ce problème des incorporés de force. Nos démarches ont été encore récemment renouvelées et le Gouvernement de Bonn ne conteste plus maintenant l'existence d'un contentieux.

Les anciens incorporés de force bénéficient de bonifications pour leurs retraites. Ils souhaitent obtenir des majorations qui soient prises en compte dans l'avancement. Cette question, monsieur Grussenmeyer, retient particulièrement mon attention et je m'attacherai à la résoudre de mon mieux.

Enfin, mes services, s'appuyant sur un arrêté récent du Conseil d'Etat, reconnaissent, après avis de la commission itinérante, la qualité d'incorporés de force aux incorporés dans les formations de police dès lors que ces unités ont été engagées au combat et placées sous commandement militaire.

Telles sont, monsieur le député, les quelques réponses que je voulais vous apporter.

M. François Grussenmeyer. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Vous avez, monsieur Albert Bignon, parlé du minimum indemnisable pour les infirmités contractées en temps de paix.

Je vous précise, cher ami, que la condition d'un minimum de 30 p. 100 d'invalidité pour ouvrir droit à pension est assortie d'un certain nombre de dérogations qui en atténuent la rigueur. D'autre part, les infirmités d'au moins 10 p. 100 peuvent être cumulées de manière à atteindre le minimum requis.

Pour le reste, l'affaire est bien incluse, comme vous l'avez souhaité, dans les travaux de recherche pour l'actualisation du code des pensions.

Monsieur Favre, vous avez évoqué le cas des personnes contraintes au travail en pays ennemi. Cette catégorie de victimes de guerre s'est vu reconnaître un droit à réparation, mais il se pose un problème de titre. Si j'ai été catégorique à cet égard, c'est parce qu'il faut tenir compte de l'absence de consensus du monde combattant pour l'octroi du titre de déporté à cette catégorie de victimes.

Le titre de personne contrainte au travail n'en reçoit pas moins du Gouvernement toute la considération qui lui est due, et les problèmes que vous avez évoqués, monsieur le député, seront, croyez-le, étudiés avec attention dans le cadre de l'actualisation du code des pensions et des autres dispositions relatives aux anciens combattants et victimes de la guerre.

Je dis à M. le député Le Cabellec que je lui donnerai dès que possible les précisions nécessaires concernant la délivrance des cartes de réfractaires, délivrance qui doit répondre au statut institué par le décret du 6 août 1975, lequel a fixé les conditions de recevabilité des demandes mais n'a pas modifié les conditions de délivrance.

A MM. Beucler et Gilbert Mathieu, qui m'ont entretenu du contingent supplémentaire de croix de chevaliers de la Légion d'honneur destiné à récompenser les mérites de nos anciens de 1914-1918, je rappellerai que pour la période du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1978, les contingents ont été majorés de 2000

croix de chevalier. De surcroît, à l'occasion des grandes commémorations nationales, et dernièrement encore pour le soixantième anniversaire de la bataille de Verdun, des promotions exceptionnelles ont été accordées par M. le Président de la République.

M. Beucler a souhaité une humanisation et une accélération des travaux des commissions de réforme. Qu'il me permette de lui dire que son souhait rejoint entièrement le mien. Le passage devant la commission de réforme est en effet un moment essentiel de l'instruction d'une demande de pension. Aussi faut-il que cette instruction soit conduite de manière à sauvegarder le droit à pension du postulant. Ce n'est donc que dans cette perspective du respect des droits de mes ressortissants que peut et doit être recherchée une accélération des procédures. Je puis vous assurer que je m'y emploierai. J'ai d'ailleurs convoqué pour la fin du mois tous les médecins chefs des centres de réforme afin d'étudier précisément les mesures que vous souhaitez voir prendre.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur Tourné, votre proposition relative aux membres des brigades internationales ne peut entrer dans le cadre de la législation instituant la carte du combattant sans modifier totalement la signification de ce titre, ainsi que ses conditions d'octroi à tous les combattants des armées françaises, conditions qui font, vous le savez, la valeur de cette carte. Auparavant, il faudrait que le monde combattant ait manifesté, là encore, un consensus qui, à mes yeux, n'existe pas.

M. André Tourné. Ils furent pourtant les premiers combattants !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je dirai à M. Gilbert Faure et à M. Tourné que je ne m'attendais pas à ce qu'ils approuvent le budget. Cela aurait été inquiétant.

M. André Tourné. Qu'il contienne ce que réclament les anciens combattants et nous le voterons !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Mais M. Gilbert Faure a réussi ce qui est à mes yeux un exploit en affirmant que dans ce budget ou dans les précédents rien ou presque rien n'avait été prévu pour les anciens combattants. Cela m'étonne de sa part, car il lui est arrivé parfois de rendre une certaine justice à ce gouvernement, précisément sur des problèmes qui intéressent le monde combattant. Peut-être a-t-il changé d'avis entre-temps ?

Je voudrais le tranquilliser, ainsi que M. Tourné. Ils paraissent inquiets du sort que le monde combattant allait réserver aux parlementaires de la majorité qui voteraient ce budget ou qui auraient voté les précédents. Je vais les rassurer pour une raison très simple : je suis moi-même président d'une union départementale qui compte 70 000 membres — ce qui n'est pas rien ; j'ai parcouru le pays, ces dernières semaines, pour présider une série de congrès très importants et je dois dire que l'accueil qui m'a été réservé a été particulièrement bienveillant. J'ai pu constater que les responsables du monde combattant qui m'ont reçu reconnaissent l'effort consenti par le Gouvernement ces dernières années et, surtout, que nous avions tenu parole en ce qui concerne les objectifs de législation.

Par conséquent, je crois qu'il vous faudra beaucoup de courage pour expliquer pourquoi vous n'avez pas voté les mesures proposées par le Gouvernement en faveur des anciens combattants. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Maurice Nilès. Ne vous inquiétez pas pour nous !

M. Gilbert Faure. Faites-nous confiance, nous agirons !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je crois avoir répondu au plus grand nombre des orateurs. Je vous prie d'excuser la longueur de mon propos, mais il m'a paru nécessaire d'être aussi précis que possible dans mes réponses aux interventions particulièrement intéressantes qui se sont succédé...

M. Hector Rolland. Bien sûr !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. ... en faisant la démonstration qu'aucune préoccupation n'a été ou ne sera laissée dans l'ombre.

Au cours des semaines qui suivront ce débat, mes services seront appelés à en tirer les conclusions et à me proposer les mesures ponctuelles qui pourraient redresser telle ou telle situation.

Depuis plus de quatre ans, j'ai tenu en effet à ce qu'aucune affaire ne soit négligée sous prétexte qu'elle concernerait un moins grand nombre de personnes.

M. André Tourné. Nous les aiderons !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Nous allons apporter un dernier chapitre à l'œuvre d'actualisation du code qui a été entreprise. Ce travail me permettra de présenter enfin un texte général tendant à réviser sur de nombreux points le code militaire d'invalidité, dans le sens d'un règlement humain des difficultés rencontrées par les uns ou les autres pour faire reconnaître leurs droits ou pour les faire appliquer dans le meilleur esprit de justice sociale.

Mon administration, à laquelle je demande beaucoup, je le sais, et qui fait tout ce qui est en son pouvoir au service des anciens combattants, accroîtra ses efforts grâce aux moyens que ce budget lui apportera.

Certes, ses moyens de fonctionnement sont encore limités. Mais dans la période actuelle, nous les acceptons comme tels et nous en tirerons le meilleur parti pour nos ressortissants.

Ceux-ci verront donc se poursuivre la mise à parité de la retraite du combattant et la mise en œuvre, dans les meilleures conditions, du « droit à réparation » — j'insiste sur cette formule — qui était le fondement de la loi de 1919. Chaque génération du feu peut aujourd'hui constater que ce droit à réparation a été aménagé de telle sorte qu'aucune d'entre elles n'en demeure écartée.

Toutes les familles de combattants et de victimes de la guerre sont témoins des efforts réalisés au cours des dernières années. Ils sont conscients que ces efforts sont des gages pour l'avenir. C'est ma satisfaction et je souhaite, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, que ce soit aussi la vôtre, car sans doute est-ce là, je le crois sincèrement, une occasion de nous retrouver, indépendamment des divergences politiques, parce que nous accomplissons une action qui devrait échapper à de tels clivages. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Anciens combattants ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 87 104 434 francs ;

« Titre IV : 377 375 094 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. MM. Gilbert Faure, Vacant, Berthouin, Antagnac, Planeix, Guy Beck, Gaudin, Allainmat et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 221 ainsi rédigé :

« Au titre IV de l'état B, réduire les crédits de 377 375 094 francs. »

La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Etant donné l'heure tardive, je serai très bref.

Pourquoi proposons-nous de réduire les crédits du titre IV de 377 375 094 francs ? Parce que nous estimons, et nous n'avons pas été les seuls à le dire, que les mesures prétendues nouvelles proposées pour 1977 en faveur des anciens combattants sont nettement insuffisantes et par là-même inacceptables.

Le Parlement ne saurait les voter en l'état. C'est pourquoi, ne pouvant modifier le budget qui nous est proposé, nous demandons la suppression des crédits inscrits au titre IV.

Le vote de cet amendement doit, selon nous, entraîner une révision fondamentale de la politique du Gouvernement à l'égard du monde combattant.

Nous prendrons nos responsabilités. Nous souhaitons que chacun en fasse autant et surtout que tous les orateurs qui sont intervenus à la tribune mettent leurs actes en accord avec leurs paroles. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais je fais observer à l'Assemblée que les mesures annoncées par M. le secrétaire d'Etat, et notamment l'inscription d'un crédit supplémentaire de 90,5 millions de francs destiné à permettre une augmentation de neuf points de la retraite du combattant de 1939-1945, représentent une majoration des crédits de l'ordre de 25 p. 100.

L'Assemblée n'a pas besoin de l'avis de la commission des finances pour savoir ce qu'elle doit faire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie pour avis ?

M. Raymond Valenet, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a pas été saisie de cet amendement.

Elle n'a donc pu se prononcer, mais je pense qu'elle l'aurait repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. En demandant la suppression des crédits sous prétexte que le budget serait insuffisant, M. Gilbert Faure et le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche en arrivent à se mettre en marge du monde combattant. Les anciens combattants savent bien, monsieur Gilbert Faure, comment leur situation a été améliorée !

M. Gilbert Faure. En luttant !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Et votre groupe n'a pas voté ces améliorations ?

M. Emmanuel Hamel. Jamais !

M. Gilbert Faure. Il faudra le leur expliquer !

M. Guy Guerneur. Vous aurez du travail !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Nous ne vous suivrons pas sur cette voie semée de paradoxes car bien souvent la fougue de vos propos ne sert qu'à masquer la faiblesse de certains arguments ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

La solidarité nationale, qui est à la mesure des moyens de la nation, est accordée, monsieur le député, sans arrière-pensée politique. Et il serait bon qu'elle soit voulue par l'ensemble des groupes politiques de cette assemblée.

M. Benoît Macquet. C'est vrai !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Mais votre groupe et vous-même avez des arrière-pensées. Comprenons, comprenez qu'elles sont dépassées, qu'elles n'ont aucune justification et que votre refus de voter ces crédits ne trompe pas quiconque s'attache aux résultats concrets obtenus depuis 1973.

La majorité, qui s'est toujours retrouvée pour réaliser progressivement les objectifs de législation, peut avoir, je le crois, bonne conscience et les anciens combattants le savent bien.

En approuvant le budget de 1977, la majorité sait qu'elle consacre un effort très positif de quatre ans et qu'elle nous engage à le poursuivre.

En revanche, si vous ne votez pas ces crédits, monsieur le député, craignez que la marge qui vous sépare du monde combattant ne devienne un fossé.

Je devrais m'en réjouir politiquement si je partageais vos arrière-pensées. Mais je ne les partage pas et je vous engage à faire un pas. Car le monde combattant le mérite, monsieur Gilbert Faure. Je vous demande donc de retirer votre amendement auquel le Gouvernement ne pourrait, c'est évident, que s'opposer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, mais je n'ai pas été sensible au charme de votre voix de sirène. (Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Si nous vous proposons cet amendement, c'est pour vous permettre de mieux faire et de nous présenter quelque chose de plus acceptable.

Quand vous avez réussi à prendre quelques mesures fragmentaires — grâce à notre aide, d'ailleurs (*Interruptions sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux*) et parce que les associations d'anciens combattants et nous-mêmes le demandions depuis longtemps avec fermeté et insistance, je dirai même avec entêtement — nous nous en sommes réjouis. Mais nous estimons aujourd'hui que le contentieux qui existe toujours entre le Gouvernement et le monde combattant n'a que trop duré et qu'il faut en finir.

Nous espérons que vous nous présenteriez un budget qui comporterait d'importantes mesures nouvelles et que vous accepteriez, notamment, de discuter les propositions du plan quadriennal pour les anciens combattants. Il n'en a rien été.

Si vous préférez un plan établi sur cinq ans, ou même six ans, dites-le-nous, mais apportez-nous au moins la preuve que vous ne fuyez pas cette discussion et que vous êtes prêt à régler ce problème !

Tant que vous ne nous aurez pas donné une réponse affirmative, nous considérerons que le problème des anciens combattants n'est pas entièrement réglé.

Nous savons fort bien que cet amendement ne sera pas accepté par les membres de votre majorité.

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Heureusement !

M. Gilbert Faure. Oh ! ils ne peuvent faire autrement, parce qu'ils risquent sans doute de ne pas recevoir l'investiture aux prochaines élections... (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux*) ... ou tout simplement parce qu'ils n'ont pas ce courage !

Et pourtant si, par hasard, il était voté, ce qui m'étonnerait beaucoup, vous seriez alors contraint, que vous le vouliez ou non, de nous présenter un budget bien meilleur que celui que vous nous proposez aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle je maintiens cet amendement et demande à tous les députés conscients de leur devoir de mieux défendre encore les droits sacrés des anciens combattants et victimes de guerre en se rangeant à notre avis. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 221.

Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie MMcs et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	470
Nombre de suffrages exprimés	463
Majorité absolue	232
Pour l'adoption	184
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les communautés européennes et du traité instituant un conseil unique et une commission unique des communautés européennes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2571, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les investigations politico-policières auprès des fonctionnaires de la Communauté européenne et des fonctionnaires de certains ministères en France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 2572, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à onze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977, n° 2524 (rapport n° 2525 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Qualité de la vie :

Jeunesse et sports (annexe n° 31. — M. Coulals, rapporteur spécial ; avis n° 2530, tome XI, de M. Rickert, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Environnement (annexe n° 30. — M. Rieubon, rapporteur spécial ; avis n° 2530, tome X, de M. Alloncle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2534, tome XV, de M. Raymond, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Tourisme (annexe n° 32. — M. Alain Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 2534, tome XIV, de M. Bégault, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement.

Discussion des conclusions du rapport (n° 2563) de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution (n° 2522) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues,

tendant à instituer une commission d'enquête parlementaire sur l'utilisation des fonds publics alloués aux sociétés du groupe Marcel-Dassault (M. Limouzy, rapporteur) ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à trois heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 2 novembre 1976.)**

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances de l'Assemblée :

Mardi 2 novembre 1976, soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977 (n° 2524, 2525, 2530 à 2534) :

Justice (suite) ;

Anciens combattants.

Mercredi 3 novembre 1976, matin, après-midi et soir :

Jeunesse et sports ;

Environnement ;

Tourisme,

étant entendu qu'au début de la séance de l'après-midi, après les questions au Gouvernement, est inscrite la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution de MM. Defferre, Mitterrand, Robert Fabre et plusieurs de leurs collègues tendant à instituer une commission d'enquête parlementaire sur l'utilisation des fonds publics alloués aux sociétés du groupe Marcel-Dassault (n° 2522, 2563).

Jeudi 4 novembre 1976, après-midi et soir :

Agriculture (Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A.).

Vendredi 5 novembre 1976, matin et après-midi :

Suite de l'agriculture ;

Culture (affaires culturelles, cinéma).

Lundi 8 novembre 1976, après-midi et soir :

Défense (armées et service des essences).

Mardi 9 novembre 1976, matin, après-midi et soir :

Coopération ;

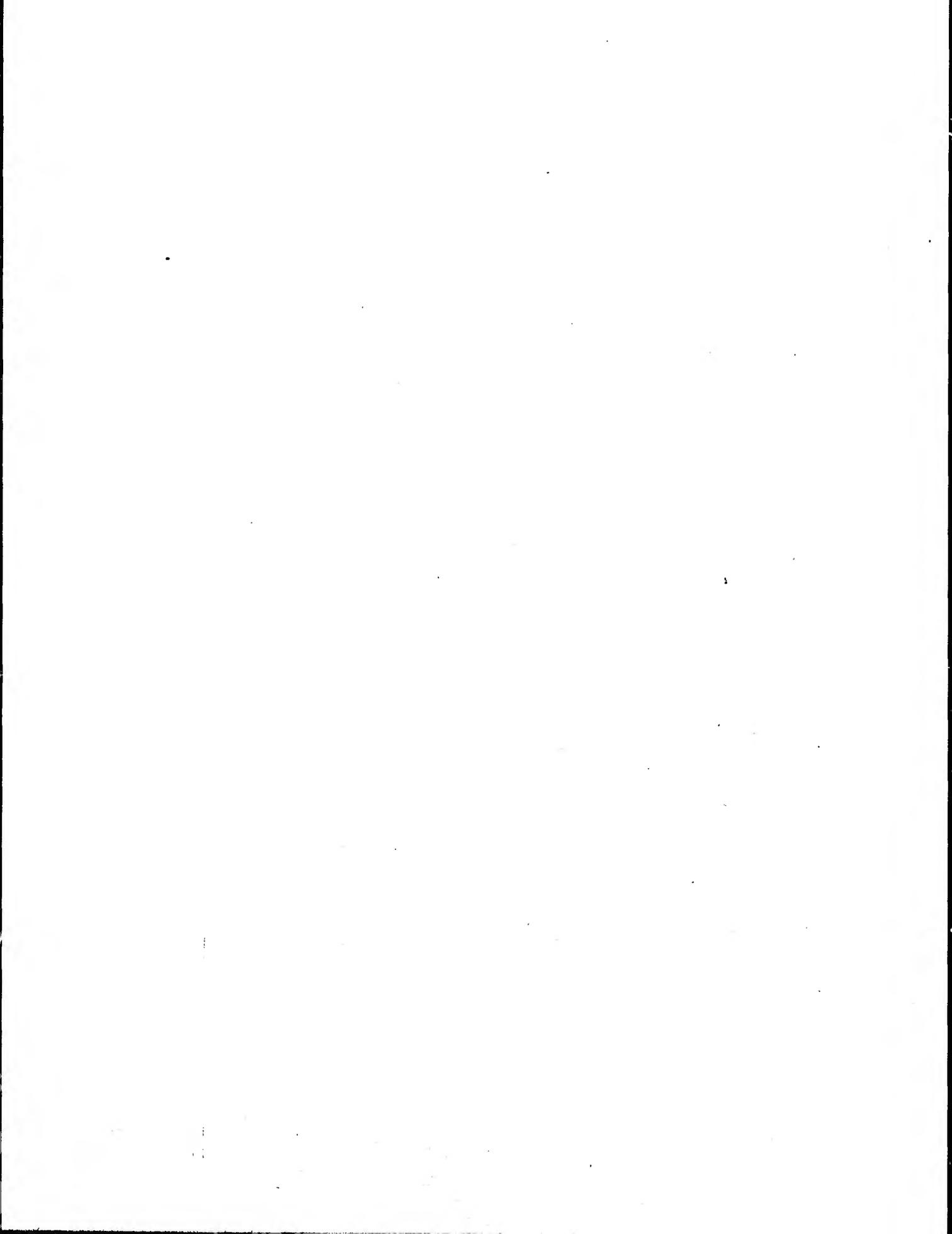
Affaires étrangères (affaires étrangères, relations culturelles).

Mercredi 10 novembre 1976, matin, après-midi, après les questions au Gouvernement :

Universités ;

Commerce et artisanat.

Les crédits relatifs aux services du Premier ministre (Fonction publique et formation professionnelle) seront inscrits le **lundi 15 novembre 1976, matin**, et ceux du Plan et de l'aménagement du territoire, le **jeudi 18 novembre 1976, matin**.



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 2 Novembre 1976.

SCRUTIN (N° 394)

Sur l'amendement n° 221 de M. Gilbert Faure au titre IV de l'état B annexé à l'article 24 du projet de loi de finances pour 1977 (Budget des anciens combattants — Interventions publiques). (Réduire les crédits de 377 375 094 francs.)

Nombre des votants.....	470
Nombre des suffrages exprimés.....	463
Majorité absolue	232

Pour l'adoption	184
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Abadie.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Antagnac.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthé.
Bastide.
Bayou.
Beck (Guy).
Benoist.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Blanc (Maurice).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulay.
Bouloche.
Brunon.
Brun.
Hustin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Carpentier.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles (Pierre).
Chauvel (Christian).
Chevenement.
Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).

Cornut-Gentille.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Dalbera.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Delehedde.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desmulliez.
Drapiet.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dupuy.
Duraifour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiszbin.
Forni.
Franceschi.
Frêche.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guérin.
Haesebroeck.
Hage.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ibéné.
Jalton.

Jans.
Jarry.
Josselin.
Jourdan.
Joux (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longueueue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.
Masquère.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau.
Naveau.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Philibert.

Pignion (Lucien).
Planeix.
Poperein.
Porelli.
Pranchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.

Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Spénale.
Mme Thome-Patenôtre.

Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Voisin.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

Ont voté contre (1) :

MM.
Aillières (d').
Alduy.
Alloncle.
Aubert.
Audinot.
Authier.
Barberot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baudouin.
Bayard.
Beauguilte (André).
Bécam.
Bégault.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettencourt.
Beucler.
Bichat.
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc (Jacques).
Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourson.
Bouvard.
Boyer.
Braillon.
Braun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brochard.
Broglie (de).
Buffet.
Bürckel.
Buron.
Cabanel.
Caillaud.
Caille (René).
Caro.

Carrier.
Cattin-Bazin.
Caurier.
Cerneau.
César (Gérard).
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambon.
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Cointat.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Cornic.
Corrèze.
Coudere.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Aliette).
Cresspin.
Cressard.
Daillet.
Damamme.
Damette.
Darnis.
Dassault.
Debré.
Degraeve.
Delaneau.
Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Dominati.
Dannez.
Doussot.
Dronne.
Drouet.
Dugoujon.
Dubamel.
Durand.
Durieux.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Ehrmann.
Faget.
Falala.

Fanton.
Favre (Jean).
Feit (René).
Ferretti (Henri).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Fouchier.
Fouqueteau.
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriel.
Gagnaire.
Gantier (Gilbert).
Gastines (de).
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guillermis.
Guilliod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclouque (de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Honnet.
Huchon.
Icart.
Inchauspé.
Joanne.
Joux (Louis).
Julia.
Kasperelt.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.

Lauriol.	Narquin.	Rivière (Paul).
Le Cabelléc.	Nessler.	Rivière.
Le Douarec.	Neuwirth.	Rocca Serra (de).
Legendre (Jacques).	Noal.	Rohel.
Lejeune (Max).	Nungesser.	Rolland.
Lemaire.	Offroy.	Royer.
Lepercq.	Ollivro.	Sablé.
Le Tac.	Omar Farah Iltireh.	Sallé (Louis).
Le Theule.	Palewski.	Sauvaigo.
Limouzy.	Papet.	Schloesing.
Llogier.	Papon (Maurice).	Schvartz (Julien).
Macquet.	Partrat.	Seitlinger.
Magaud.	Peretti.	Servan-Schreiber.
Malène (de la).	Petit.	Simon (Edouard).
Malouin.	Pianta.	Simon-Lorière.
Marcus.	Picquot.	Sourdille.
Marette.	Pidjot.	Sprauer.
Marie.	Pinte.	Mme Stephan.
Martin.	Plot.	Terrenoire.
Masson (Marc).	Plantier.	Tissandier.
Massoubre.	Pons.	Torre.
Mathieu (Gilbert).	Poulpiquet (de).	Turco.
Mauger.	Préaumont (de).	Valbrun.
Maujouan du Gasset.	Pujol.	Valenet.
Mayoud.	Quentier.	Valleix.
Mesmin.	Rabreau.	Vauclair.
Messmer.	Radius.	Verpillière (de la).
Métayer.	Raynal.	Vitter.
Meunier.	Réjaud.	Vivien (Robert-André).
Michel (Yves).	Réthoré.	Voilquin.
Mme Missoffe (Hélène).	Ribadeau Dumas.	Wagner.
Montagne.	Ribes.	Weber (Pierre).
Morellon.	Rivière (René).	Weinman.
Mourrot.	Richard.	Weisenhorn.
Muller.	Richomme.	
	Rickert.	

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Commenay.	Sudreau.
Bignon (Albert).	Harcourt (d').	Zeller.
Brugerolle.	Soustelle.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Cermolacce.	Goulet (Daniel).	Montredon.
Dahalani.	Mohamed.	Roux.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Boisdé, Gaussin, Hunault, Krieg et Sandford.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cerneau à M. Le Cabelléc.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Plus-values (modalités d'application de la loi du 19 juillet 1976).

32936. — 3 novembre 1976. — M. Charles Bignon attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur une difficulté d'application de la loi du 19 juillet 1976 sur les plus-values. Certains professionnels comptables sont à la fois experts comptables et com-

missaires aux comptes ou salariés de sociétés d'expertise comptables tout en étant commissaires aux comptes à titre individuel. Or cette dernière activité libérale est généralement une activité secondaire. La loi nouvelle prévoit que le régime de la plus-value à long terme, en vigueur pour les bénéficiaires industriels et commerciaux, sera applicable à partir du 1^{er} janvier 1977 pour les professionnels mais il ne semble rien avoir été prévu pour les professionnels exerçant à titre secondaire et qui sont salariés. Il semble qu'une mesure de tempérament administrative devrait inclure cette catégorie dans le même régime que les professionnels à titre principal.

Consommation
(normalisation des contenances des bouteilles).

32937. — 3 novembre 1976. — M. Boscher attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le mécontentement grandissant des consommateurs quant à la quasi-impossibilité dans laquelle ils se trouvent de pouvoir comparer exactement et facilement les prix réels des boissons alimentaires proposées à leur choix du fait de l'infinie variété du contenu effectif des bouteilles, flacons ou bocaux offerts à la vente. Il lui demande si la vérité des prix et la libre concurrence peuvent s'exercer lorsque le contenu effectif des bouteilles dites d'un litre peut varier de 98 centilitres à 99,8 centilitres ; celles dites de 75 centilitres s'échelonne de 70 à 74,8 centilitres, des flacons de toutes les formes, de toutes les tailles et de toutes les capacités rendent impossible une comparaison, par le consommateur, du prix réel de ces produits entre eux. Il lui demande pourquoi la plupart des professions touchant à l'alimentation sont tenues, à juste titre, de respecter des poids et des volumes invariables et constants alors qu'il n'est pas prévu de mesures identiques pour les boissons alimentaires. Comment enfin, grâce à cet état de fait, certains fabricants peuvent dissimuler au public des augmentations de prix par une diminution du contenu effectif des bouteilles vendues, même si celui-ci figure en petits caractères sur les étiquettes. Il lui demande enfin s'il a l'intention de proposer des dispositions propres à imposer aux fabricants et importateurs une normalisation des contenances et, si possible, dans des multiples et sous-multiples du litre.

Taxe de publicité foncière
(interprétation de l'article 883 du code civil).

32938. — 3 novembre 1976. — M. Boscher expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que, selon les termes de l'article 883 du code civil, en cas de partage ou de licitation-partage d'un bien successoral « chaque cohéritier est censé avoir succédé seul et immédiatement à tous les effets compris dans son lot... ». Or il

apparaît que, lorsque des raisons inhérentes à telle ou telle succession ont retardé le partage ou la licitation-partage (par exemple décès d'un des cohéritiers), l'administration fiscale prend pour date de référence en vue de l'application de la taxe de publicité foncière non pas la date du décès du *de cuius* mais la date du partage. Compte tenu de l'évolution des prix, une telle attitude entraîne une majoration souvent sensible du taux de la taxe et provoque l'application de pénalités pour insuffisance de déclarations pourtant faites de bonne foi. Une telle interprétation est d'autant plus surprenante que, de manière générale, l'administration fiscale s'inspire très étroitement de la lettre des dispositions du code civil. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire concorder l'interprétation retenue par son administration en l'espèce avec le texte de l'article 883 rappelé ci-dessus.

Sapeurs-pompiers

(conditions de titularisation des capitaines stagiaires).

32939. — 3 novembre 1976. — M. Boscher demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de bien vouloir lui faire savoir quelles sont les conditions exigées des capitaines stagiaires de sapeurs-pompiers professionnels recrutés sur titres en application de l'article 101 bis du décret n° 73-644 du 12 juillet 1973 afin qu'ils puissent être titulaires à l'issue du stage obligatoire d'un an qu'ils doivent accomplir soit dans un corps de sapeurs-pompiers professionnels ou une inspection départementale des services d'incendie et de secours.

Affaires étrangères

(attitude de la C. E. E. sur le problème de Mayotte).

32940. — 3 novembre 1976. — M. Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime que l'attitude des membres de la Communauté économique européenne à propos de Mayotte est conforme à la solidarité dont font si grand cas, à l'occasion, nos partenaires et s'il peut faire connaître à l'Assemblée les démarches faites pour attirer l'attention de ceux-ci sur le caractère désobligeant que revêt leur absence de soutien.

Sociétés commerciales (application de la législation relative à la déduction fiscale des jetons de présence).

32941. — 3 novembre 1976. — M. Pujol expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) les faits suivants. Il existe depuis plus de vingt ans une société en participation entre une société anonyme A et une société à responsabilité limitée B (filiale à 99 p. 100 de la société A). La société A possède un important matériel qu'elle met à la disposition de la société en participation. Elle possède, en outre, un portefeuille de valeurs mobilières (titres de participation et titres de placement) mais n'a directement aucune activité commerciale ou industrielle. Elle rémunère moins de cinq personnes, y compris son président. Sa part dans les résultats de la société en participation est de 50 p. 100. La société B a pour seule activité la gérance de la société en participation. A ce titre, elle a toutes les recettes et toutes les charges de la participation et tient les comptes de celle-ci. Elle a sous sa dépendance exclusive l'ensemble du personnel employé pour les besoins de la participation. Sa part dans les résultats de la société en participation est de 50 p. 100. Chaque année, la société B produit à l'administration des impôts : un compte d'exploitation et un compte de pertes et profits intitulés « Société en participation gérée par la société B » et déclare en même temps la répartition des résultats entre les participants ; ses comptes d'exploitation et de pertes et profits propres, reprennent sa part dans les résultats de la participation. La société A procède de même, c'est-à-dire qu'elle produit avec sa déclaration les comptes d'exploitation et de pertes et profits de la participation et ses propres comptes d'exploitation et de pertes et profits comprenant sa part dans les résultats de la participation. Depuis la création de la participation les sociétés A-B ont fait l'objet de plusieurs vérifications qui se sont étendues à la société en participation ; les vérificateurs ont toujours reconnu la régularité de cette participation. C'est en qualité de gérante de la participation que la société B établit les déclarations D. A. S. et 2067 comprenant l'ensemble des salaires de la participation. Ceci exposé il lui demande si, pour le calcul de la limitation des jetons de présence de ses administrateurs, fiscalement déductibles en application de l'article 15 de la loi de finances de 1976, la société A doit retenir seulement les salaires

payés par elle aux seules personnes qu'elle rémunère directement dans la limite de 3 000 francs par administrateur ; ou si elle est fondée, comme il paraît logique de l'admettre en raison de l'absence de personnalité morale de la société en participation et de sa transparence fiscale, à faire état des salaires versés aux dix personnes les mieux rémunérées par l'association en participation retenus toutefois pour les 50 p. 100 correspondant à ses droits dans la participation.

Assurance maladie (ticket modérateur).

32942. — 3 novembre 1976. — M. Fouqueteau demande à M. le ministre du travail s'il peut indiquer le montant des économies qui seront réalisées à la suite du relèvement du ticket modérateur de 25 à 35 p. 100 en ce qui concerne les actes effectués par l'ensemble des auxiliaires médicaux, exception faite des infirmières et sage-femmes, et s'il ne pense pas que cette mesure aura des conséquences profondément regrettables sur la situation des familles, en particulier de celles qui ont les revenus les plus modestes.

Viticulture (désignation d'un directeur du bureau national interprofessionnel de l'armagnac).

32943. — 3 novembre 1976. — M. Faget expose à M. le ministre de l'agriculture que la personne qui avait été désignée comme directeur du bureau national interprofessionnel de l'armagnac ayant dû refuser d'assumer ces fonctions, en raison de son état de santé, il est extrêmement souhaitable qu'un nouveau directeur soit désigné dans les meilleurs délais, étant donné que les vendanges se terminent et que des décisions urgentes doivent être prises pour la prochaine campagne. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que la désignation d'un directeur du B. N. I. A. interviendra dans les meilleurs délais.

Impôts (montant des sommes recouvrées sur le fondement de l'ordonnance du 15 août 1945).

32944. — 3 novembre 1976. — M. Max Lejeune expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'au moment où des propositions sont faites de divers côtés en vue d'instituer un impôt sur les fortunes acquises et où des études doivent être entreprises à ce sujet, il apparaît utile de connaître les résultats qui ont été obtenus lors du recouvrement de l'impôt de solidarité nationale qui avait été institué par une ordonnance du 15 août 1945 n° 45-1820. En application de cette ordonnance, des déclarations de patrimoine ont dû être souscrites par tous les contribuables. Il lui demande de faire connaître le montant total de l'impôt résultant de ces déclarations et des redressements qui ont pu être opérés par l'administration, étant rappelé que cet impôt a été recouvré au cours des années 1946 et 1947.

Radiodiffusion et télévision nationales (émissions consacrées à la réforme de l'enseignement).

32945. — 3 novembre 1976. — M. Filloud demande à M. le Premier ministre s'il considère que la programmation de quatre émissions de cinquante-deux minutes chacune, consacrées à la réforme Haby et commandées par le ministre de l'éducation nationale, n'enfreint pas l'obligation d'objectivité de T. F. 1 prévue à l'article 4 du cahier des charges. Il rappelle que cet article stipule que « les sociétés de programme » doivent veiller au pluralisme et à l'équilibre des opinions qui s'expriment à travers les programmes. La seule exception à cette règle, susceptible d'être appliquée aux émissions de M. Haby, impliquerait qu'il s'agit alors d'une communication du Gouvernement, annoncée à l'antenne comme telle, suivant la prescription de l'article 2 du cahier des charges. Il précise d'autre part que « les informations générales concernant l'éducation », programmées par T. F. 1, en fonction des prescriptions de l'article 45 du cahier des charges, ne justifient en aucun cas un manque à l'obligation d'objectivité dont la non-application est prévue restrictivement à l'article 4. Il demande donc à M. le Premier ministre d'intervenir auprès de la direction de T. F. 1 pour le rappeler à l'ordre de ses obligations, soit en supprimant ces émissions, soit en les modifiant pour permettre aux autres parties concernées, parents, enseignants, élèves, de s'exprimer en même temps et en qualité égale avec le ministre.

*Créances (fiscalité applicable aux créances
acquises avant facturation).*

32946. — 3 novembre 1976. — **M. Caillaud** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que certains services fiscaux considèrent, depuis quelque temps, que constitue une créance acquise, au sens de l'article 38 du code général des impôts, toute créance d'un vendeur sur un acheteur dès que ce dernier a signé un bon de commande. Cette interprétation s'appuie sur les termes de l'article 1583 du code civil, en vertu duquel la vente est parfaite entre les parties... dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas été livrée ni le prix payé. Elle aurait pour conséquence, si elle prévalait, d'obliger les vendeurs à comptabiliser leurs ventes dès qu'ils sont en possession d'un bon de commande et non, comme ils le font en suivant les obligations du plan comptable général, lorsqu'ils émettent une facture au nom de l'acheteur, concomitamment à la livraison. Il en résulte que les intéressés devraient réintégrer au crédit de leur compte d'exploitation le montant de toutes les ventes qui, à la fin d'un exercice donné, ont fait l'objet d'un bon de commande sans donner lieu encore à l'émission d'une facture. Le procédé permet ainsi à certains vérificateurs d'opérer des redressements de comptabilité aboutissant à la perception de suppléments d'impôt sur les sociétés ou sur les personnes physiques qui ont un caractère insupportable pour les redevables. Il en est particulièrement ainsi pour les vendeurs de biens d'équipement qui, à la fin de l'année 1975, ont été amenés à recueillir de nombreuses commandes non suivies d'une facturation immédiate, lesdites commandes ayant été prises auprès d'acheteurs bénéficiaires de l'aide temporaire aux investissements. Il lui demande dans ces conditions : a) s'il estime compatible avec la volonté de favoriser les investissements le fait de provoquer, par le moyen d'une interprétation nouvelle de textes fiscaux anciens, une surimposition immédiate et extrêmement importante des vendeurs de biens d'équipement, dont certains vont sans doute être amenés pour les motifs susénoncés à déposer leur bilan ; b) si la notion de créance acquise peut, selon lui, être utilement invoquée alors que la vente porte non sur un corps certain, individualisé, mais sur une chose de genre ce qui, suivant la jurisprudence de la Cour de cassation, fait échec au transfert de propriété et donc à l'article 1583 du code civil précité ; c) si la notion de créance acquise peut, à son avis, être retenue tant que la vente ayant donné naissance à la prétendue créance acquise peut être remise en cause par l'acheteur en vertu : soit de dispositions contractuelles lui permettant par exemple de renoncer à son achat par suite de la hausse des prix (cas envisagé par la réponse à la question écrite posée le 9 juin 1976 par M. de Poulpiquet) ou de la modification des caractéristiques d'un produit fabriqué en série ; soit des principes généraux du droit privé, tel que celui qui est posé par l'article 1184 du code civil.

*Chemins retraités (revalorisation du coefficient hiérarchique
servant au calcul du minimum des pensions).*

32947. — 3 novembre 1976. — **M. Hausherr** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement (Transports)** sur la situation des pensionnés de la S. N. C. F. dont les pensions atteignent le minimum trimestriel du personnel à service continu. Aucune régularisation de ces pensions n'est intervenue depuis le 1^{er} janvier 1976 malgré l'augmentation constante du coût de la vie qui a réduit leur pouvoir d'achat. Cette situation pénible et anormale est la conséquence de la non-revalorisation du coefficient hiérarchique servant au calcul du minimum. Il lui demande si, afin de régulariser cette situation, il n'envisage pas d'autoriser la S. N. C. F. à substituer, avec effet du 1^{er} juillet 1976, le coefficient 149 au coefficient 132 appliqué depuis le 1^{er} octobre 1975, ce qui permettrait aux intéressés de percevoir les rappels correspondant aux échéances des 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 1976 et d'être assurés, pour celle du 1^{er} avril 1977, de percevoir un montant d'arrérages supérieur à celui des trois échéances précédentes, étant rappelé que le nombre des personnes intéressées est de 68 000 retraités et veuves de retraités sur les 420 000 pensionnés de la S. N. C. F.

*Radiodiffusion et télévision nationales (installation d'une antenne
communautaire au profit des riverains du centre Pompidou
à Paris).*

32948. — 3 novembre 1976. — **M. Dominati** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les difficultés rencontrées par les riverains du centre Georges-Pompidou à Paris, pour recevoir les émissions de télévision, se poursuivent sans qu'aucune amélio-

ration ne soit constatée. Le centre forme un écran qui affaiblit considérablement les ondes reçues. La présence de très hautes grues ajoute à cet affaiblissement. La seule solution globale sérieuse paraît résulter de l'implantation d'une antenne communautaire dont les frais seraient pris en charge par le centre. L'intervenant demande qu'une solution définitive soit recherchée, rétablissant pour les riverains une réception normale.

*Assurance vieillesse (relèvement à 60 p. 100
du taux des pensions de réversion).*

32949. — 3 novembre 1976. — **M. Soustelle** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que le taux général de réversion des pensions tel qu'il est prévu à l'article L. 38 du code des pensions est actuellement de 50 p. 100, ce qui ne prend pas en compte les frais incompressibles qui sont à la charge du conjoint survivant après le décès, et qu'il est tenu compte de ce fait dans la plupart des pays de la C. E. E. pour la fonction publique. Il demande donc en conséquence que le taux général français soit, sinon aligné sur le taux le plus progressiste de nos partenaires européens, du moins amené à 60 p. 100 dans un délai rapide, et en tout cas avant le vote de la loi de finances pour l'année 1978.

*Impôt sur le revenu
(abattement forfaitaire de 10 p. 100 en faveur des retraités).*

32950. — 3 novembre 1976. — **M. Soustelle** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les retraités civils et militaires sont exclus, dans le calcul de l'I. R. P. P., de l'abattement forfaitaire de 10 p. 100 consenti à tous les actifs, de sorte qu'à revenu égal un retraité est imposé plus lourdement qu'un actif sur le revenu qui n'est en fait qu'un salaire différé acquis pendant l'activité au détriment du salaire direct. Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaît pas urgent que dans le contexte de justice sociale, dont se réclame le Gouvernement, soit proposé le rétablissement de l'abattement de 10 p. 100 en faveur de tous les retraités civils et militaires bénéficiant de la transparence fiscale.

*Cadres (affectation dans les entreprises des cadres chômeurs
avec maintien des allocations des Assedic).*

32951. — novembre 1976. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre du travail** que, d'une part, sur les 955 000 chômeurs recensés par son administration il s'en trouve plusieurs dizaines de milliers qui sont des cadres responsables et efficaces dont l'âge, à partir de cinquante ans, est le frein principal à leur réinsertion économique, alors qu'ils sont dans la plénitude de leurs moyens, et que, d'autre part, des centaines, voire des milliers d'entreprises et de sociétés se trouvent en position précaire à cause de l'évolution du marché, par défaut de trésorerie et le plus souvent par manque de personnel d'encadrement qualifié, ce qui les condamne au mieux à la stagnation et au pire à la cessation d'activité. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun de prévoir pour ces entreprises qui sont connues, puisque répertoriées par les chambres de commerce, et qui ne peuvent pas actuellement rémunérer des cadres d'appoint, une affectation locale (après sélection) de cadres inemployés les plus à même d'apporter leur expérience à ces entreprises, tandis que le régime Assedic continuerait à leur être versé, l'entreprise ne réglant plus que certains frais afférents à la fonction s'il y a lieu, étant bien entendu qu'un contrôle à terme des résultats permettrait, le cas échéant, d'amener les entreprises bénéficiaires de cet apport de compétences à engager l'employé ayant participé sérieusement à l'évolution de la société.

*Mayotte
(conséquences des référendums des 8 février et 11 avril 1976).*

32952. — 3 novembre 1976. — **M. Soustelle**, rappelant que l'Assemblée générale des Nations Unies a voté le 23 octobre par 102 voix contre une et 28 abstentions une résolution qui, entre autres considérations, « condamne les référendums du 8 février et du 11 avril 1976 organisés dans l'île de Mayotte par le Gouvernement français et les considère comme nuls et non avenue... (et) condamne énergiquement la présence de la Fr. à Mayotte », demande à **M. le ministre des affaires étrangères** : 1^o de faire connaître l'analyse complète du scrutin intervenu le 23 octobre ; 2^o d'indiquer quelle réponse le Gouvernement français entend faire à des affirmations qui constituent de toute évidence une

atteinte à la souveraineté de notre pays, contraire aux prescriptions de la charte des Nations Unies et une ingérence inadmissible dans les affaires relevant de la compétence des pouvoirs constitutionnels français ; 3^e de confirmer au Parlement le refus que le Gouvernement n'a certainement pas manqué d'opposer à l'injonction de l'Assemblée générale de l'O. N. U. sommant le « Gouvernement français de se retirer immédiatement de l'île comorienne et d'entamer immédiatement des négociations avec le Gouvernement comorien » ; 4^e de préciser le sens des déclarations faites au cours de ce débat par le délégué de la France qui, selon des comptes rendus de presse, aurait affirmé que « la France ne se déroberait pas au dialogue », ce qui pourrait être interprété comme l'acceptation par la France d'une discussion internationale sur un problème qui ne concerne que la population de Mayotte et le Parlement français.

Pharmacie (conséquences de la suppression par les laboratoires de l'envoi d'échantillons aux médecins).

32953. — 3 novembre 1976. — M. Morellon pose à Mme le ministre de la santé une question relative aux conséquences du décret n° 76-807 du 24 août 1976 modifiant le code de la santé publique en ce qui concerne la publicité pharmaceutique. Conformément aux dispositions de ce décret, en effet, les laboratoires pharmaceutiques refusent aux médecins l'envoi d'échantillons médicaux, ce qui cause une gêne considérable, surtout aux médecins généralistes qui sont dans l'obligation de disposer d'une certaine quantité de médicaments pour les soins courants et les cas urgents, en particulier au domicile du malade. Appravant, les médecins utilisaient ces échantillons, souvent constitués de médicaments de base (tonocardiaques, analeptiques cardiovasculaires, etc.), très souvent anciens et ayant fait leurs preuves. Employés pour les cas urgents, presque toujours de façon unitaire et non répétitive en traitement continu, ces médicaments, fournis gratuitement par les laboratoires, n'étaient jamais facturés aux malades. Les nouvelles dispositions réglementaires risquent au contraire d'obliger les médecins à facturer, en plus de leurs honoraires, une boîte entière d'un médicament administré en urgence, le remboursement d'une seule unité (par exemple une ampoule) n'étant pas actuellement prévu par la sécurité sociale. A l'inverse, les dispositions du décret semblent donc constituer un avantage pour les laboratoires, les échantillons étant désormais remplacés par des médicaments remboursés, de façon plus ou moins indirecte, par la sécurité sociale, ce qui ne devrait guère contribuer au rétablissement de l'équilibre financier de celle-ci. M. Morellon demande, en conséquence, à Mme le ministre de la santé de bien vouloir considérer la gêne importante causée aux médecins dans l'exercice quotidien de leur profession et de bien vouloir lui indiquer si elle peut envisager la possibilité d'une dérogation aux dispositions du décret n° 76-807 en leur faveur.

Laos (aide de la France aux anciens ressortissants français).

32954. — 3 novembre 1976. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation au Laos. Ce pays est tombé sous la coupe communiste à la suite de la chute du Viet-Nam du Sud et il s'y poursuit actuellement une politique implacable de répression, d'arrestations ; des milliers d'intellectuels, de cadres ont été jetés en prison ou enfermés dans des camps. Des vagues de population de plus en plus nombreuses franchissent le Mékong et se réfugient en Thaïlande. Il en est ainsi en particulier des populations Hmong ; ces populations traditionnellement dénommées Meo en France comptent parmi elles un certain nombre d'anciens combattants des armées françaises et un certain nombre de jeunes qui sont de culture française. Le ministère des affaires étrangères s'est-il soucié de ces populations. Leur a-t-il apporté quelque aide. A-t-il envisagé pour elles des facilités pour gagner la France ou les départements d'outre-mer.

Emprunts (récupération de la créance constituée par les emprunts russes).

32955. — 3 novembre 1976. — M. Pierre Bas expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que d'après le rapport de la commission parlementaire des emprunts or de l'année 1935 (annexe au Journal officiel du 17 janvier 1936) le capital en francs-or des emprunts russes émis en France était évalué à 13 804 millions de francs-or auxquels il faut ajouter environ 2 500 millions de francs-or pour les capitaux français investis dans les entreprises commerciales et industrielles russes. C'est donc un total de plus

de 15 milliards de francs-or qui nous sont dus par le Gouvernement soviétique puisque le comité central exécutif de Moscou, par son télégramme du 29 octobre 1924, donnait son accord : « la bonne volonté étant présente des deux côtés ainsi que le respect absolu des intérêts mutuels » aux réserves faites par le président Herriot pour les créances des épargnants français pour accorder la reconnaissance officielle au Gouvernement soviétique. Compte tenu de soixante années d'intérêts arriérés au taux modique de 4 p. 100, cette créance représente près de 15 000 tonnes d'or. Bien que les offres soviétiques faites par leur ambassadeur Rakowski en septembre 1927 ne représentassent que le sixième environ des sommes dues, M. Bas demande s'il ne serait pas opportun de solliciter du Gouvernement soviétique — une prochaine rencontre au sommet du Président de la République et du Premier soviétique étant annoncée — la reprise des négociations suspendues depuis cette époque, sur la base de ses offres aménagées pour tenir compte du temps écoulé, la récupération de cette importante créance affectée au gage d'un emprunt à émettre par le Gouvernement français ne pouvant qu'être accueillie favorablement par l'ensemble des contribuables français, dont la charge fiscale serait soulagée d'autant.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Emploi (situation à la Société Pesty-Technomed de Montreuil [Seine-Saint-Denis]).

30991. — 31 juillet 1976. — M. Odru rappelle à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que, par question écrite n° 27661 du 7 avril 1976 il a attiré son attention sur la situation de l'emploi à la société sous contrôle américain Pesty-Technomed de Montreuil (Seine-Saint-Denis). N'ayant pas obtenu de réponse, il lui en demande les raisons et renouvelle ses questions concernant, au travers de la Société Pesty-Technomed, l'avenir de l'industrie du matériel médical en France.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31919 posée le 2 octobre 1976 par M. Ducloné.

M. le ministre de l'équipement (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31961 posée le 2 octobre 1976 par M. Claude Weber.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31964 posée le 2 octobre 1976 par M. Kalinsky.

M. le ministre de l'équipement (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31973 posée le 2 octobre 1976 par M. Meslin.

M. le ministre de l'équipement (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31992 posée le 2 octobre 1976 par M. Denvers.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 32034 posée le 2 octobre 1976 par M. Debré.

M. le ministre de l'équipement (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 32040 posée le 2 octobre 1976 par M. Gouhier.

M. le ministre de l'équipement (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 32097 posée le 3 octobre 1976 par M. Mesmin.

M. le ministre de la qualité de la vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 32126 posée le 2 octobre 1976 par Mme Thome-Patenôtre.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 32411 posée le 15 octobre 1976 par M. Juquin.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mardi 2 novembre 1976 ainsi que le compte rendu intégral du débat préparatoire à l'examen en séance publique des crédits du ministère de la justice.

1^{re} séance : page 7323 ; 2^e séance : page 7345.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

